

 $2018 - N^{\circ}214$

RECHERCHES

A L P E S - M A R I T I M E S ET CONTRÉES LIMITROPHES

RÉGIONALES



SOMMAIRE

RECHERCHES sein de la sénéchaussée de Grasse au XVIII^e siècle RÉGIONALES par Céline Comos p. 3 société populaire La de Grasse: entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires par Marie-Hélène FROESCHLÉ-Alpes-Maritimes CHOPARD, Michel FROESCHLÉ p. 19 Gens de mer à Antibes, fin XIX^e-début XX^e siècle : portrait d'un groupe social (typologie, genre et et immigration) par Laurie STROBANT p. 35 L'attentat contre le Président Carnot et son impact contrées limitrophes sur l'espace public et la communauté italienne. D'après une étude des journaux des Alpes-Maritimes et du Var par Laurie STROBANT p. 57 59^e année L'hippodrome de la Côte d'Azur par Isabelle PINTUS

p. 79

Sur les traces de Pierre-Auguste Renoir dans les archives par Isabelle PINTUS p. 89 N° 214

Comptes-rendus bibliographiques p. 97

Le fermier des services d'approvisionnement au

Janvier-juin

2018

ISSN 2105-2891

En couverture : d'après la carte postale *Antibes – Le fort carré*, 17 septembre 1916. Léon et Levy. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Fi 9902.

LE FERMIER DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT AU SEIN DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE GRASSE AU XVIII^E SIÈCLE

Céline Comos

Docteur en Droit, mention histoire du droit et des institutions Chercheure associée au laboratoire ERMES, Université Nice Sophia Antipolis

Au cours du XVIII^e siècle, la Couronne va être régulièrement touchée par différentes calamités : guerres¹, catastrophes naturelles² ainsi que des désastres épidémiologiques aussi bien humains³ qu'animaliers⁴. Ces fléaux engendrent de graves disettes qui fragilisent alors la population, mais aussi par voie de conséquence mettent en péril l'équilibre et la tranquillité de l'État. Ceci est encore plus vrai et plus palpable avec les communautés d'habitants qui sont au plus proche de la vie quotidienne de la population. Afin de sortir de cet état de crise et de

_

¹ Le village de Cagnes-sur-Mer est par exemple victime de pillages en 1704 et 1707 par les soldats venant des vaisseaux ennemis : « ses maisons et granges [sont] incendiées et ses consuls emmenés prisonniers à Nice en 1704 ». Les meubles, les provisions et même les « troncs des oliviers » sont pris et emmenés à bord des navires ennemis, sans compter les « morts d'effroi ou de chagrin ». Par ailleurs, « la communauté doit fournir, en 1707, trente fusils, puis, en 1711, une somme supérieure à 3 000 livres aux troupes suisses en garnison à Saint-Paul-de-Vence, ainsi que des mulets. Au total, les dépenses militaires ou sanitaires représentent 16 % des dépenses ordinaires ». Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 2233, rapports d'experts dressés par les sieurs Lieutaud et Bonfilhon, le 1^{er} décembre 1707. Le Pays de Provence estime ainsi à un montant de 786 108 livres les dégâts causés aux dix communautés les plus touchées (comme La Gaude, Châteauneuf d'Opio, Grasse, et d'autre part, Villeneuve, Cagnes-sur-Mer, Biot et Cannes) au début du siècle.

² Le XVIII^e siècle va connaître des hivers très rigoureux en 1709, 1775 et 1789 notamment. *Cf.* Emmanuel Le Roy Ladurie, « Climat et récoltes aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Annales*, *ESC*, 15^e année, n° 3, 1960, p. 458.

³ L'épidémie de peste de 1720 touche nombre de communautés (comme celle de Cagnes-sur-Mer, où « en 1721 et 1722, 10 % des dépenses est destinée à l'épidémie de peste »). Elle a également des répercussions sur l'évolution de la croissance démographique de certaines communautés composant la sénéchaussée de Grasse. *Cf.* Mireille Ramoin, « Les budgets de Cagnes pendant les premières décennies du XVIII^e siècle (1700-1730) », dans *Provence Historique*, 1973, t. 23, fasc. 91, p. 116.

⁴ Sur cette question, cf. Marc Ortolani, « Protéger et valoriser les ressources pastorales. Aspects réglementaires de la lutte contre les épizooties ovines dans le comté de Nice au XVIII^e siècle », dans *Protection et valorisation des ressources naturelles dans les États de Savoie – contribution à une histoire du développement durable*, colloque international à Cuneo, 2011, PRIDAES V, (s.d. M. Ortolani). Céline Comos, « Les questions d'ordre sanitaire dans les services d'approvisionnement au sein de la Sénéchaussée de Grasse au XVIII^e siècle », dans *Annales de la Société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse*, 2016, p. 93-104.

tenter, par voie de conséquence, de pallier tout désordre politique, les autorités ont alors le devoir d'intervenir. Cependant, même en des périodes moins difficiles, il s'avère que la tâche des communautés de la sénéchaussée de Grasse reste la même : remplir cette obligation qui consiste à subvenir aux besoins alimentaires de leurs membres en produits de première nécessité comme la viande, le pain ou le vin. Les communautés provençales organisent ainsi méthodiquement la vente de ces denrées essentielles en faisant respecter des prix et des conditions de vente réglementés ainsi que des critères de qualité et des mesures sanitaires précises, ce qui est aussi un moyen d'assurer un débouché aux produits locaux.

Pour ce faire, les communautés provençales ont à leur disposition deux modes de gestion : la régie et l'affermage des services. Les communautés de la sénéchaussée de Grasse vont, pour leur part, mettre en place ce que le professeur Jean-Louis Mestre appelle des « services communaux »⁵, ordinairement qualifiés de « fermes »⁶. L'affermage est le contrat par lequel la communauté confie la gestion d'un service public à une autre personne, le fermier, qui s'engage à le gérer à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers de ce service. Le fermier, quant à lui, reverse à la communauté une rente. Le système d'affermage des services d'approvisionnement des communautés de la sénéchaussée de Grasse se rapproche ainsi plus de notre concession de service public que de l'affermage tel que l'on peut l'entendre aujourd'hui, car ce dernier « peut porter sur des entreprises qui n'auraient pas pour but une mission de service public »⁷. L'affermage et la concession de service public reposent d'ailleurs sur le même principe : ils soustraient les personnes publiques des « risques d'une entreprise économique [et donnent] au service public le moteur du profit, c'est-à-dire, en principe, le dynamisme d'une entreprise privée »⁸.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les communautés interviennent dans l'approvisionnement de leurs habitants davantage dans l'intérêt propre du public que pour des raisons financières directes⁹. En effet, les services d'approvisionnement mis en place au sein des communautés de la sénéchaussée de Grasse au XVIII^e siècle apparaissent comme de véritables services publics, le contrat les instituant étant conclu « pour le bien public » par les pouvoirs communaux, avec le concours de personnes privées, et l'ensemble des règles qui les régit relève du fonctionnement de services publics et donc d'un véritable droit administratif. Elles agissent afin de pallier les insuffisances du secteur privé dans le domaine de l'approvisionnement¹⁰. En donnant les fermes à bail, les communautés tentent en effet de résoudre des problèmes d'ordre social et économique, mais aussi sanitaire. Ainsi, l'affermage va imposer au fermier la surveillance de la qualité des produits. Cela signifie par exemple que

⁵ Jean-Louis Mestre, *Un droit administratif à la fin de l'Ancien Régime. Le contentieux des communautés de Provence*, Paris, LGDJ, 1976, p. 340.

⁶ Parfois dès le XV^e siècle, comme pour la boucherie cannoise puisqu'il existe en 1471 des « capitols del mazel de Canoas ». Cependant, elles ne sont pas mises en place régulièrement. Elles se multiplient, s'organisent et deviennent régulières à la fin du XVII^e siècle et surtout au cours du XVIII^e siècle. Céline Prampolini-Comos, *Les services d'approvisionnement des communautés de la sénéchaussée de Grasse au dernier siècle de l'Ancien Régime*, thèse de doctorat, Histoire du Droit, dir. Marc Ortolani, Université Nice Sophia Antipolis, 17 juin 2014.

⁷ Bernard Chenot, *Organisation économique de l'État*, Paris, Librairie Dalloz, 1965, p. 286.

⁸ Bernard Chenot, *Organisation...*, op. cit., p. 283.

⁹Céline Prampolini-Comos, Les services d'approvisionnement..., op. cit., p. 22-23.

¹⁰ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 2, 25 septembre 1749. Céline Prampolini-Comos, *Les services...*, *op. cit.*, p. 39.

le fermier doit fournir à la population des denrées non corrompues et que la lutte contre les épizooties et le respect de certaines mesures d'hygiène sont des obligations principales des baux des fermes d'approvisionnement auxquelles le fermier ne peut déroger sous peine de sanctions¹¹.

Le contrat résulte d'une adjudication après mise aux enchères. La ferme va alors être délivrée à la personne considérée « comme le plus offrant et dernier enchérisseur » ¹², alors appelée fermier. Afin de mieux cerner les attentes de la communauté adjudicatrice quant à ses services d'approvisionnement, il est intéressant de chercher à savoir qui est ce particulier. Ce qui soulève ensuite la question du nombre des fermiers au sein de la ferme, puis celles des conditions de la participation du fermier au bail ainsi que des garanties susceptibles d'être demandées par les communautés pour l'acceptation de son offre.

1. LA PERSONNE DU FERMIER

Notre étude repose ici pour l'essentiel sur les exemples des fermes d'approvisionnement de Cannes¹³ et de Saint-Laurent-du-Var, les données étant les plus nombreuses et, par conséquent, les plus représentatives. Quelques fermes des communautés alentour viennent compléter nos sources. Il faut aussi souligner qu'assez souvent dans les actes la profession des fermiers n'est pas indiquée, seul leur nom et leur lieu de résidence sont mentionnés.

Afin de déterminer qui sont ces fermiers, il a fallu dépouiller des milliers de baux des diverses communautés de la sénéchaussée de Grasse. La réponse à cette question varie en fonction des fermes étudiées et en fonction de la communauté dans laquelle cette ferme d'approvisionnement se trouve. Pour comprendre qui est ce fermier, il faut comparer les fermes de l'huile et du vin, la « banque de la boucherie » et la boulangerie.

¹¹ Marc Ortolani, « Protéger et valoriser ... », art. cit. Céline Comos, Les questions d'ordre sanitaire ..., op. cit., p. 22-23. ¹² Arch. mun. Saint Laurent-du-Var, BB 2, délivrance de la banque de la boucherie, le 25 septembre 1749.

¹³ Précisons qu'à Cannes, les adjudications des fermes de la banque de la boucherie se scindent en deux à partir de 1747. Nous avons d'un côté celles relatives à Cannes et de l'autre côté celles relatives au Cannet : bail de la ferme de « la banque de la boucherie de Cannes » passé à Pierre Raybaud, marchand de La Colle-Saint-Paul, moyennant le prix de 2400 livres, et bail de la ferme de « la banque de la boucherie du Cannet », passé à Laurent Sardou moyennant le prix de 160 livres. Arch. mun. Cannes, BB 12, 24 septembre 1750. Ceci dure jusqu'en 1757, où n'apparaît plus alors que celle de « Cannes », sans autre précision. Cette scission préfigure celle qui est dans les esprits cannettans. Une « requête [est même] adressée au roi [et] présentée par les habitants des hameaux du Cannet, pour obtenir la séparation de ces hameaux de la communauté de Cannes et leur érection en communauté distincte ». Les raisons évoquées en faveur de l'indépendance du Cannet sont fondées sur l'idée principale que « quoy que membres de ces deux communautés n'ont jamais eu part, du moins que très imparfaictement, à l'administration et tandis qu'ils contribuent aux charges publiques, ils sont entièrement privés de tous les avantages dont les habitans d'une même communauté doivent naturellement jouir » (Arch. mun. Cannes, DD 10-1, 1749). Il faut attendre le 9 août 1774 pour qu'un arrêt du Roi, érige Le Cannet « en corps de communauté distinct de celui de Cannes », arrêt qui marque ainsi la séparation du Cannet et de Cannes, constituant deux entités administratives distinctes. L'arrêt royal a ensuite été enregistré par le parlement de Provence, le 29 janvier 1777.

1.1. Les fermes de l'huile et du vin

Ces fermes prennent différents noms en fonction des époques et des lieux où l'on se situe. Nous rencontrons alors les fermes « du vin et raisin » ainsi que les « fermes de l'huile et du vin », lorsqu'elles sont adjugées ensemble. Parfois, elles sont attribuées avec d'autres fermes, donnant naissance, par exemple à Cannes¹⁴, à la ferme de l'« huile et savon »¹⁵. À Vence, la ferme de la boulangerie est associée aux fermes de l'huile et du vin¹⁶. Malgré toutes ces combinaisons possibles, nous allons essayer de dégager un profil des fermiers chargés de l'approvisionnement en huile et en vin.

Bien souvent, ces fermiers sont issus de la communauté qui met en adjudication la ferme. Il en est ainsi avec la ferme vençoise¹⁷, qui ne semble connaître qu'une demi-exception en 1719, lorsque le bail de la boulangerie, vin et huile est attribué à Charles Menu de Vence ainsi qu'à Joseph Pisani de « Saint Laurens » 18. La communauté de Cannes est dans la même situation, ne connaissant qu'un seul fermier extérieur, Gaspard Palanque, mais qui ne vient pas de loin, étant originaire du Cannet. Par ailleurs, les fermiers de la ferme de l'huile et du savon de Cannes sont tous Cannois¹⁹. À Saint-Laurent-du-Var, où le vin et l'huile sont affermés ensemble, il semble en aller de même. Joseph Faisat²⁰, Pierre Preire²¹, François Pendillon²², Joseph Trastour²³, Jacques Pattarin²⁴ et les autres sont tous laurentins.

Cette monopolisation des fermes du vin et de l'huile par les autochtones s'explique par le fait que ces denrées sont produites sur le terroir de la communauté et qu'il faut les protéger des productions des villes voisines. De plus, cette ferme ne demandant aucune compétence particulière, il est plus facile de trouver des adjudicataires issus des communautés mêmes.

Les fermiers de la rêve du vin de Cannes sont essentiellement des marchands, des négociants²⁵, c'est-à-dire des professionnels du commerce. Nous avons aussi affaire à des tonneliers et un menuisier²⁶. Certains obtiennent la ferme à plusieurs reprises (Jean Roustan, sept fois ; Jean-Baptiste Girard, quatre fois ; Donat Thémèze et Étienne Sicard, trois fois chacun), tandis que certaines familles sont très présentes : la famille Riouffe avec Louis, Étienne, Joseph et Pierre, et la famille Thémèze avec Jean, Georges et Donat.

¹⁴ L'huile et le savon sont réunis à partir de 1704. Arch. mun. Cannes, BB 11, le 5 mars 1704.

¹⁵ *Id.*, le 5 mars 1704.

¹⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, E 6/127, DD 7, actes de la boulangerie, pain, vin et huile, le 26 octobre 1718 et le 30 octobre 1719. Id., DD 9, le 7 novembre 1732. Id., E 6/128, DD 10, le 11 janvier 1736.

¹⁷ *Id.*, DD 9, le 7 novembre 1732 ; E 6/128, DD 10, le 29 novembre 1734 et le 11 janvier 1736.

¹⁸ *Id.*, DD 7, le 30 octobre 1719.

¹⁹ Par exemple, bail de la ferme de l'huile et du savon, pour une année, passé à Pierre Raymond, marchand de Cannes, le 7 mars 1715. Arch. mun. Cannes, BB 11, le 7 mars 1715.

²⁰ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 1, le 28 septembre 1702.

²¹ *Id.*, BB 1, le 27 septembre 1725.

²² *Id.*, BB 5, le 22 septembre 1762.

²³ Soulignons que cette ferme recouvre exceptionnellement pour Saint-Laurent-du-Var les fermes du vin et huile, ainsi que la boulangerie. Id., BB 5, le 20 septembre 1763.

²⁴ *Id.*, BB 6, le 27 septembre 1766.

²⁵ Ceci n'a pu être vérifié qu'à Cannes, les actes des autres communautés (comme Saint- Laurent-du-Var) ne

précisant pas systématiquement la profession des fermiers.

26 Arch. mun. Cannes, BB 14, bail de la ferme sur l'imposition du vin et du raisin, passé à Étienne Sicard, menuisier, moyennant le prix de 1 000 livres, le 28 août 1789.

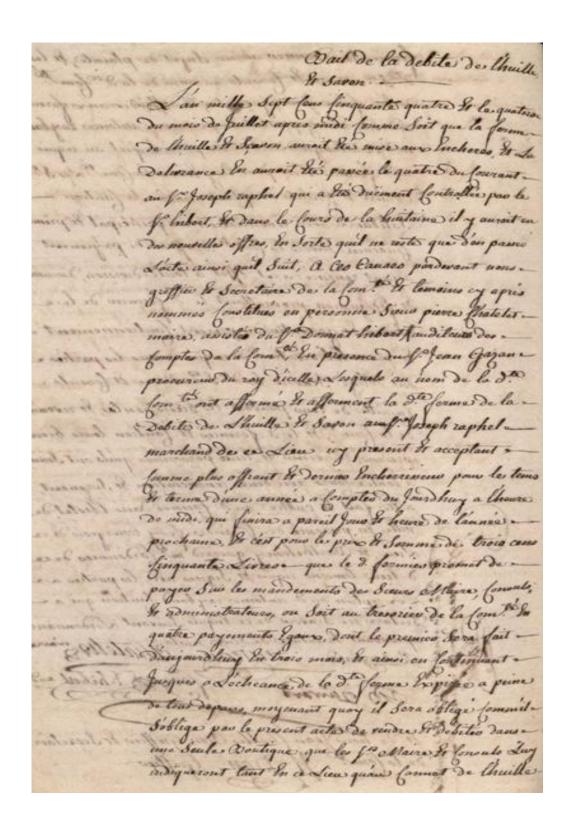


Fig. 1. Extrait du bail de la débite de l'huile et savon, affermée à Joseph Raphel, marchand de Cannes, le 14 juillet 1754. Arch. mun. Cannes, BB 12.

Comme pour la rêve du vin, la ferme de l'huile et savon de Cannes est gérée essentiellement par des « commerçants », à savoir des marchands (5)²⁷, des négociants (4), des tonneliers (3), des revendeurs (2). Là aussi, certains fermiers sont adjudicataires de la ferme à plusieurs reprises. Citons par exemple Joseph Raphel, sept fois fermier de 1751 à 1757. En 1758, sa veuve, Jeanne Marie Autran, prend sa suite²⁸. Françoise Ardisson obtient le bail de la ferme de l'huile et savon sept fois, dont deux fois conjointement avec Marie-Anne Teisseire²⁹. Cette ferme est ainsi souvent gérée par des femmes, puisque pas moins de 16 baux leur sont attribués entre 1704 à 1790.

1.2. La « banque de la boucherie »

La « banque de la boucherie » est particulière, car dans la majeure partie des cas, le fermier est un professionnel de la viande, local ou extérieur, essentiellement un boucher.

Ainsi, à Cannes, nous pouvons citer les professionnels de la viande suivants :

- Pierre Autran, en 1712³⁰, 1713³¹, 1714³², 1718³³, Alexandre Autran, en 1716, 1717³⁴, 1737 et 1738³⁵,
- Jean Autran fils, en 1756, 1757³⁶.
- Jacques Carbonel, en 1768³⁷, 1775³⁸ et 1776³⁹, Pierre Carbonel, en 1773⁴⁰, 1781⁴¹, 1782⁴², Honoré Bernard, en 1789⁴³.

De même à Saint-Laurent-du-Var, la banque de la boucherie est en général délivrée à des bouchers, comme le 25 septembre 1749, où elle est adjugée à un dénommé Chareiron, boucher du Broc⁴⁴.

Nous constatons que, non seulement certains fermiers exercent cette fonction à plusieurs reprises, mais qu'en outre, nous avons affaire à de véritables dynasties de bouchers. Deux familles se partagent ainsi régulièrement la banque de la boucherie de Cannes :

la famille Autran avec Pierre Autran en 1712, 1713, 1714, 1718; Alexandre Autran en 1716, 1717, 1737 et 1738 ; Jean Autran fils en 1756 et 1757. En 1755, c'est

²⁷ Voir notre extrait de bail ci-dessus.

²⁸ Arch. mun. Cannes, BB 12, le 14 juillet 1758.

²⁹ *Id.*, le 14 juillet 1761 et le 14 juillet 1763.

³⁰ *Id.*, CC 51, [vers 1712].

³¹ *Id.*, BB 11, délibération du 15 septembre 1713.

³² *Id.*, BB 11, délibération du 24 septembre 1714.

³³ *Id.*, CC 54, délibération, [1718].

³⁴ *Id.*, BB 11, délibérations des 17 septembre 1716 et 16 septembre 1717.

³⁵ *Id.*, CC 55, le 13 septembre 1737 et 1738.

³⁶ Id., BB 12, délibérations des 23 septembre 1756 et 1757 pour Cannes, des 29 septembre 1756 et 1757 pour Le Cannet.

³⁷ *Id.*, BB 13, délibération, le 4 octobre 1768.

³⁸ *Id.*, délibération, le 26 septembre 1775.

³⁹ *Id.*, délibération, le 25 septembre 1776.

⁴⁰ *Id.*, délibération, le 25 septembre 1773.

⁴¹ *Id.*, délibération, le 22 septembre 1781.

⁴² *Id.*, délibération, le 24 septembre 1782.

⁴³ *Id.*, BB 14, délibération, 1789.

⁴⁴ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 2.

François Autran que nous retrouvons à la tête de la banque de la boucherie. Il faut d'ailleurs soulever le fait que Jean Autran tient par ailleurs la ferme de la boucherie d'Antibes (attestation le 26 septembre 1754).

- La famille Carbonel avec Jacques Carbonel (boucher de Vallauris) en 1768, 1775 et 1776, et Jean Carbonel en 1779. Pierre Carbonel, boucher de Cannes, en 1773, 1781, 1782.

Outre des bouchers professionnels, la ferme de la boucherie est attribuée à des personnes travaillant aussi dans le circuit de l'approvisionnement, tels des marchands comme c'est le cas à Grasse⁴⁵ ou à Cannes :

- Hugo Lange, marchand de Draguignan, en 1702⁴⁶,
- Jean Raimbert, marchand de Grasse, en 1748⁴⁷,
- Pierre Raybaud, marchand de La Colle-Saint-Paul, en 1750⁴⁸,
- Raphaël Raybaud, marchand de Cannes, en 1762⁴⁹,
- Jean Bonnafous, marchand de Grasse, en 1766⁵⁰,
- Jean-Baptiste Isnard, marchand de Grasse, en 1767⁵¹.

La famille Bonnafous fait donc une incursion dans les fermes d'approvisionnement, ce qui ne surprend pas puisqu'elle est déjà présente dans le milieu marchand. En effet, les « Bonnafous » sont associés au XVIII^e siècle aux activités commerciales avec, par exemple, la « maison de commerce Bonafous et C^{ie} » de Turin⁵², et aux activités de transport de marchandises à dos de mulets, puis en diligences. Les Bonnafous créent ainsi en 1760, à Lyon, la société de transports « Bonafous, Bourg et Compagnie », compagnie qui compte des ramifications en France et dans le Piémont⁵³. De même, la ferme de la boucherie d'Antibes est attribuée le 24 septembre 1701 à « Honoré Ferran », qui est un « marchand de la ville de Grasse »⁵⁴.

Il est à noter que certains fermiers viennent d'autres communautés parfois éloignées (hormis la famille Autran à Cannes) car, à la différence des autres fermes, celle de la boucherie nécessite un savoir-faire qui peut être recherché dans des contrées plus éloignées. C'est ainsi que certains de nos fermiers de Cannes sont originaires de régions d'élevage comme Pierre Raybaud, Jacques et Pierre Carbonel, qui viennent de Vallauris et Guillaumes⁵⁵, et Philippe Laget⁵⁶ de La-Colle-sur-Loup. Les fermiers d'Antibes viennent

⁴⁸ *Id.*, BB 12, le 24 septembre 1750.

⁴⁵ Citons à titre d'exemple Antoine Vinaure ou Antoine Preire, marchands de Grasse. Arch. mun. Grasse, BB 21, le 26 juillet 1708 ; BB 27, le 17 septembre 1733.

⁴⁶ Arch. mun. Cannes, BB 11, le 23 septembre 1702.

⁴⁷ *Id.*, BB 12, le 23 septembre 1748.

⁴⁹ *Id.*, BB 12, le 27 septembre 1762.

⁵⁰ *Id.*, BB 13, le 24 septembre 1766.

⁵¹ *Id.*, BB 13, le 24 septembre 1767.

⁵² Sur la famille Bonnafous (ou « Bonafous » dans le Piémont), cf. Allio Renata, « Les diligences des Bonafous sur la Route d'Italie », dans Marc Ortolani, V. Piergiovanni, dir., Commerce et communications maritimes et terrestres dans les États de Savoie : actes du colloque international d'Imperia, 9-10 janvier 2009, Nice, Serre, 2011, p. 19-20.

⁵³ Allio Renata, « Les diligences des Bonafous ... », *op. cit.*, p. 19-36.

⁵⁴ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Antibes, 3 E 27/85, le 24 septembre 1701.

⁵⁵ Arch. mun. Cannes, BB 12, les 17 septembre 1745 et 25 septembre 1761.

d'Entrevaux⁵⁷ (comme, Philippe Layer, le 24 septembre 1724⁵⁸) ou de Grasse (Jacques Crepsle, le 26 mai 1769⁵⁹).

En adjugeant les fermes de la boucherie principalement à des bouchers ou des marchands, les communautés cherchent à privilégier la compétence du fermier⁶⁰, qui est un spécialiste de la viande. Non pas que les communautés fassent de ce savoir-faire une condition d'accès aux enchères, mais tout simplement parce que le travail en lui-même implique des compétences, un savoir-faire particuliers. Cette spécialisation des fermiers de la boucherie est-elle la même pour les fermiers de la boulangerie ?

1.3. La ferme de la boulangerie

Il est important de souligner que la boulangerie telle que nous l'entendons aujourd'hui n'est pas tout à fait celle dont il est question ici. Le fermier de la boulangerie prépare, pétrit la pâte et vend son pain. Mais, la cuisson reste l'apanage du fournier cuisant le pain dans les fours appartenant au seigneur du lieu ou à la communauté. À la différence de la ferme de la boucherie, Ciprien Arnaud⁶¹, Benoît Lagez⁶², Joseph Trastour⁶³, comme l'essentiel des autres boulangers de Saint-Laurent-du-Var, sont issus « de ce dit lieu »⁶⁴. De même, à Cannes, les fermiers de la boulangerie sont tous Cannois, excepté trois Grassois et un Aubarnais⁶⁵.

Les boulangers de Grasse se disent « illettrés » ⁶⁶. Peut-être est-ce le cas, mais ce qui est certain, c'est que la plupart des fermiers de la boulangerie des communautés de la sénéchaussée de Grasse sont boulangers de profession. Pour Cannes, citons ainsi :

- la famille Ardisson (Charles, Blaise puis Honoré, en 1704, 1707, 1710, 1716, 1717, 1718, 1743)⁶⁷,
- Henri Raphel en 1714 et 1715⁶⁸,
- la famille Autran avec Blaise Autran en 1718 et François Autran en 1746⁶⁹ (« ferme close »⁷⁰), que nous retrouvons ici,

⁵⁶ Arch. mun. Cannes, BB 13, le 2 novembre 1769.

⁵⁷ Arch. mun. Antibes, CC 26, le 26 septembre 1757.

⁵⁸ *Id.*, le 24 septembre 1755.

⁵⁹ *Id.*, le 26 mai 1769.

⁶⁰ La mainmise de quelques grandes familles sur la profession est aussi une spécificité de la boucherie parisienne. Mais à la différence de nos fermiers des boucheries provençales, la profession de boucher y est organisée sous forme d'une corporation devenue très riche et donc jouissant d'une grande autorité. *Cf.* notamment, Sylvain Leteux, *Libéralisme et corporatisme chez les bouchers parisiens (1776-1944)*, thèse, Histoire, dir. Jean-Pierre Hirsch, Université de Lille 3, 2005, 440 p.

⁶¹ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 1, le 26 septembre 1725, ferme de la boulangerie.

⁶² *Id.*, BB 5, le 29 septembre 1762, ferme de la boulangerie.

⁶³ *Id.*, BB 5, le 20 septembre 1763, ferme de la boulangerie.

⁶⁴ *Id.*, BB 1, le 26 septembre 1725, ferme de la boulangerie.

⁶⁵ Habitant de Bar-sur-Loup.

⁶⁶ Arch. mun. Grasse, FF 20, procès contre les boulangers de Grasse (1709-1782), mémoire remis par le syndic des boulangers pour le procureur M^e Chabert, sans date.

⁶⁷ Arch. mun. Cannes, BB 11, 1704, 1707, 1710, 1716, 1717, 1718, 1743.

⁶⁸ *Id.*, les 30 juin 1714 et 28 juin 1715.

⁶⁹ *Id.*, BB 12, bail de la ferme de la boulangerie, le 3 août 1746.

⁷⁰ La ferme est parfois appelée « ferme close » dans l'acte de bail. Il s'agit en général d'une autre manière de qualifier la ferme d'approvisionnement dont le monopole de la vente des denrées attribué au fermier est plein et entier, c'est-à-dire qu'il ne subit aucune atténuation. Derlange Michel, « Recherches sur les institutions... », dans

- Claude et Joseph Labatut en 1749, 1763⁷¹,
- Antoine Gaudin en 1760⁷²,
- André Jeancard, boulanger⁷³, en 1762, ancêtre de Robert Jeancard⁷⁴,
- Antoine, Jean et Raphaël Raybaud. Ce dernier est marchand de Cannes mais aussi maître-boulanger (1754) et fermier de la banque de la boucherie de Cannes.

Aux côtés des « fermiers-boulangers », nous trouvons un « menuisier »⁷⁵ à Saint-Laurent-du-Var, mais aussi des marchands, avec notamment Raphaël Raybaud à la tête de la ferme cannoise. La famille Raybaud se rencontre onze fois au sein de la ferme de la boulangerie de Cannes et elle fait partie de plusieurs associations de fermiers remportant les enchères de cette ferme d'approvisionnement. D'autres métiers sont représentés chez les fermiers ; à Cannes nous trouvons aussi un médecin ou un patron de pêche.

Les autres fermiers sont deux veuves : Catherine Fontan en 1700⁷⁶, 1706⁷⁷, et Andrivette Chaumet en 1705⁷⁸, 1708⁷⁹, 1712⁸⁰. Il est intéressant de mettre en avant cette présence féminine à la tête de certaines fermes, souvent parce qu'elles reprennent la ferme de leur mari au moment de leur décès, comme par exemple à Cannes « Jeanne Marie Autran, veuve de sieur Joseph Raphel »⁸¹, qui prend le relais des enchères et de la ferme de feu son mari. Mais certaines femmes participent elles-mêmes aux enchères et les remportent. Il en est ainsi de Françoise Ardisson qui obtient le bail de la ferme de l'huile et savon sept fois, dont deux fois conjointement avec Marie-Anne Teisseire. C'est le cas aussi de Marguerite Issaurat, « maître boulanger » de Cannes, veuve de Raphaël Raybaud, qui emporte six fois de suite la ferme de la boulangerie, dont cinq fois en association⁸².

Aux côtés de ces fermes de l'huile et du vin, des « banques de la boucherie » et des fermes de la boulangerie, il existe un cas particulier dont il faut maintenant faire l'étude, à savoir, les fermiers de la ferme généraliste à Vence.

op. cit., p. 15. Cependant, soulignons que nous avons trouvé une interprétation différente donnée par Stéphane Durand, selon lequel « les boucheries closes sont des fermes municipales dont l'adjudication est faite au moins-disant : la ferme est délivrée à celui qui s'engage pour les prix du bœuf et du mouton les plus faibles » : Stéphane Durand, Les villes en France, XVII^e-XVIII^e siècle, Paris, Hachette, 2006, p. 256.

⁷¹ Arch. mun. Cannes, BB 12, les 16 juillet 1749 et 6 juillet 1763.

⁷² *Id.*, le 6 juillet 1760.

⁷³ *Id.*, le 6 juillet 1762.

⁷⁴ Jeancard Robert, Les fermes..., op. cit., 182 p.

⁷⁵ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 1, ferme de la boulangerie, le 26 septembre 1725.

⁷⁶ Arch. mun. Cannes, BB 10, le 14 avril 1700.

⁷⁷ *Id.*, BB 11, le 16 avril 1706.

⁷⁸ *Id.*, le 23 avril 1705.

⁷⁹ *Id.*, le 19 avril 1708.

⁸⁰ *Id.*, 1712.

⁸¹ *Id.*, BB 12, le 14 juillet 1758.

⁸² C'est-à-dire en un regroupement de fermiers. Arch. mun. Cannes, BB 13, le 17 juillet 1772, les 19 juillet 1774, 17 juillet 1775, 19 juillet 1776, 19 juillet 1777 et 18 août 1779.

1.4. La ferme « généraliste » vençoise

À Vence, la ferme de la boulangerie est en général jointe aux fermes de l'huile et du vin⁸³, les trois fermes ne formant qu'une seule et même entité. Plus exactement, « la boulangerie dudit Vence [est donnée à ferme] pour la débite du pain blanc et bis, vin et huille »⁸⁴. Il est donc question de la boulangerie où est vendu le pain, mais où sont vendus aussi le vin et l'huile.

Ses fermiers sont issus de Vence même. La ferme vençoise⁸⁵ ne connaît qu'une exception en 1719 avec le bail de la boulangerie, vin et huile qui est attribué à Charles Menu de Vence ainsi qu'à Joseph Pisani de Saint-Laurent-du-Var⁸⁶.

La gestion de cette ferme particulière implique que les personnes détentrices du bail ne peuvent pas être des professionnels spécialisés comme dans les autres communautés. Les fermiers sont des « généralistes » et non des spécialistes de telle ou telle profession. Ils sont d'ailleurs souvent issus de milieux éloignés des domaines d'approvisionnement, nombre d'entre eux étant de milieux aisés (bourgeois⁸⁷, « praticien » par exemple). La ferme de la boulangerie, de l'huile et du vin est aussi affermée à des marchands comme « André Maurel, dudit Vence » ⁸⁹.

Il semble donc que ces personnes deviennent fermier dans un but purement spéculatif. Elles ne sont pas du métier et sont là pour investir et tenter de gagner de l'argent par l'entremise de leur ferme. Il est à noter que la ferme est régulièrement gérée par une association de fermiers. Ces associations se retrouvent ainsi à la tête de certaines fermes d'autres communautés, le nombre de fermiers pouvant varier en fonction des baux affermés et des périodes.

2. LE NOMBRE DE FERMIERS

En règle générale, il n'y a qu'un seul fermier à la tête d'une ferme d'approvisionnement. Par exemple, à Saint-Laurent-du-Var, nous n'avons jamais rencontré de baux conclus avec plusieurs fermiers. Cependant, à Cannes, il en va différemment. Ainsi, la ferme de la boulangerie va être affermée à maintes reprises à plusieurs fermiers à la fois, c'est-à-dire que sa gestion est confiée à ce que l'on peut appeler une association de fermiers⁹⁰. Le terme « association » est utilisé ici dans son acception la plus simple, à savoir la réunion de personnes regroupées dans un but déterminé, à savoir la gestion d'une ferme

 85 Notamment, *id.*, E 6/127, DD 9, le 7 novembre 1732; E 6/128, DD 10, les 29 novembre 1734 et 11 janvier 1736.

⁸⁷ *Id.*, DD 6, le 26 octobre 1718. Nous verrons plus avant que lorsque l'adjudicataire s'avère être un bourgeois, ce dernier ne va pas vendre directement les denrées. Des employés sont engagés afin de « tenir boutique ». ⁸⁸ *Id.*, DD 8, le 4 octobre 1727.

Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, 6/127, DD 7, actes de la boulangerie, pain, vin et huile, les 26 octobre 1718 et 30 octobre 1719 ; DD 9, le 7 novembre 1732 ; E 6/128, DD 10, le 11 janvier 1736.

⁸⁴ *Id.*, DD 9, le 7 novembre 1732.

⁸⁶ *Id.*, DD 7, le 30 octobre 1719.

⁸⁹ *Id.*, E 6/128, DD 10, le 11 janvier 1736. Nous retrouvons ce marchand à la tête de la mangonnerie de Vence. *Id.*, E 6/127, DD 9, le 25 août 1732.

⁹⁰ Aucune constitution de sociétés de fermiers analogues à celle de la Ferme générale n'ayant été trouvée, le terme d'association a été choisi pour définir ce regroupement de fermiers. Cette terminologie est utilisée par certains auteurs commme Jeancard Robert, *Les fermes...*, *op. cit.*, p. 125.

d'approvisionnement. Certains baux sont ainsi dressés avec les noms de plusieurs fermiers. C'est le cas de la ferme de la paneterie attribuée à :

- Henri Raphel et son père André, le 30 juin 1714 et le 28 juin 1715⁹¹,
- Blaise Ardisson et Jean Durbec (marchand), le 17 septembre 1716 et le 28 juin 1717, 92,
- Blaise Ardisson et Blaise Autran, en 1718, 93,
- Joseph Hugues et Honoré Gregoire, le 6 août 1768⁹⁴.

Certaines années, on retrouve même quatre fermiers à la tête de la boulangerie. Par exemple, en 1750, elle est attribuée à Antoine Raybaud, Claude Labatut, Honoré Camin et Honoré Mounier (tous boulangers de Cannes)⁹⁵. Il en est de même en 1774⁹⁶, 1775⁹⁷ et 1776⁹⁸. Une association de cinq fermiers gère la ferme de la boulangerie en 1777⁹⁹. Pour finir, trois adjudicataires s'associent en 1780¹⁰⁰. Pour résumer, sur les 53 adjudications de la ferme de la boulangerie cannoise recensées au XVIII^e siècle, treize l'attribuent à des associations de fermiers, soit un peu plus de 24 %.

Cette collaboration entre fermiers se retrouve, mais dans une moindre mesure, pour les fermes de la boucherie et celles de l'huile et savon de Cannes. Cette dernière va être dirigée par une association entre deux femmes, Françoise Ardisson et Marie-Anne Teisseire, en 1761¹⁰¹ et 1763¹⁰². La banque de la boucherie, quant à elle, ne connaît qu'un seul groupement de fermiers en 1700, avec Blaise et Guillaume Autran¹⁰³.

À Vence, la ferme de la boulangerie, du vin et huile est quelquefois confiée à une association de fermiers, comme en 1719, lorsqu'elle est « baillée à ferme à Joseph Pisani de Saint-Laurent et Charlez Menu dudit Vence » 104. Les consuls de la communauté l'arrentent et, en 1732, baillent « à ferme à André Auzias, Pierre Galian et Jean Donat Maliner la boulangerie dudit Vence pour la débite du pain blanc et bis, vin et huille » 105. De la même manière, la « rêve de la viande de boucherie [est] passée à Antoine Mars et Pierre Jourdan » 106.

L'objectif de ces associations semble être assez clair. Certains adjudicataires se regroupent car cela permet tout d'abord de mettre en commun des capitaux et de pouvoir présenter des offres difficiles à réaliser à titre individuel. À Grasse, les prix des fermes les plus importantes (la boucherie et les « rêves ») sont si élevés que cette mise en commun de

⁹⁴ *Id.*, BB 13, le 6 août 1768.

⁹¹ Arch. mun. Cannes, BB 11, les 30 juin 1714 et 28 juin 1715.

⁹² *Id.*, les 17 septembre 1716 et 28 juin 1717.

⁹³ *Id.*, CC 54, 1718.

⁹⁵ *Id.*, BB 12, juillet 1750.

⁹⁶ *Id.*, BB 13, le 19 juillet 1774.

⁹⁷ *Id.*, le 17 juillet 1775.

⁹⁸ *Id.*, le 19 juillet 1776.

⁹⁹ *Id.*, BB 12, 19 juillet 1777.

¹⁰⁰ Les sieurs Isnard, Hugues et Gede, *id.*, BB 13, le 17 juillet 1780.

¹⁰¹ *Id.*, BB 12, le 14 juillet 1761.

¹⁰² *Id.*, BB 12, le 14 juillet 1763.

¹⁰³ *Id.*, BB 10, le 2 septembre 1700.

¹⁰⁴ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, E 6/127, DD 7, le 30 octobre 1719.

¹⁰⁵ *Id.*, le 7 novembre 1732.

¹⁰⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, E 6/128, DD 10, le 29 octobre 1734.

fonds est indispensable à la présentation d'offres acceptables¹⁰⁷. C'est d'ailleurs cette alliance de gros capitaux qui peut monter artificiellement les enchères en augmentant les offres et donc les prétentions des communautés.

En outre, en cas de problème, cette association permet aux communautés de se retourner vers l'un ou l'autre des associés, chacun étant responsable pour le tout. Cette association accroît ainsi les chances des adjudicataires membres du groupement de remporter les enchères en rassurant la communauté quant à sa capacité de payer et de gérer la ferme, la responsabilité de la gestion reposant sur chacun des participants. En effet, à la différence de la Ferme générale 108, tous les fermiers associés dans la ferme d'approvisionnement voient leur nom indiqué dans l'acte de bail. Ils sont tous fermiers en leur nom propre, et ce pour « l'ensemble de leurs biens présents et à venir » 109, « solidairement l'un pour l'autre et un d'eux pour le tout sans division ni ordre de discussion » 110. La responsabilité du fermier dans la gestion de la ferme d'approvisionnement engage autant l'intégralité de ses « biens présents » que de ses biens « à venir » 111. Seules ou à plusieurs, les personnes souhaitant accéder aux enchères et y déposer une offre doivent remplir certaines conditions afin que leur participation soit valide.

3. LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU FERMIER AU CONTRAT

Tout individu ne peut pas participer aux enchères des fermes d'approvisionnement. En effet, des interdictions empêchent l'accès à la fonction de fermier des services d'approvisionnement à certaines catégories de personnes. En outre, lors de la présentation de son offre, l'adjudicataire doit donner à la communauté des garanties particulières.

3.1. La capacité à contracter

Si la communauté a recours aux enchères pour attribuer ses fermes, c'est pour avoir le plus d'offres possibles et espérer ainsi une meilleure rente. Par conséquent, les exclusions des enchères sont peu nombreuses et sont parfois contournées. Ainsi les personnes « notées ou par jugement, ou par preuves juridiques, ou tout au moins par preuves écrites » en sont exclues¹¹². Ne peuvent enchérir les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation ou de poursuites « sur preuve écrite » à l'occasion d'activités similaires¹¹³. Cette interdiction s'étend aux personnes dont les fonctions sont considérées comme incompatibles avec la gestion d'une ferme d'approvisionnement, à savoir les officiers royaux et seigneuriaux, et bien entendu les administrateurs des communautés¹¹⁴. En effet, leur position au sein de la communauté fait craindre des collusions aux fins de se rendre adjudicataires des fermes. Dans le même ordre d'idées, « l'admission aux charges municipales des fermiers et cautions des fermes des

¹⁰⁷ Émile Llorca, « Analyse des mécanismes commerciaux en économie urbaine sous l'Ancien Régime : Grasse dans la première moitié du XVIII^e siècle », dans *Provence Historique*, 1971, t. 21, fasc. 86, p. 467.

¹⁰⁸ Où, rappelons-le, les fermiers sont de fait regroupés en une compagnie de financiers.

¹⁰⁹ Arch. mun. Cannes, BB 12, le 23 septembre 1745.

¹¹⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, E 6/127, DD 9, le 7 novembre 1732.

¹¹¹ Arch. mun. Cannes, BB 12, le 23 septembre 1748.

¹¹² Consultation de Gassier et Siméon du 26 septembre 1771, pour Antibes, *cf.* Jean-Louis Mestre, *Un droit administratif...*, *op. cit.*, p. 124.

¹¹³ Jean-Louis Mestre, *Un droit administratif..., op. cit.*, p. 125.

¹¹⁴ *Id*.

communautés est [pleinement] contre le droit commun »¹¹⁵. Cependant, nous pouvons observer que cette interdiction est parfois contournée. Claude Fort¹¹⁶, régisseur de la ferme du piquet de Cannes en 1762, est aussi second consul en 1755, 1756 et 1757, et maire en 1765 et au 1^{er} décembre 1771 (pour l'année 1772)¹¹⁷.

De plus, si ce ne sont pas les consuls eux-mêmes qui participent aux enchères, des membres de leur famille le font. À Cannes, nous retrouvons ainsi Jean de Riouffe qui est subdélégué de l'intendant (1748-1779). Malgré la présence de représentants de cette famille aux postes-clés de la communauté, cela n'empêche pas certains de ses membres d'obtenir la gestion des fermes d'approvisionnement, bien au contraire. La rêve du vin de Cannes est ainsi affermée à Louis, Étienne¹¹⁸, Joseph et Pierre Riouffe¹¹⁹. Ce rapprochement des personnes et des fonctions démontrant une collusion ne semble *a priori* heurter personne au sein de la communauté puisqu'aucun recours à l'encontre des administrateurs des communautés n'a été retrouvé à ce sujet.

L'enchérisseur présentant apparemment la capacité de contracter doit alors présenter des garanties à la communauté afin que son offre soit acceptable.

3.2. Les garanties apportées par le cautionnement

En effet, le fermier, cocontractant de la communauté, n'est pas seul à s'engager au moment de l'adjudication de la ferme d'approvisionnement. « À peine de tout depens » 120, et à la première demande des consuls, le fermier doit en effet présenter une caution lors de la délivrance de la ferme. C'est ainsi que, « sur la réquisition des sieurs consuls, ledit Trastour a présenté sa caution à la présente délivrance, Antoine Martin fils, de Saint-Laurent » 121. Cette obligation se rencontre dans chacun des actes d'arrentement des fermes d'approvisionnement étudiés 122. La présentation d'une caution est donc obligatoire et représente une condition de la conclusion du contrat. À défaut de pouvoir donner une caution, le fermier ne peut signer l'acte. À Grasse, les choses sont un peu particulières et l'importance de la caution est accentuée car le conseil général de la communauté doit se réunir et délibérer afin d'approuver dans un acte à part la caution de la ferme 123.

¹²⁰ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 5, délivrance de la rêve du vin et huile, le 20 septembre 1763.

¹¹⁵ Commentaire de Pochet, procureur du Pays. Cf. Jean-Louis Mestre, Un droit administratif..., op. cit., p. 125.

Arch. mun. Cannes BB 2-101-R1-1, délibération du 19 février 1762.

¹¹⁷ Élections consulaires pour 1772 : nomination de Claude Fort comme maire et premier consul, Antoine Manent comme deuxième consul, Jean Bertrand comme troisième consul. *Id.*, BB 4, le 1^{er} décembre 1771, conseil général pour l'élection consulaire, fol. 171.

¹¹⁸ *Id.*, BB 12, le 11 octobre 1701.

¹¹⁹ *Id.*, CC 51, 1711.

¹²¹ *Id.*, délivrance de la ferme de la boulangerie, le 20 septembre 1763.

¹²² L'arrentement (ou « arrantement » dans les archives) est une chose donnée ou prise en contrepartie d'une rente.

¹²³ Arch. mun. Grasse, BB22, le 9 septembre 1709.

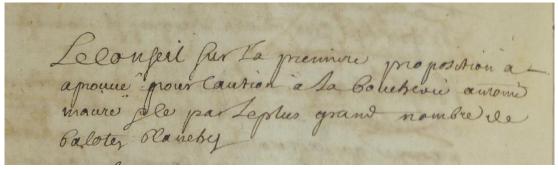


Fig. 2. Approbation de la caution de la ferme de la boucherie, le 9 septembre 1709. Arch. mun. Grasse, BB 22.

La caution doit être « présente et pleinement informée de tous les contenus » ¹²⁴ évoqués préalablement dans l'acte de délivrance le jour de la signature de la délivrance de la ferme, « à la manière accoutumée » ¹²⁵. En effet, elle doit se présenter « de son gré comme caution principale » et promettre « qu'en cas de défaut de paiement du fermier [du prix de la ferme], de [le] payer, en son nom propre et privé nom, à la communauté ou à son trésorier » ¹²⁶, et ce « dans les temps et termes marqués » ¹²⁷ dans la délivrance de la ferme.

Dans certains cas, on précise que la caution doit non seulement s'engager à payer le prix de la ferme en cas de défaillance du fermier, mais en outre à « garder et observer tous les pactes, conditions et obligations qui seront stipulés dans le contrat qui sera passé de laditte ferme [...], le tout à peine de tous dépens, dommages et intérêts » 128. Aussi, la caution présentée aux consuls doit-elle connaître et comprendre l'intégralité du bail et s'engager librement à en respecter les termes en cas de défaillance du fermier. La volonté de la caution de s'engager à payer ce que doit le fermier en cas de défaut de paiement de sa part doit être « pure et libre » 129.

Lors de la délivrance de la ferme, le fermier promet quant à lui de la « relever et rendre indemne du susdit cautionnement » peine de tous dépens, dommages et intérêts que la caution pourra souffrir et endurer pour raison de son cautionnement. Comme dans les relations entre les fermiers appartenant à un même groupement, le fermier et sa caution s'obligent « tout est un chacun leurs biens présents et à venir sans division ni ordre de discussion » la fermier et sa caution doivent pouvoir présenter des biens servant de garantie, c'est-à-dire qu'ils doivent prouver leur solvabilité présente et à venir. Leur renonciation est rédigée en même temps que l'acte de délivrance de la ferme la ferme

Il faut souligner que certaines cautions sont proches, voire très proches du pouvoir municipal. Antoine Martin, fils d'Antoine Martin, « consul moderne de la communauté de

¹²⁸ *Id.*, BB 1, le 26 septembre 1725.

¹²⁴ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 1, délivrance de la ferme de la boulangerie, le 26 septembre 1725.

¹²⁵ *Id.*, délivrance de la boucherie, le 19 septembre 1702.

¹²⁶ *Id.*, délivrance de la rêve du vin et huile, le 27 septembre 1725.

¹²⁷ *Id.*, le 26 septembre 1725.

¹²⁹ *Id.*, BB 5, le 29 septembre 1762.

¹³⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, E 6/127, DD 7, bail de la boulangerie, le 30 octobre 1719.

¹³¹ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 7, le 27 septembre 1770.

¹³² La « renonciation » est l'acte par lequel le fermier et sa caution abandonnent leur droit.

¹³³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, E 6/127, DD 9, bail de la ferme de la rêve du vin, le 4 octobre 1727.

Saint Laurens »¹³⁴, est ainsi la caution de Joseph Trastour pour la délivrance de la ferme de la boucherie de la communauté en 1763¹³⁵. Ainsi, s'ils ne sont pas fermiers une année, ces notables sont caution des fermes. Ils se retrouvent ainsi très souvent au sein des fermes d'approvisionnement, que ce soit en tant que fermier ou en tant que caution au contrat.

Cependant cette proximité avec le pouvoir ne semble pas être le fait de toutes les cautions. En effet, parmi celles que nous avons pu étudier, de nombreux autres corps de métiers sont représentés. Nous avons ainsi rencontré :

- des maîtres chirurgiens, comme Pierre Huche de Vence, caution en 1719¹³⁶ et 1736, ou Louis Bellissime de Saint-Laurent-du-Var, caution de Chareiron, fermier de la banque de la boucherie de la même communauté en 1749,
- des menuisiers, comme Antoine Mars, non Vençois, caution d'Antoine Fuhe pour le bail de la rêve du vin de Vence en 1727¹³⁷,
- et même des maçons, tels que Pierre Jourdan de Vence, caution d'André Charlan de la rêve du vin et raisins de Vence de 1734¹³⁸.

Fréquemment, il s'agit des mêmes cautions d'un bail à l'autre. Pierre Huche de Vence, est caution de Guillaume Maurel, fermier de la boulangerie de Vence en 1719¹³⁹, puis caution d'André Maurel, toujours pour la boulangerie vençoise¹⁴⁰. De même, des fermiers deviennent caution d'autres affermages, et inversement. Par exemple, Ciprian Crestin de Saint-Laurent-du-Var devient la caution de Louis Maunier pour la rêve du vin et huile de cette même commune, le 25 septembre 1749¹⁴¹, et nous le retrouvons en tant que fermier du four à cuire le pain à la même date¹⁴². Sa caution est alors Antoine Mérisan, qui est fermier du four à cuire le pain en 1725¹⁴³.

Aussi, bien que les enchères soient ouvertes à presque tous, dans les faits, seul un petit nombre de personnes se partage les fermes et leur cautionnement en raison des relations familiales ou professionnelles qui les lient, mais aussi des prix des fermes et des garanties financières exigées ¹⁴⁴.

¹³⁴ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 5, acte de la ferme de la rêve du vin et huile, le 28 septembre 1763.

¹³⁵ *Id.*, BB 5, délivrance de la boulangerie, le 20 septembre 1763.

¹³⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Vence, E 6/127, DD 7, bail de la boulangerie, le 30 octobre 1719.

¹³⁷ *Id.*, E 6/127, DD 9, bail de la ferme de la rêve du vin, le 4 octobre 1727.

¹³⁸ *Id.*, E 6/128, DD 10, bail de la rêve du vin et raisin, le 28 septembre 1734.

¹³⁹ *Id.*, E 6/127, DD 7, bail de la boulangerie, le 30 octobre 1719.

¹⁴⁰ *Id.*, E 6/128, DD 10, bail de la boulangerie, le 11 janvier 1736.

¹⁴¹ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB 2, délivrance de la rêve de du vin et huile, le 25 septembre 1749.

¹⁴² *Id.*, délivrance du four à cuire le pain, le 25 septembre 1749.

¹⁴³ Arch. mun. Saint-Laurent-du-Var, BB1, délivrance du four à cuire le pain, le 26 septembre 1725.

¹⁴⁴ Céline Prampolini-Comos, Les services d'approvisionnement, op. cit., p. 135.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE GRASSE : ENTRE LE RÉSEAU LOCAL ET LE RÉSEAU NATIONAL DES SOCIÉTÉS POPULAIRES

Marie-Hélène FROESCHLÉ-CHOPARD, Michel FROESCHLÉ

La Révolution a donné naissance à un nouveau type d'associations : les sociétés politiques 145. Sous le nom de sociétés populaires, elles apparaissent massivement sur le territoire national au cœur de l'an II. Pas moins de 6 000 communes (15 %) sont le siège d'une société populaire. La quasi-totalité des centres administratifs possèdent une association politique : tous les chefs-lieux de département et 98 % des chefs-lieux de district. La généralité du phénomène fait penser immédiatement à la constitution d'un réseau politique. Si cela est le cas, il s'agit de définir ce qui les unit. S'agit-il d'un lien institutionnel fort, d'une « machine de guerre » jacobine 146 ? Quels sont les buts et les idées que partagent ces associations ? Quelles sont les actions qu'elles entreprennent ensemble ? Par quels moyens assurent-elles la cohésion du groupe ?

Point de réponse unique à ces questions. Elles varient suivant la partie du territoire étudiée. On sait, depuis les travaux de Maurice Agulhon, que le sud-est est la terre d'élection de la sociabilité politique¹⁴⁷. Dans le département du Var, entre 1789 et l'an III, 60 % des communes ont connu une société populaire (135 sur 225). Dans le district de Grasse, la proportion se réduit, mais elle reste élevée (45%). La forte densité des sociétés populaires dans ce district n'est qu'un cas particulier de la « sociabilité méridionale » d'une vaste région du sud-est de la France, qui englobe la Provence et la région rhodanienne ¹⁴⁸. Ainsi, la société républicaine de Grasse, que nous étudions, est au centre d'un réseau serré de sociétés politiques, tant à l'échelle du district dont la ville est le chef-lieu, que du département du Var

¹⁴⁵ Communication présentée au Congrès national des Sociétés savantes, « Réseaux et Sociétés », qui s'est tenu à Reims, du 22 avril au 2 mai 2015.

¹⁴⁶ Jean Boutier, Philippe Boutry, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : une " machine " ? », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXXVI, 1989b, p. 29-67.

¹⁴⁷ Maurice Agulhon, *Pénitents et Francs-Maçons de l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1968.

¹⁴⁸ Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin, dir., *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, Paris, Éditions de l'École des hautes Études en Sciences sociales, 1992, cartes p. 16 et 17.

dont elle est le centre après la crise fédéraliste ¹⁴⁹. Nous étudierons ce réseau à partir de deux perspectives :

- la continuité entre les sociétés populaires de l'an II et les formes de sociabilité antérieures,
- la vie associative proprement révolutionnaire et politique qui s'exprime dans le réseau de correspondance entre les sociétés.

1. DU RÉSEAU D'ANCIEN RÉGIME AU RÉSEAU RÉVOLUTIONNAIRE

Si l'hypothèse d'un réseau peut convient être retenue, il examiner les causes possibles. La densité des implantations des sociétés est un premier marqueur de leur vitalité. L'examen de leur géographie montre une corrélation forte avec la répartition de la population. La carte intitulée Sociétés populaires dans le district de Grasse en l'an II (cf. fig. 2) montre que les sociétés populaires se sont créées dans tous les villages de la zone de collines qui va de la côte méditerranéenne au premier rebord montagneux, au nord de Grasse¹⁵⁰. Dans ce bas pays, on les rencontre dans 15 communes sur les 18 que compte le territoire, soit une densité de 83 %.

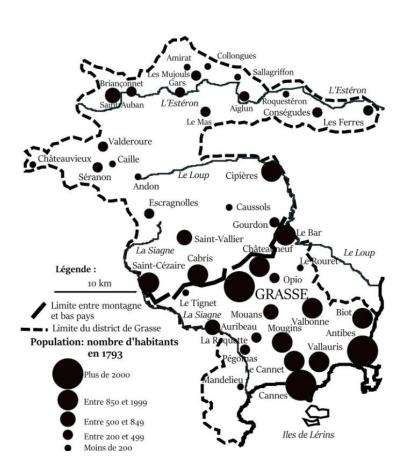


Fig.1. Population du district de Grasse en 1793. Carte Guy Feynerol.

Do

¹⁴⁹ Pour une étude complète des sociétés populaires de Grasse et de son hameau, Plascassier, *Cf.* Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, Michel Froeschlé, *Les premiers républicains grassois. Procès-verbaux des sociétés populaires de Grasse et de Plascassier (27 avril 1792-28 septembre 1794)*, Paris, CTHS, [Nice, Serre Éditeur], 2018

¹⁵⁰ Pour la liste des sociétés populaires du district de Grasse, *cf.* Edmond Poupé, *Le département du Var 1790 - an VIII*, Cannes, impr. de Cruvès, 1933, p. 334, et *l'Atlas de la Révolution française, op. cit.*, p. 99. À noter que ces listes ne comportent pas la société de Magagnosc (hameau de Grasse) évoquée dans les délibérations de la société républicaine de Grasse, ni celle de Gars qui apparaît dans la correspondance du club grassois.

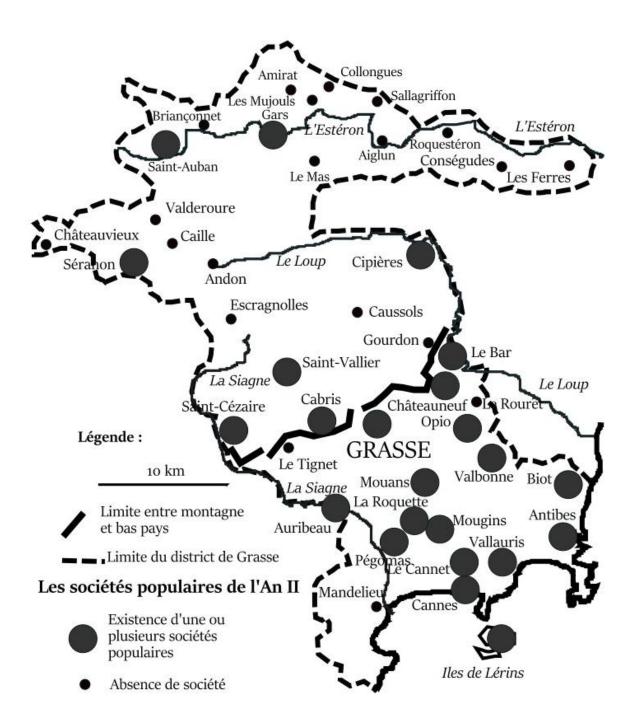


Fig. 2. Sociétés populaires dans le district de Grasse (an II). Carte Guy Feynerol.

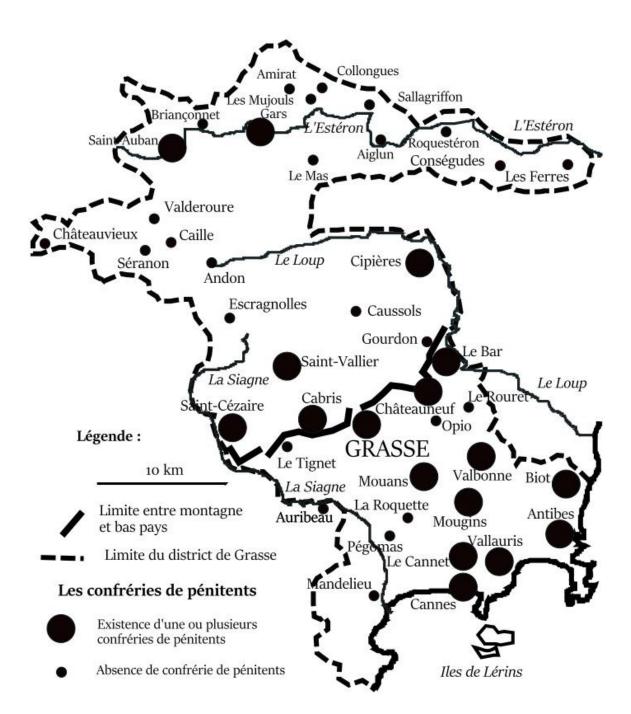


Fig. 3. Confréries de pénitents sous l'Ancien Régime. Carte Guy Feynerol.

C'est la région dominée par Grasse (11 604 habitants en 1793), plus accessoirement par Antibes (4 135 habitants) et Cannes (2 626 habitants), qui exclut essentiellement les villages situés au nord de la montagne du Cheiron (1 768 mètres), dans la haute-vallée de l'Estéron (affluent du Var). Cette répartition des sociétés populaires en l'an II est à l'image de la répartition de la population en 1793. Elles sont concentrées dans la zone des gros villages urbanisés de plus de 500 habitants.

Ce sont ces mêmes villages groupés et bien peuplés qui ont connu une forte sociabilité sous l'Ancien Régime, laquelle s'exprimait au travers de nombreuses confréries dont les plus caractéristiques étaient celles des pénitents (nous laissons de côté les sociétés dont l'existence se limite aux villes et aux élites urbaines : académies, sociétés littéraires et loges maçonniques).

Sans que les sociétés populaires aient directement pris la succession de ces confréries, elles appartiennent à « un même type général d'association celui qui, au-dessus du niveau de 4 ou 500 habitants en majorité agglomérés, [...] tend à grouper la majorité des hommes »¹⁵¹. C'est ce que nous avons étudié sur les territoires des diocèses du sud-est pour lesquels on dispose, grâce aux descriptions de visites pastorales particulièrement précises, d'une statistique fiable des confréries de pénitents. On y voit les sociétés politiques de l'an II proliférer dans les localités où les confréries de pénitents ont existé depuis un siècle ou deux¹⁵².

Le lien que Maurice Agulhon a établi entre pénitents et sociétés populaires en sort renforcé. Toutefois, ce lien existe uniquement dans les localités qui comptent 500 habitants ou plus. En deçà de ce chiffre, la vague des sociétés populaires s'affranchit des conditions de population qui pèsent sur l'existence des confréries de pénitents. Si elle paraît éviter les communes de la haute vallée de l'Estéron proches de l'ancien comté de Nice, elle déferle sur la quasi-totalité de celles du bas pays, ne délaissant que le très petit village inférieur à 200 habitants.

Ainsi, le réseau des sociétés populaires dépasse celui des confréries. Les sociétés populaires se trouvent partout, comme l'affirme le directoire du département du Var dans une lettre au ministre de l'Intérieur du 27 mai 1792¹⁵³. La Révolution a favorisé l'émergence de potentialités qui n'avaient pas pu s'exprimer par des confréries. Le cas de la commune de Grasse est, à cet égard, exemplaire. Elle possédait trois confréries de pénitents, deux dans la ville même, les blancs et les noirs, une dans un hameau. Il s'y crée plusieurs sociétés politiques dans la ville et trois dans ses hameaux, dont deux n'avaient pas connu de pénitents. Comment expliquer ces continuités et ces différences ?

Au chapitre des continuités, il faut souligner que les sociétés populaires et les confréries ont de nombreux membres et s'appuient sur les mêmes classes sociales. En leur début, au XVI^e siècle, les confréries de pénitents ont pu rassembler uniquement un petit groupe d'adhérents, mais au XVIII^e siècle, leur effectif a fortement augmenté. Elles regroupent 20 %

¹⁵¹ Maurice Agulhon, op. cit., p. 286.

¹⁵² Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, « Pénitents et sociétés populaires du sud-est », dans *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 268, avril-juin 1987, p.117-157; « Pénitents et sociétés populaires en Provence orientale », dans *Les confréries, l'Église et la Cité*, textes réunis par Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, Grenoble, Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 1988, p.141-154; « Sociabilités anciennes, sociabilités nouvelles », dans Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin, dir., *Atlas...*, *op. cit.*, p. 60.

¹⁵³ Lettre citée par Maurice Agulhon, op. cit., p. 287, « Notre département est couvert de ces sociétés ».

de la population masculine adulte et les confrères appartiennent à toutes les classes de la société¹⁵⁴. Mieux encore, les confréries sont de plus en plus composées par des représentants de l'artisanat, tandis que ceux des classes aisées les abandonnent progressivement. À Grasse, dans la confrérie des pénitents blancs, la part de ces classes aisées tombe de 30 % de l'effectif à 16 % entre le début et la fin du siècle, alors que celle des artisans et des agriculteurs passe dans le même temps de 61 % à plus de 72 % ¹⁵⁵.

La société populaire de Grasse a-t-elle, comme les pénitents, rassemblé une large partie de la population ? On peut l'affirmer. Les comptes-rendus des séances de la société nous indiquent que le club comptait à son apogée plus de 900 membres, soit près de 25 % de la population masculine adulte. Nous ne disposons pas de liste d'adhérents. Mais les indications de profession ou de qualité, fournies par les délibérations, permettent de constater que les artisans y sont en très grand nombre. Presque tous les métiers sont présents. Les plus nombreux – plus de 20 occurrences – sont les cordonniers, les maçons, les tisserands, les perruquiers, les chapeliers, les menuisiers, les boulangers et les tanneurs. Figurent aussi en bonne place les acteurs du négoce : les marchands et les parfumeurs (80 occurrences). À côté de l'artisanat et du commerce, il faut évoquer les membres des administrations (département, district, commune) qui ont également adhéré en nombre. À ceux-là s'ajoutent le personnel des hôpitaux et les militaires dont l'importance s'explique par la situation de Grasse qui, à la frontière du pays, est une ville de garnison qui reçoit en outre, dans ses hôpitaux militaires, les soldats blessés de l'armée d'Italie.

Si l'on confronte la liste de pénitents de 1789 avec l'ensemble des noms des sans-culottes cités dans les comptes-rendus, on constate que 25 % des anciens pénitents ont participé aux séances de la société républicaine. Toutefois, la similitude dans la composition sociale entre pénitents et sociétés populaires ne signifie pas que tous les membres de l'ancienne confrérie se retrouvent chez les sans-culottes. Ainsi, si le futur conventionnel montagnard, Jean-François Ricord, fonde la société républicaine après avoir été pénitent blanc, le chirurgien Elzéar Lambert, qui appartient à la même confrérie, adhère dans un premier temps à la société et fera ensuite partie des émigrés. Mais il est certain que les nouvelles associations s'appuient sur le réseau des anciennes.

Outre la composition sociale similaire entre pénitents et sans-culottes, ces associations ont en commun un autre point fort : elles se veulent des modèles dans la société qui les entourent. Elles sont fraternelles usant du même terme de « frères » et pratiquant l'entraide en toutes occasions.

Leurs statuts définissent leurs buts et organisent le renouvellement de leurs dirigeants par des élections où participent tous les frères considérés comme égaux. Le mode d'élection du recteur et du vice-recteur chez les pénitents et du président et du vice-président de la société populaire est similaire : un homme, une voix. Chez les pénitents, l'élection a lieu chaque année. L'officier sortant de charge propose trois noms pour lui succéder. Celui qui doit le remplacer est élu parmi ces trois noms à la « pluralité des voix ». Au sein de la société populaire, les élections pour remplacer les officiers arrivés au terme de leur mandat sont beaucoup plus fréquentes. Elles se déroulent chaque mois, mais elles se font suivant un mode

¹⁵⁴ Maurice Agulhon, *Pénitents et Francs-Maçons..., op. cit.*, p. 144.

¹⁵⁵ Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, *La religion populaire en Provence orientale*, Paris, Beauchesne, 1980, p. 188.

proche de celui des pénitents. Bien que les délibérations du club de Grasse restent muettes à ce sujet, on peut en avoir une idée à travers celles de la société de Plascassier, fondée par la société de Grasse et ayant adopté son règlement. On peut y lire par exemple, à propos de l'élection d'un des commissaires de correspondance à Plascassier :

[...] suivant l'article 9 du [...] règlement, M. le vice-président a proposé le double du nombre des membres à élire, ce que l'assemblée ayant approuvé, on a procédé à l'élection des dits nouveaux officiers, et aussitôt, les noms de nos deux commissaires de correspondance encore en exercice ont été mis dans l'urne et on a laissé au sort celui qui devait sortir de charge, lequel est tombé sur H. J. Ricord, son collègue Étienne Faye étant resté, et pour élire celui qui devait remplacer frère Ricord, on a mis dans l'urne le nom de deux membres, et celui qui a été tiré le premier est André Giraud, fils à feu François, lequel a été élu commissaire de correspondance en remplacement de frère Ricord 156.

Les statuts accordent aussi une place importante au mode de recrutement des « frères » et à la conduite exemplaire qu'ils doivent suivre impérativement, faute de quoi ils seront exclus de la « compagnie ».

Soumis à des conditions d'entrée rigoureuses, le postulant pénitent n'est admis définitivement qu'après un contrôle et un vote de l'ensemble des confrères : « Avant le recevoir, sera annoncé par trois dimanches de suite par le Prieur ou Sousprieur, pour s'informer de sa vie et mœurs, s'il est trouvé digne et approuvé de la plus grande partie des frères sera reçu, autrement non 157. » Le règlement de la société populaire de Grasse n'a pas été conservé. Mais nous pouvons nous fier à celui de la société populaire de Nice, publié en 1793¹⁵⁸. En effet, cette dernière a été érigée par deux membres du club de Grasse, deux négociants de la ville, Étienne Vidal l'aîné et Joseph Maubert, le 2 octobre 1792¹⁵⁹, immédiatement après la conquête de Nice. Le club niçois, qui s'intitule, comme celui de Grasse, « Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité », a probablement adopté des règlements très proches. Dans ses règles d'admission, il reproduit pratiquement celles des pénitents : ceux qui désireront être recus « dans l'assemblée populaire se feront proposer par un des membres de ladite assemblée, & à la séance suivante, le candidat sera admis ou rejeté à la pluralité des voix 160. » Après avoir prêté le serment républicain, le citoyen admis au sein de la société recoit un « billet d'entrée », qu'il signe, ainsi que le « grand livre de réception » sur lequel sont inscrits tous les membres de l'assemblée.

Le but de ces sociétés justifie le contrôle sévère de l'admission. Le but des pénitents était de rassembler une élite chrétienne. La société populaire de Nice a pour « objet d'inspirer à tous les citoyens l'amour de la liberté et de l'égalité, la soumission et l'obéissance aux lois, de vouloir défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang ces principes sacrés ¹⁶¹. » L'article

¹⁵⁶ Musée d'Art et d'Histoire de Provence (MAHPG), Ville de Grasse, ms. 41/1, délibérations de la société populaire de Plascassier, le 29 mai 1792.

¹⁵⁷ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 E 13, Confréries, « Confréries et chapelles de Cannes ».

Réglemens de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice, Nice, Chez Cougnet père et fils, 1793.

¹⁵⁹ Mireille Massot, dir., *Délibérations de la société populaire de Nice : 1792-1795*, publiées par les Archives municipales de Nice, Nice, Serre Éditeur, 1994.

¹⁶⁰ Réglemens de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice, op. cit.

¹⁶¹ *Id.*, p. 3.

premier du chapitre « constitution », largement inspiré de l'article IV du règlement de la Société des Jacobins de Paris voté le 8 février 1790, martèle ces décisions :

Lorsqu'un de nous sera convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit & à plus forte raison par des actions, des principes évidemment contraires à la liberté & à l'égalité & à l'esprit de la Convention nationale, il sera, suivant la gravité des circonstances, publiquement réprimandé par le président ou exclu de l'assemblée après un jugement rendu à la pluralité des voix¹⁶².

Mais des règlements semblables ne doivent pas faire oublier une différence fondamentale. Tandis que les règles « démocratiques » des pénitents ne s'appliquaient qu'à l'intérieur de la confrérie, dans le monde clos de la chapelle, celles des sociétés populaires s'ouvrent à la vie de la cité. C'est pourquoi, elles s'imposent dans la toute petite commune, là où les pénitents n'existaient pas. La sociabilité révolutionnaire permet à ces petites communes de retrouver d'anciennes règles communautaires dans lesquelles tous les habitants avaient voix au chapitre. On constate très précisément cela dans la société de Plascassier qui rassemble, sans exception, tous les chefs de famille.

Dans ce réseau de sociétés populaires, qui tend à englober la plupart des localités, la Révolution a franchi un grand pas. La démocratie rêvée, que les pénitents avaient instaurée au sein de la chapelle par une société de frères égaux sous leur cagoule, est désormais publique et accessible à tous. Elle leur permet d'établir des liens avec tous les corps constitués du pays : commune, district, département. En outre, par les multiples sujets politiques abordés dans ses délibérations, par ses affiliations, par sa correspondance, la société républicaine de Grasse est entrée en relation avec d'autres sociétés, que celles-ci soient disséminées dans le district ou sur le territoire national. Un autre réseau s'est mis en place dans lequel Grasse joue un rôle de relais.

2. Grasse, point d'intersection entre sociétés locales et sociétés nationales

Un réseau de sociétés populaires liées à la société de Grasse peut être saisi à partir des deux registres des procès-verbaux de ses délibérations (610 pages manuscrites) qui évoquent les sociétés affiliées ou les lettres et les adresses envoyées ou reçues par tel ou tel club avec lequel la société est en relation¹⁶³. Nous avons complété le tableau obtenu à l'aide de deux liasses de lettres conservées¹⁶⁴ et des deux cahiers des comptes-rendus des délibérations de la

¹⁶² Réglemens de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice, op. cit., p.4. Le règlement de la Société des Jacobins de Paris est publié par François-Alphonse Aulard, La société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris, Paris, Jouaust, 6 vol., 1889-1897, t. 1: 1789-1790.

MAHPG, ms. 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse (10 pluviôse an II-29 thermidor an II ; 29 janvier-16 août 1794) ; ms. 40/2, délibérations (29 thermidor an II-29 nivôse an III ; 16 août-29 décembre 1794). Un « inventaire des registres trouvés dans les archives » de la société (non daté) signale qu'il y a eu 10 autres registres de délibérations – aujourd'hui disparus – précédant ces deux derniers. Le premier de ces registres commençait le 21 mars 1791 (Arch. mun. Grasse, 2 I 1/1).

¹⁶⁴ Arch. mun. Grasse, 2 I 1 /1; 2 I 1 /5: correspondance.

société de Plascassier – créée par celle de Grasse le 10 avril 1792 – qui commencent le 22 avril (126 pages manuscrites)¹⁶⁵.

On obtient ainsi une liste de 79 sociétés. Cette liste n'est certainement pas exhaustive. Tout d'abord, les registres de la société républicaine de Grasse sur lesquels nous nous appuyons sont très tardifs. Ils ne portent que sur l'année 1794, époque où la plupart des affiliations ont déjà eu lieu. Par ailleurs, si les délibérations de Plascassier concernent une plus longue période (avril 1792-septembre 1794), elles sont épisodiques et rivées à des problèmes locaux. Quant au dossier de lettres, il est lié à la conservation aléatoire de documents dispersés.

Quoi qu'il en soit, les documents dont nous disposons nous livrent un aperçu des sociétés liées à Grasse, soit par affiliation, soit par correspondance. Les sociétés le plus fréquemment citées (plus de trente) se trouvent sans surprise dans le Var. Dans les départements limitrophes (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Vaucluse), leur nombre varie entre trois et cinq. Au-delà de la Provence, il se réduit à un ou deux, excepté Montpellier et Paris. Le réseau de la société de Grasse s'étend largement au-delà de son district, aire d'influence immédiate de la ville.

La carte qui visualise cette aire de correspondance n'est pas sans rappeler les résultats obtenus pour des sociétés d'autres petits centres analogues à celui de Grasse présentés par Jean Boutier et Philippe Boutry dans *l'Atlas de la Révolution française*¹⁶⁶. Reste une différence fondamentale : alors que les relations de ces centres avec Paris s'effondrent en l'an II par rapport à celles de 1791, le club de Grasse reste très attaché aux Jacobins de Paris, peut-être à cause de la situation de la ville à la frontière du pays et base arrière de l'armée d'Italie.

Dans l'ensemble de ce réseau, il faut distinguer les affiliations à la « société-mère » de Grasse de la correspondance proprement dite. Les demandes d'affiliation sont rares en l'an II. Quelques-unes concernent le Var (Cuers, Rians, Roquebrune, Hyères), quelques autres les Bouches-du-Rhône (Lambesc, Mazargues) ou le Vaucluse (Pertuis). Quant aux sociétés du district de Grasse, on ne saisit qu'une seule demande très tardive, du 6 floréal an II (25 avril 1794), celle du Plan-de-Grasse, hameau de la ville et petite paroisse de 940 habitants 167. C'est à propos de la demande d'affiliation de la société de Rians que les délibérations de la société de Grasse rappellent la règle – conforme à celle des Jacobins de Paris – que chaque société doit suivre :

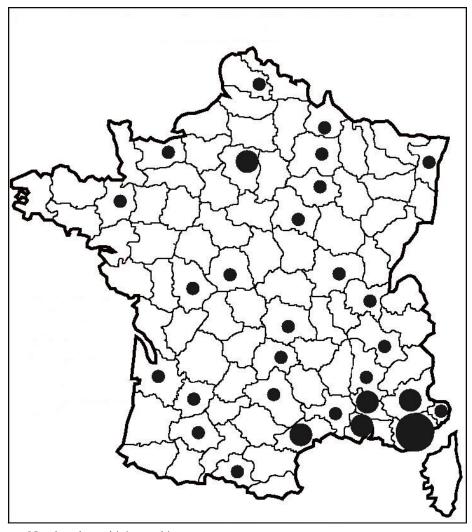
Un membre présente, au nom du comité de surveillance, une lettre de la Société de Rians par laquelle cette Société demande notre affiliation. Il a observé que conformément à un article de notre règlement, la Société ne doit accorder son affiliation à aucune Société, que lorsque la demande sera appuyée par deux Sociétés affiliées aux Jacobins, et prouve que cette Société est dans les principes républicains. C'est ce qui manque à la suite de cette demande. Renvoyé au comité de

¹⁶⁵ MAHPG, ms. 41/1, délibérations de la société populaire de Plascassier (22 avril 1792-29 pluviôse an II; 17 février 1794), ms. 41/2 (30 pluviôse an II-7 vendémiaire an III; 18 février 1794-28 septembre 1794).

¹⁶⁶ Jean Boutier, Philippe Boutry, Serge Bonin, dir., *Atlas de la Révolution française*, t. 6, *Les sociétés politiques*, op. cit., p. 52-53 : « Les réseaux de correspondance. Lettres échangées entre sociétés, 1789 – an II ». Le réseau de correspondance de la société de Grasse présente des caractères analogues à celui de Poitiers en l'an II.

¹⁶⁷ Arch. mun. Grasse, 1 F 1 : état de la population de Grasse.

correspondance pour faire réponse à la Société de Rians, pour qu'elle remplisse les conditions exigées par notre règlement ¹⁶⁸.



Nombre de sociétés par département



1 à 2 sociétés 3 à 5 sociétés Plus de 30 sociétés

Fig. 4. Réseau de correspondance entre la société populaire de Grasse et d'autres sociétés du territoire national : lettres, adresse et filiations. Carte Guy Feynerol.

MAHPG, ms 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse, séance du 18 pluviôse an II, 6 février 1794. Ce règlement n'est guère différent du projet que publie le club des Jacobins de Paris en 1791 : « La société admettra comme associées les sociétés du même genre qui sont ou sauront s'établir dans les autres villes du royaume, lorsqu'elles seront appuyées par deux sociétés déjà affiliées et qu'elles auront fait passer leur règlemens et la liste des membres qui les composent. » *Projet de règlement pour la société des amis de la Constitution séante aux Jacobins de Paris*, Titre IV, correspondance, chapitre premier, Paris, Imprimerie du Patriote français, Place du Théâtre italien, 1791, p. 18.

Même rappel pour la société de Pertuis dont l'affiliation est acceptée après la lecture d'une lettre de la société d'Aix qui donne d'elle « des notions avantageuses » ¹⁶⁹. La règle suivie n'impose aucune allégeance particulière à la société de Grasse, mais celle-ci, comme celle des Jacobins de Paris, à laquelle elle est d'ailleurs affiliée, exerce un contrôle sur les sociétés qui demandent leur affiliation. Elle peut les refuser. Ainsi écarte-t-elle la société de Roquebrune, rejetée pour cause de coalition avec la municipalité de cette commune dont les membres sont aux arrêts dans les prisons de Fréjus, à la suite de la révolte fédéraliste ¹⁷⁰.

Le contrôle peut aboutir à menacer d'exclusion une société déjà affiliée comme celle de Valbonne dans laquelle le curé, qui en est le président, a invité ses frères à « faire la procession le jour de Saint-Marc ». Renseignements pris par deux commissaires grassois envoyés à cet effet, il s'avère que ce curé est accusé de « plusieurs faits inciviques », qu'il « fanatise toujours de plus en plus le peuple » Pourtant, la société de Valbonne n'est pas rejetée, car « si le fanatisme est entré pour quelque chose dans les désordres arrivés dans cette commune et dans la société qui y est établie, il en faut chercher cependant la véritable cause dans les animosités et les vengeances particulières. » Finalement, on se contente d'une simple menace d'exclusion. Grasse invite la société de Valbonne à « revenir aux vrais principes de justice et de fraternité qui doivent distinguer les bons républicains, en lui déclarant que, si elle se refuse aux justes vœux de la société de Grasse, elle lui retirera son affiliation 172. » Rentrée dans le rang, la société de Valbonne demande à celle de Grasse un extrait de son règlement 173.

Si les demandes d'affiliations sont rares au cours de l'an II, les sociétés affiliées sont nombreuses. Les délibérations en donnent un ordre de grandeur. Lorsque le comité de correspondance rédige une adresse à Barras et à Fréron pour les défendre des injustes accusations dont, d'après la société, ils sont victimes au sujet de leur action dans les départements du Midi, il est décidé de faire 100 copies de cette adresse pour l'envoyer à chacune des sociétés affiliées ¹⁷⁴. Peut-être s'agit-il uniquement des sociétés méridionales car, lorsqu'il est question de faire « une adresse à la Convention nationale pour lui exprimer le vœu de la société qui n'a jamais varié dans ses principes », lui dire qu'elle l'entourera toujours « pour la défendre et pour soutenir avec elle la Liberté, l'Égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République », le comité de correspondance est chargé d'expédier 200 exemplaires de cette adresse « à toutes les sociétés affiliées, à celles qui ont envoyé les leurs [à la société de Grasse] et aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation ¹⁷⁵ ». Ces chiffres fournissent un ordre de grandeur vraisemblable, tant pour les sociétés affiliées que pour les sociétés associées par la correspondance.

Les documents permettent de percevoir aussi quels types de relations ont été établis entre le club de Grasse et les autres sociétés. Ces relations sont différentes selon qu'il s'agit des sociétés du district ou de sociétés plus lointaines.

Au niveau du district, le témoignage le plus complet concerne Plascassier. « Les amis et défenseurs de la constitution de l'empire français » de ce lieu ont été reçus au club de Grasse

¹⁶⁹ MAHPG, ms. 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse, séance du 19 germinal an II, 8 avril 1794.

¹⁷⁰ *Id.*, séance du 21 ventôse an II, 11 mars 1794.

¹⁷¹ *Id.*, séance du 27 floréal an II, 16 mai 1794.

¹⁷² *Id.*, séance du 27 floréal au 1^{er} prairial an II, 20 mai 1794.

¹⁷³ *Id.*, séance du 5 fructidor an II, 22 août 1794.

¹⁷⁴ *Id.*, séance du 13 ventôse an II, 3 mars 1794.

¹⁷⁵ *Id.*, séance du 23 vendémiaire an III, 14 octobre 1794.

le 10 avril 1792, « à titre de section du même club » 176. Les délibérations de cette société de village racontent sa création et son installation, le 22 avril, par la société du chef-lieu à laquelle ils emprunteront également le règlement. Par la suite, on voit les membres de ce club recevoir constamment leurs informations et leurs directives de la société grassoise. Par exemple, le 28 juillet 1792, dans les conflits larvés entre « aristocrates » et « patriotes » qui précèdent le 10 août, ils reçoivent un paquet contenant des lettres provenant « des frères de Grasse » qui les invitent à souscrire pour les fédérés et qui leur envoient « deux modèles d'adresse à l'Assemblée nationale afin qu'elle fasse droit aux deux pétitions qui lui sont faites par tous les citoyens patriotes pour le salut de la patrie¹⁷⁷. »

Nous avons là une illustration du rôle du club de Grasse, à la fois modèle pour ceux des villages circonvoisins et intermédiaire entre ces derniers et les administrations départementales ou nationales. Pour tout événement marquant, les membres de la « sociétémère » montrent la voie à suivre. Après le 10 août par exemple, les amis et défenseurs de la Constitution de Plascassier « devenus ceux de la liberté et de l'égalité » reçoivent, le 30 septembre 1792, frère Joseph Lambert, commissaire de la société de Grasse, dont ils écoutent et retranscrivent scrupuleusement le discours :

[... discours] très intéressant dont le sujet était de faire renouveler, par tous les amis de la Patrie, le serment qu'ils avaient prêté de défendre la liberté et l'égalité au péril même de leur vie. Il a sagement démontré que les malheurs des peuples avaient toujours pour cause les crimes des rois. Tous les membres de l'assemblée étaient si pénétrés des principes certains sur lesquels notre frère orateur avait établi son discours, qu'ils n'ont pu s'empêcher de témoigner à diverses reprises leur assentiment par de sincères applaudissements¹

Cet assentiment se traduit par le renouvellement du serment demandé :

Après quoi, sur la motion de nos frères les commissaires députés (de Grasse), l'assemblée a délibéré que tous les membres assemblés prêteraient le susdit serment, et aussitôt, d'un commun accord, tous les frères de la société ont juré de défendre la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant¹⁷⁹.

D'une manière générale, sans qu'il soit parlé explicitement d'affiliation des sociétés locales au club de Grasse, on constate que celui-ci est constamment consulté. Il est sollicité par la société d'Antibes, le 13 avril 1791, qui désire obtenir son appui pour être affiliée aux Jacobins de Paris. Il fournit son règlement à nombre de sociétés, particulièrement celles que ses commissaires viennent d'instituer. Au Plan-de-Grasse par exemple, ces derniers, envoyés « pour installer la société, font le rapport que tout s'est passé dans la plus grande fraternité, et observent encore que la nouvelle société [...] désirerait avoir un extrait [du] règlement, ce qui a été délibéré à l'unanimité¹⁸⁰. » On lui demande constamment d'envoyer les lois, de définir la meilleure manière de les appliquer, surtout en cette période d'épuration. Par exemple, la société républicaine de Mougins lui demande « si les citoyens renvoyés ou remplacés des emplois qu'ils occupaient avant l'épuration doivent être admis dans leur société¹⁸¹. » Quant à

¹⁷⁶ MAHPG, ms. 41/1, délibérations de la société populaire de Plascassier, séance du 22 avril 1792.

¹⁷⁷ *Id.*, séance du 28 juillet 1792.

¹⁷⁸ *Id.*, séance du 30 septembre 1792.

¹⁸⁰ MAHPG, ms. 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse, séance du 15 floréal an II, 4 mai 1794.

¹⁸¹ *Id.*, séance du 12 ventôse an II, 2 mars 1794.

celle de Plascassier, elle « engage la société de Grasse à lui faire parvenir les décrets qui lui manquent absolument afin qu'elle puisse s'y conformer¹⁸². » Grasse donne toujours le ton. Constatant, au sujet de Plascassier, que ce club demandait des décrets avec « une humble prière », elle ne manque pas, en chargeant son comité de correspondance d'envoyer ces décrets, de prendre soin de l'éducation de cette société villageoise en lui faisant observer « qu'à l'avenir, quand elle demandera des lois, elle doit les demander sans humilité¹⁸³. »

Les sociétés du district qui s'adressent à celle de Grasse lui reconnaissent volontiers son rôle moteur, que celle-ci s'empresse d'assumer en cherchant à répondre le mieux possible à leurs demandes. Les relations ainsi créées peuvent aborder des sujets très locaux comme la recherche d'instituteurs (lettre de Nice), la solidarité entre sociétés pour secourir tel ou tel membre (lettre de Tourrettes), l'estimation des biens de tel émigré (lettre de Saint-Cézaire), l'état des chemins (lettre de Vence) ou la surveillance de tel aristocrate (lettre du Pujet)¹⁸⁴, etc. Dans ces relations de proximité, les sujets nettement politiques sont peu nombreux en regard du grand nombre des questions abordées, dans lesquelles priment d'une part l'approvisionnement de la population et d'autre part le sort réservé aux soldats, les « frères d'armée d'Italie qui sont conduits dans les hôpitaux de la ville.

Au contraire, lorsqu'on aborde la correspondance entre la société de Grasse et les autres sociétés populaires du territoire national, les questions politiques prennent le dessus.

Le contenu de cette correspondance est rarement donné dans les délibérations de la société qui se contentent d'une courte mention – « On fait lecture d'une adresse de la Société populaire de Sisteron » – ou d'une rapide allusion manifestant soit l'approbation – « le président a fait lecture d'une adresse de la société de Mâcon qui marque que cette société est dans les bons principes » –, soit la condamnation :

[...] un membre fait lecture d'une adresse de la société populaire d'Aurillac. Lombard dit que cette adresse est contraire aux principes de la Convention. Il fait la motion de se prononcer contre cette adresse et d'autres semblables et de marquer notre improbation, adopté¹⁸⁵.

Toutefois, l'approbation ou le rejet des lettres reçues ne sont pas sans nuances. Certaines adresses, qui ont le privilège d'être lues en assemblée, sont destinées à renforcer les positions du club grassois. Par exemple, après la lecture de l'adresse de la société républicaine de Beaucaire à la Convention, qui porte « sur la guerre que les Anglais, nos ennemis naturels, se déterminent à continuer », l'accord du club de Grasse semble aller de soi par le simple rappel de la conclusion qui invite « tous les républicains français à s'unir plus que jamais pour anéantir les tyrans et leurs suppôts coalisés les républicains français à s'unir plus que jamais pour anéantir les tyrans et leurs suppôts coalisés les probable que le même accord implicite est réservé à une adresse de la société de Draguignan qui « présente les hochets du fanatisme [...] et jure de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'autre idole que la Vertu, d'autre évangile que la Constitution, d'autres prêtres que nos législateurs, [qui] prie la Convention de rester à son poste qu'elle remplit suivant les vœux du peuple français les lettres de la société de Draguignan qui « présente les hochets du fanatisme [...] et jure de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'autre idole que la Vertu, d'autre évangile que la Constitution, d'autres prêtres que nos législateurs, [qui] prie la Convention de rester à son poste qu'elle remplit suivant les vœux du peuple français les lettres de la content de la Raison de la content de la Raison de la content de

¹⁸² MAHPG, ms. 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse, séance du 7 germinal an II, 27 mars 1794.

¹⁸³ Id., séance du 7 germinal an II, 27 mars 1794.

¹⁸⁴ Arch. com. de Grasse, 2 I 1/1: correspondance.

¹⁸⁵ MAHPG, ms. 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse, séance du 22 vendémiaire an III, 13 octobre 1794.

¹⁸⁶ *Id.*, 10 mars 1794.

¹⁸⁷ *Id.*, séance du 10 prairial an II, 29 mai 1794.

Toutefois, les délibérations de Grasse ne manquent pas de signaler une parfaite adhésion aux propositions de certaines adresses que l'on décide d'imiter. C'est le cas de celle que la société de Poitiers a écrit à la Convention pour lui demander :

[...] la déportation des femmes des émigrés répandues sur toute la surface de la République, sur le motif bienfondé qu'étant toutes liées d'intérêts, toutes faisant des imprécations contre le nouvel ordre des choses, toutes désirant le bouleversement de la chose publique, toutes s'attachant au vaisseau de l'État pour le ronger et le submerger, il serait juste quoique rigoureux que les pères du peuple missent fin à de semblables horreurs et nous délivrassent de ces femmes aussi adroites que dangereuses¹⁸⁸.

Ces longues citations expriment toujours l'adhésion du club de Grasse au dire de la société expéditrice. Après thermidor, elle accueille plus que favorablement une adresse de la société populaire d'Auxerre qui fait connaître à la Convention « les dangers imminents que les aristocrates nombreux, mis nouvellement en liberté, font courir à la Liberté ». Cette nouvelle situation détermine les larges citations de cette lettre qui observait « à la Convention qu'une des grandes causes des outrages et des persécutions qu'éprouvent en ce moment les patriotes, c'est l'influence des parents, des amis des détenus [...] pour solliciter de nouvelles mises en liberté¹⁸⁹. » En conséquence, sa requête est totalement retranscrite. Elle demande « à la Convention chargée de sauver la patrie, de maintenir toute l'énergie du gouvernement révolutionnaire, d'organiser la police de Paris, de faire sortir de cette commune tous les gens suspects et de faire réintégrer dans les maisons d'arrêt tous ceux qui ont été illégalement mis en liberté et livrer au glaive de la loi tous ceux prévenus d'avoir agi ou parlé contre la Révolution¹⁹⁰. »

Au total, les délibérations de la société des sans-culottes de Grasse, au cours de l'année 1794, mettent au jour un réseau de correspondance des républicains grassois qui n'est pas seulement un réseau de sociabilité, mais un réseau politique homogène, formé de « patriotes », qui manifestent à travers leur allégeance à la Convention – du gouvernement révolutionnaire à la « journée mémorable du 9 thermidor » ¹⁹¹ et à la réaction thermidorienne – leur attachement indéfectible à la République. C'est ce que résume le discours du président de la société grassoise, suivi de vifs applaudissements, lorsqu'il « représente avec énergie aux sociétaires les grandes vérités renfermées » dans les lettres de la société d'Auxerre et qu'il « les invite à se réunir toujours à la Convention nationale, à se méfier des intrigants de toute espèce qui ne se couvrent du manteau sacré du patriotisme que pour mieux tromper les républicains. » Le club grassois ne conserve-t-il pas dans ses archives une adresse de la société de Sète, datée du 4 vendémiaire an III (24 septembre 1794), qui s'élève contre la dissolution des sociétés populaires qui « entraînerait celle de la République » 192 ?

¹⁸⁸ MAHPG, ms. 40/1, délibérations de la société populaire de Grasse, séance du 7 floréal an II, 26 avril 1794.

¹⁸⁹ Id., séance du 3 vendémiaire an III, 23 septembre 1794

¹⁹¹ La rédaction d'une adresse de félicitation à la Convention est décidée le 24 thermidor an II (11 août 1794). ¹⁹² Arch. mun. Grasse, 2 I 1/1.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la floraison des sociétés de sansculottes qui caractérise le district de Grasse en l'an II ne correspond pas à la mainmise du club de Grasse sur ces sociétés, encore moins à celle du club des Jacobins de Paris. Ces sociétés se placent, au contraire, dans la continuité de formes de sociabilité antérieures, telles celles des pénitents, dont les règlements n'étaient guère différents de ceux que suivent les clubs révolutionnaires. Il n'y a donc pas, dans ces créations, l'application pure et simple d'un modèle jacobin parisien.

Toutefois, par la dépendance qui existe et que créent les affiliations à la « société-mère » de Grasse, par la circulation des idées que véhicule l'abondante correspondance reçue des sociétés de tous les départements, celle de Grasse est au centre d'un réseau de pensée homogène qui s'exprime par la défense de la Convention – sans tenir compte outre mesure des soubresauts parisiens auxquels, en l'an II, elle reste soumise –, par une culture politique commune dominée par la défense de la République toujours menacée, à l'intérieur du pays comme au-delà des frontières ¹⁹³.

¹⁹³ Malgré leur diversité, l'histoire de bien des sociétés politiques illustre ce schéma, telle la société populaire de Honfleur où, en l'an II, « ce qui domine surtout [...] est un mélange de soutien à la Révolution (et à la République à partir de la fin de l'été 1792), de mobilisation des énergies face à l'étranger et aux contre-révolutionnaires, mais aussi de modération et plus encore de prudence [...] », Michel Biard, *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur (Calvados) : janvier 1791-février 1795*, Paris, Éditons du CTHS, 2011.

GENS DE MER À ANTIBES, FIN XIX^E-DÉBUT XX^E SIÈCLE : PORTRAIT D'UN GROUPE SOCIAL (typologie, genre et immigration)

Laurie STROBANT Professeure certifiée de l'Académie de Nice, diplômée de l'École normale supérieure de Lyon



Fig. 1. *Antibes – Le fort carré*. Au premier plan : pêcheurs, barques et pointus, 17 septembre 1916. Carte postale, Léon et Levy. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Fi 9902.

Chaque année, au mois de juillet, a lieu la procession millénaire de Notre-Dame de Bon-Port, au cours de laquelle les marins antibois descendent pieds-nus le chemin rocailleux du calvaire en portant la statue mariale jusqu'à la cathédrale où son culte est célébré trois soirs durant par le chant des marins ¹⁹⁴. Cette procession, organisée par la Corporation des marins d'Antibes, qui se présente comme l'une des plus anciennes corporations d'Europe ¹⁹⁵, témoigne de l'attachement ancestral d'une ville à la mer et aux travailleurs qui y sont associés.

Au début du XX^e siècle, la fonction militaire d'Antibes, bien que toujours présente, n'est plus de premier ordre, les marges sud-est de la France ayant été repoussées à Nice depuis la cession de ce comté à la France en 1860. La fonction de port de pêche est en revanche toujours aussi importante. Le trafic maritime a augmenté depuis le curage du port entre 1860 et 1870 qui a permis l'obtention d'un bassin de 6 mètres de profondeur. Ainsi, il passe de 22 027 tonnes en 1870 à 32 315 tonnes en 1890. Les exportations concernent notamment les marchandises de son arrière-pays telles que les poteries de Vallauris ou encore l'essence de fleurs¹⁹⁶. Ce commerce maritime reste cependant relativement faible au regard d'autres villes de la région¹⁹⁷.

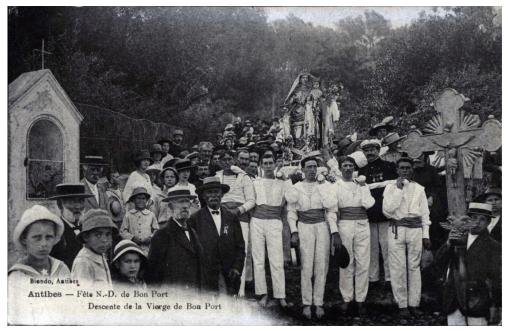


Fig. 2. Antibes – Fête Notre-Dame de Bon-Port, descente de la Vierge de Bon Port, début XX^e siècle. Photo Biondo. Arch. mun. Antibes, 43 Fi 342, fonds P. Magherini.

¹⁹⁵ Site de la Corporation des marins d'Antibes : http://www.notredamedebonport.fr/. La procession existe depuis l'an 1016 selon un document datant de 1937, qui émane de cette même corporation et indique le budget nécessaire à l'organisation de la procession de Notre-Dame de Bon-Port (en vue d'une subvention pour son financement par la mairie). Arch. mun. Antibes, 5 Q 24.

¹⁹⁴ Antibestraditions.free.fr.

¹⁹⁶ Élena de La Souchère, *Antibes, 2500 ans d'histoire*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2006, p.132. ¹⁹⁷ *Id.*, p.149.

La Société de secours mutuels, dont les statuts ont étés déposés de façon officielle en 1861, sous le nom de Société de « Secours mutuels des Capitaines Marins, Officiers Mariniers, Matelots et Ouvriers des Professions maritimes ¹⁹⁸ [du quartier d'Antibes ¹⁹⁹] » se fait rapidement appeler « Corporation des marins d'Antibes », comme en témoigne un livret d'adhérent datant de 1897, suggérant et rappelant ainsi une forme d'unité affichée entre membres de la marine marchande et petits pêcheurs indépendants, entre patrons et employés ²⁰⁰. Toutefois, la communauté des gens de mer d'Antibes s'étend au-delà des sociétaires de la corporation puisque cette dernière est exclusivement composée de marins français ²⁰¹, excluant de fait les étrangers et les femmes alors que ceux-ci jouent un rôle pourtant non négligeable au sein de la communauté comme cela sera mis en exergue au fil du développement.

Le présent article propose de s'intéresser à la population qui se trouve, au début du XX^e siècle, au cœur des principales activités maritimes d'Antibes que sont la pêche et le commerce maritime: les gens de mer (hors marine militaire). En 1906, un peu plus de 150 personnes, sur 12 280 habitants antibois, déclarent exercer un métier lié directement à la mer.

On s'interroge sur la manière dont s'organise la société des gens de mer et sur la place qu'occupent ses membres aux yeux du reste de la population²⁰². Nous allons tenter de cerner le profil de ces personnes pour appréhender le fonctionnement de la filière maritime, en particulier en lien avec la pêche, et les moyens de son intégration à partir des archives de la corporation ainsi que des recensements des années 1896, 1901 et 1906, complétés par des actes d'état civil, des dossiers de naturalisation, des documents d'autres associations de marins et des articles de journaux d'époque.

1. Une activité souvent familiale

1.1. « L'hérédité » du métier de pêcheur

D'abord, on constate que les métiers de la mer s'exercent fréquemment dans un cadre familial et les sociabilités liées à l'univers des marins sont caractérisées par cette dimension familiale forte.

Pour de nombreux pêcheurs, on remarque « l'hérédité » d'un métier et d'un savoir-faire acquis au contact d'un parent (au sens strict ou large). On est souvent pêcheur de père en fils et on exerce fréquemment cette activité en famille. Ainsi, en 1906, Honoré et Évariste Gilly²⁰³ travaillent comme pêcheurs avec leur père Séraphin, pêcheur patron. De même, les frères Chaniel, Jean et Honoré, sont respectivement « ex capitaine marin » et « capitaine marin »

•

¹⁹⁸ Arch. mun. Antibes, 5 O 25.

¹⁹⁹ *Ibid.* Dénomination que l'on retrouve dans une lettre de 1900 adressée au sous-préfet concernant les statuts et la liste des membres de la corporation.

²⁰⁰ Arch. mun. Antibes, 5 Q 24.

²⁰¹ *Id.*, statuts de la société, livret d'adhérent datant de 1897, p. 28, chap. III, article 7.

²⁰² Pour traiter cette question, le corpus d'archives liées à la Corporation des marins d'Antibes, bien qu'instructif, est incomplet. Le président de la corporation lui-même ne connaît pas d'archives antérieures aux années 1990. Certaines ont néanmoins pu être retrouvées aux archives municipales d'Antibes.

²⁰³ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 33, feuille numérisée 18.

²⁰⁴ *Id.*, p. 182, feuille numérisée 92.

et vivent tous deux au sein du même ménage. Évoquons aussi Toussaint Lasselin²⁰⁵, « pêcheur chez Marengot », qui est le fils de François Joseph Lasselin, marin lors de la naissance de son fils²⁰⁶. Si le père n'exerce plus ce métier en 1906²⁰⁷, le fils semble s'être pleinement approprié l'héritage du premier métier de son père. Citons aussi Pierre Falco qui travaille comme pêcheur avec son père, Bernardin²⁰⁸.

Les métiers de la mer se pratiquent également dans le cadre de la famille élargie. Ainsi, au 17 bis du quartier de la Pinède, habitent André Le Gallou et son beau-frère Alexis Le Courtès²⁰⁹, qui sont tous deux recensés comme bateliers pour le compte du rentier Georges Gallice²¹⁰, habitant la demeure voisine. Même lorsque la famille proche ne pratique pas un métier en rapport avec la mer, il arrive souvent que des liens avec des familles antiboises de marins viennent éclairer l'insertion socioprofessionnelle d'une personne. Par exemple, le « mousse » Honoré Vassails²¹¹ n'a pas *a priori* de lien familial avec le monde de la mer, son père étant préparateur à l'octroi (pour la Ville) et sa mère, tailleuse. Pourtant, le patronyme de la mère, Anne Palmaro, née à Antibes, suggère une prédisposition pour les activités liées à la mer, prédisposition que les actes d'état civil viennent confirmer: Anne Palmaro, née en 1869 à Antibes, est en effet la fille d'un marin natif d'Antibes, Honoré Palmaro; de plus, les deux témoins mentionnés sur son acte de naissance sont des marins (Biaggia Alexandre Vial et Dominique Michel Adain)²¹², ce qui met en lumière l'ancrage de la famille du jeune Honoré Vassails dans l'univers maritime.

1.2. Le rôle des femmes

Si le recensement montre que les femmes sont très minoritaires dans l'exercice des métiers en lien avec la mer, on peut cependant penser qu'elles jouent un rôle beaucoup plus important qu'il n'y paraît dans la structuration et le dynamisme de la filière. On peut ainsi supposer que certaines, déclarées « sans profession » ou dont la case « profession » n'est pas remplie, peuvent exercer un rôle d'aide à l'activité professionnelle de leur mari ou d'autres membres de leur famille, de même que les femmes de marins exerçant le métier de couturière. Elles sont souvent ces « ouvrières de l'ombre » qui entretiennent les filets par exemple, comme en témoigne leur présence sur de nombreuses cartes postales anciennes. On peut s'interroger sur le rôle de ces nombreuses couturières épouses de marins, et c'est souvent le cas, lorsqu'elles sont elles-mêmes filles d'un marin et d'une couturière comme pour l'épouse d'Antoine Amourettou²¹³ (cas sur lequel nous reviendrons), de Rose Palmaro²¹⁴, épouse de Jean-Baptiste Bergout²¹⁵ ou encore de Marie Castellan²¹⁶, épouse d'Antoine Garbe²¹⁷. De

²¹² *Id.*, registre des naissances d'Antibes de 1869, acte 12.

²⁰⁵ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 180, feuille numérisée 91.

²⁰⁶ *Id.*, registre des naissances d'Antibes de 1890, acte de naissance 53.

²⁰⁷ Recensé comme « boulanger » dans le recensement de population d'Antibes de 1906 (p. 180).

Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 183, feuille numérisée 93.
 Id., p. 278, feuille numérisée 141.

Recensé comme « sans profession » dans *id.*, p. 277, feuille numérisée 141.

²¹¹ *Id.*, p. 186, feuille numérisée 94.

²¹³ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 134, feuille numérisée 68.

²¹⁴ *Id.*, registre de naissances d'Antibes, 1962, acte n° 105.

²¹⁵ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 184, feuille numérisée 93.

²¹⁶ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1878, acte 31.

²¹⁷ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 188, feuille numérisée 95.

même, en 1896, Ange Bailet, marin de 53 ans, vit seul avec sa fille Célestine, recensée comme couturière²¹⁸.



Fig. 3. *Antibes – La jetée et le phare*, début XIX^e siècle. Carte postale, Léon Levy. Collection privée.

Or, cette répartition des tâches correspond pleinement aux constructions sociales fondées sur le genre. En réalité, si les femmes ont toujours contribué à la vie économique de la nation, la société les a souvent préférées auxiliaires de leurs maris²¹⁹, que ce soit aux champs, à la boutique ou comme ici, dans le cadre d'une activité maritime. Cette répartition du travail, et donc des rôles sociaux, s'appuie en particulier sur des représentations mentales construites concernant la masculinité et la féminité. L'historienne Sylvie Schweitzer écrit ainsi qu'il s'est « construit un genre féminin aux qualités spécifiques et antinomiques des qualités masculines : d'un côté le dévouement dans les tâches quotidiennes et domestiques sans cesse renouvelées, la faiblesse physique constitutive nécessitant une protection à l'extérieur de l'espace domestique, et encore, et surtout en ce qui concerne le travail, les incapacités intellectuelles pour concevoir, diriger, organiser. De l'autre côté, s'élaboraient des représentations opposées : le genre masculin cumulait l'horreur de l'enfermement domestique, la force et l'activité nécessaire au travail créatif, l'intelligence et la volonté de puissance obligatoire à l'organisation politique, industrielle et sociale »²²⁰.

Par ailleurs, on constate que les ravaudeuses de filets déclarées comme telles sont issues de familles de pêcheurs antibois bien établis (Manfredi, Pastorelli²²¹, etc.). Tout laisse à

²¹⁸ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 73, feuille numérisée 38.

Sylvie Schweitzer, Les femmes ont toujours travaillé, une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècle, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 61.

²²⁰ *Ibid.*, p. 61-62.

Présence de nombreux marins-pêcheurs portant ce patronyme visibles dans les recensements notamment et dont certains seront évoqués par la suite.

penser que l'exercice d'un métier lié à la mer ou, du moins, sa reconnaissance pour une femme, est associé à l'appartenance à une famille de marins. En effet, en 1906, les huit femmes recensées comme exerçant officiellement un métier en lien avec la mer (ravaudeuse, pêcheur, vendeuse de poissons, poissonnière) l'exercent ou l'ont appris de façon certaine dans un cadre familial. Elles réinvestissent ensuite fréquemment ce savoir-faire dans le cadre d'une sorte d'association professionnelle avec leur mari.

Ainsi, on distingue les femmes exerçant leur métier selon trois formes.

Tout d'abord, celles qui, à l'image de Marie Vial, « vendeuse de poissons », épouse de Bernardin Falco, pêcheur patron, travaille en association professionnelle avec leur mari²²². Cette répartition des tâches dans le cadre d'une collaboration maritale a souvent des racines familiales. Il en est ainsi pour Baptistine Pastorelli²²³, issue d'une famille de pêcheurs antibois et ravaudeuse de filets tandis que son époux, Marin Jouan, né à Cannes, est recensé comme marin. On peut aussi citer Anne Manfredi²²⁴, également issue d'une famille de gens de mer, qui occupe cette même fonction de ravaudeuse tandis que son mari, l'antibois André Folcheri, est marin. De même, Joséphine Saïssy est recensée comme « ravaudeuse patron » ²²⁵ et son mari, Nicolas Gualino, est pêcheur patron. Or, dans un autre ménage, on note un certain Joseph Saïssy, pêcheur patron, originaire lui aussi de Cagnes-sur-Mer. Enfin, cette association professionnelle peut aussi se faire dans le cadre d'un autre métier que celui de ravaudeuse ; ainsi le recensement de population de 1906 fait état d'une certaine Joséphine Marenço, vendeuse de poissons, tandis que son époux est recensé comme « marin » ²²⁶.

Est également recensée en tant que « pêcheur » employée une femme – cas isolé – Joséphine Autuche. Elle travaille avec son frère et son père (celui-ci étant recensé comme patron et chef de ménage). Pour ce cas particulier, on remarque que le père de Joséphine, Joseph Autuche, fait partie de la Corporation des marins d'Antibes²²⁷. Or, on peut penser que c'est justement cette assise sociale qui a favorisé l'insertion de sa fille dans la filière, au sein d'un corps de métier traditionnellement réservé aux hommes. Cette insertion tout à fait inédite a par ailleurs été, semble-t-il, accompagnée d'un perfectionnement professionnel suggéré à travers les différentes dénominations que l'on retrouve dans les recensements. De cette manière, si Joséphine est recensée, en 1896, comme « marin »²²⁸ travaillant avec son père, et lui-même recensé comme « pêcheur », dix ans plus tard elle est notée comme « marin pêcheur »²²⁹, ce qui semble traduire une évolution professionnelle et la mise en avant de compétences techniques plus précises.

Enfin, les recensements mentionnent une « patronne », Blanche Ricord²³⁰, poissonnière indépendante, fille d'un marin antibois, Joseph Ricord, et d'une couturière. Les deux témoins inscrits sur son acte de naissancesont signalés comme « marin » et « capitaine marin » ce qui témoigne d'un ancrage familial ancien et marqué dans la filière²³¹.

²²² Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 183, feuille numérisée 93.

²²³ *Id.*, p. 111, feuille numérisée 57.

²²⁴ *Id.*, p. 44, feuille numérisée 23.

²²⁵ *Id.*, p. 141, feuille numérisée 72.

²²⁶ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 81, feuille numérisée 42.

²²⁷ *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent de 1897.

²²⁸ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 63, feuille numérisée 162.

²²⁹ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 136, feuille numérisée 69.

²³⁰ *Id.*, p. 181, feuille numérisée 92.

²³¹ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1850, acte 51.

Ainsi, sans grande surprise, les activités qu'exercent les femmes au sein de la filière des gens de mer sont relativement dictées par le genre, de même que celles des hommes. Si ceux-ci sont essentiellement pêcheurs, ces dames sont les seules à s'illustrer en tant que ravaudeuses. On retrouve cependant en aval de la filière, dans le secteur de la vente, des hommes²³² comme des femmes²³³.

Les femmes semblent néanmoins exercer un rôle social structurant au sein de la filière. Plusieurs cas de figure semblent en effet témoigner du rôle de l'épouse dans l'insertion socioprofessionnelle de son mari. Certains mariages, où l'homme ne provient pas d'un territoire maritime, peuvent être évoqués. Par exemple, le pêcheur Jean Truc, recensé comme « patron » en 1906²³⁴, est originaire de Vallauris. Il est le fils d'un quincailler de cette localité principalement non-littorale (hormis Golfe-Juan qui n'est à l'époque qu'un hameau) et les témoins figurant sur son acte de naissance semblent bien ancrés dans le tissu socio-économique de ce lieu avec notamment un potier²³⁵. Son épouse quant à elle, Marie Herbert, est la fille d'un marin antibois et d'une couturière²³⁶. En outre, son père, Joseph Herbert, fait partie de la Corporation des marins d'Antibes²³⁷, ce qui montre qu'il est bien intégré à la communauté des gens de mer. Ces éléments suggèrent donc que l'ancrage social de l'épouse a conditionné l'insertion socioprofessionnelle de l'époux.

Un autre exemple de ce type peut aussi être mis en avant. Le marin Paul Rouallès²³⁸, membre de la Corporation des marins d'Antibes²³⁹, est l'époux d'une certaine Claire Auda. Or, il est remarquable que Paul Rouallès n'est pas antibois et n'est pas non plus originaire d'un autre territoire littoral : il est né à Constantine en Algérie comme l'indique le recensement de 1906²⁴⁰. En revanche, son épouse antiboise est la fille du « marin classé » Paul Auda²⁴¹. En outre, l'un des témoins figurant sur l'acte de naissance de cette dernière est aussi marin ; il s'agit d'Honoré Foucard, patronyme que l'on retrouve fréquemment chez des marins antibois à la fin du XIX^e siècle²⁴². Claire Auda est ainsi native du milieu des gens de mer et il est donc plus que probable qu'elle ait joué un rôle sinon dans l'orientation professionnelle de son époux, du moins dans son insertion au sein de la communauté des gens de mer d'Antibes, une insertion réussie puisque son mari est à la fois membre de la Corporation des marins d'Antibes et recensé comme « patron » en 1906²⁴³.

Enfin, dans les statuts de la Corporation des marins d'Antibes, la mention de l'allocation d'une couronne en cas de « décès de la femme d'un sociétaire » reconnaît implicitement l'appartenance de la gente féminine à la société des gens de mer²⁴⁴.

Vincent Marenco, « marchand de poissons ». Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 181, feuille numérisée 92.

²³³ *Id.*, Marie Vial, « vendeuse de poissons », p. 183, feuille numérisée 93, et Blanche Ricord, « poissonnière », p. 181, feuille numérisée 92.

²³⁴ *Id.*, p. 108, feuille numérisée 55.

²³⁵ *Id.*, registre des naissances de Vallauris, 1877, acte 54.

²³⁶ *Id.*, recensement d'Antibes, 1881, acte 120.

²³⁷ *Id.*, 5 Q 24, liste d'adhérents dans le livret d'adhérent de 1897.

²³⁸ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 71, feuille numérisée 37.

²³⁹ *Id.*, 5 Q 24, *cf.* liste sur livret d'adhérent datant de 1897.

²⁴⁰ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 183, feuille numérisée 96.

²⁴¹ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1857, acte 110.

²⁴² *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent de 1897.

²⁴³ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 183, feuille numérisée 93.

²⁴⁴ *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent de 1897, chap. IV, art.12.

2. DES MARINS AUX ORIGINES DIVERSIFIÉES

2.1. La place des familles antiboises

On constate, assez logiquement, un fort ancrage local : les Antibois représentent près de la moitié des gens de mer vivant à Antibes en 1906 (44 %). Un tableau de noms de famille de marins antibois se dessine au fil du recensement de cette année-là: Chaniel, Daver²⁴⁵, Michelis²⁴⁶, Pastorelli, Bailet²⁴⁷, Baudino²⁴⁸, Manfredi²⁴⁹, Palmaro²⁵⁰, Autuche²⁵¹, etc.

La famille Pastorelli semble particulièrement bien implantée dans ce secteur d'activités. On note notamment deux pêcheurs patrons, Jacques²⁵² et Auguste²⁵³; une « ravaudeuse de filets » pour divers employeurs, Baptistine Pastorelli²⁵⁴; et Albert Pastorelli, pêcheur chez Gilly²⁵⁵. Tous sont originaires d'Antibes.

Concernant les Chaniel, outre Jean et Honoré évoqués précédemment²⁵⁶, on note aussi Pierre²⁵⁷, recensé comme « pêcheur », et Jean Chaniel, soixante-dix-neuf ans, « pêcheur patron »²⁵⁸; ici encore, ils sont tous antibois.

Enfin, la famille Daver peut aussi être évoquée : Joseph Daver, « pêcheur patron » 259 vit avec son fils François, également pêcheur, pour le compte de son père. En outre, on note la présence d'Antonin Daver dans un autre ménage (marié), pêcheur aussi²⁶⁰. Le graphique cidessous permet d'apprécier la prépondérance antiboise.

²⁴⁵ Joseph Daver, « pêcheur patron » (recensement de population d'Antibes, 1906, p. 141, feuille numérisée 72) vivant avec son fils, François, également pêcheur, pour le compte de son père. On note aussi Antonin Daver, dans un autre ménage (marié), un an plus âgé que Joseph, également pêcheur (id., p. 81, feuille numérisée 42). Tous sont nés à Antibes.

²⁴⁶ Pierre Michelis, « pêcheur chez Bergon B » (id., p. 141, feuille numérisée 72), né à Breve ; Jean Michelis, « marin » (*id.*, p. 40, feuille numérisée 21), né à Antibes.

247 Pierre Bailet, « marin » (*id.*, p. 86, feuille numérisée 44); Sylvestre Bailet, « marin divers » (*id.*, p. 188,

feuille numérisée 95); Joseph Bailet, « pêcheur patron » (id., p. 289, feuille numérisée 147), tous nés à Antibes.

François Baudino, « marin », né à Antibes (id., p. 36, feuille numérisée 19); Antoine Baudino, « pêcheur chez Vincent », né à Antibes, et son père, Nicolas Baudino « pêcheur chez Vincent » également, plus âgé, né à Montenaro, en Italie (id., p. 109, feuille numérisée 56).

²⁴⁹ Anne Manfredi, « ravaudeuse divers » (id., p. 44, feuille numérisée 23); Pierre Manfredi, « cantonnier du port » (id., p. 108, feuille numérisée 55); Thérèse Manfredi, « ravaudeuse de filets » (id., p. 108, feuille numérisée 55); tous nés à Antibes.

²⁵⁰ Honoré Palmaro, né en 1834 (id., p. 189, feuille numérisée 96) et Honoré Palmaro, né en 1853 (id., p. 122, feuille numérisée 53); tous nés à Antibes.

²⁵¹ Joseph Autuche, « pêcheur patron » (id., p. 136, feuille numérisée 69); Joséphine Autuche, « pêcheur Auctuche » (id., p. 136, feuille numérisée 69; Pierre Autuche, « pêcheur Autuche » (id., p. 136, feuille numérisée 69); tous nés à Antibes.

Jacques Pastorelli, id., p. 108, feuille numérisée 55.

²⁵³ Auguste Pastorelli, *id.*, p. 153, feuille numérisée 78.

²⁵⁴ Baptistine Pastorelli, *id.*, p. 111, feuille numérisée 57.

²⁵⁵ Albert Pastorelli, *id.*, p. 185, feuille numérisée 94.

²⁵⁶ Jean et Honoré Chaniel, *id.*, p. 182, feuille numérisée 92.

²⁵⁷ Jean Chaniel, *id.*, p. 25, feuille numérisée 14.

²⁵⁸ Jean Chaniel, *id.*, « patron pêcheur », p. 137, feuille numérisée 70.

²⁵⁹ Joseph Daver, *id.*, p. 14, feuille numérisée 72.

²⁶⁰ Antonin Daver, *id.*, p. 81, feuille numérisée 42.

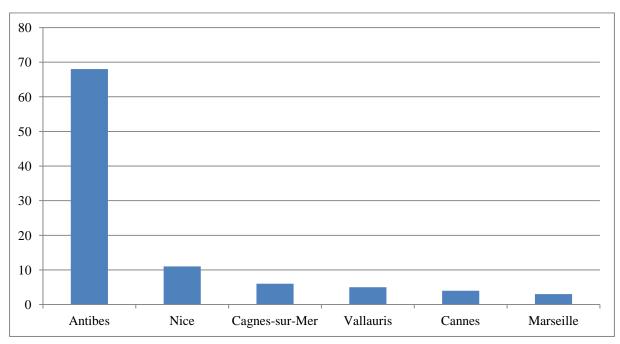


Fig. 4. Lieux de naissance les plus représentés pour les gens de mer vivant à Antibes, en 1906 (effectifs). L'effectif total analysé est constitué de 154 personnes. Les lieux de naissance non représentés concernent un effectif égal ou inférieur à 2.

Cependant, la prédominance des Antibois dans les métiers liés à la mer n'est pas absolue : 68 personnes sont nées à Antibes sur 154. La part de non-Antibois n'est donc pas négligeable et, parmi ces derniers, les profils sont très divers.

Les Antibois représentent sans grande surprise le plus fort contingent de patrons mais de manière tout à fait proportionnelle à leur poids total au sein de la filière, comme le montre le tableur ci-dessous, soit près de la moitié des gens de mer. Un marin né à Antibes, éventuellement fils de pêcheur, aura plus d'appuis et un réseau social plus important au sein de la filière lui permettant, s'il le souhaite, de monter sa propre affaire.

Lieux de naissance	Effectifs
Antibes	13
Nice	4
Cagnes-sur-Mer	3
Grasse	1
Vallauris	1
Châteauneuf-Grasse	1
Marseille	1
Constantine (Algérie)	1
Dronero (Italie)	1
TOTAL	26

Fig. 5. Pêcheurs ou marins se déclarant « patron » à Antibes en 1906.

Les patrons sont certes majoritairement des « gens du cru », mais ils ne monopolisent pas pour autant le secteur de l'entreprenariat maritime. Les non-Antibois ont également la possibilité de créer leur propre affaire.

2. 2. La place des marins venus des autres places du littoral azuréen

On remarque aussi la présence de familles de pêcheurs installées dans la ville depuis moins longtemps, mais bien ancrées dans le milieu de la mer. Ainsi, on constate que les Saïssy se sont bien intégrés aux gens de mer d'Antibes. On compte en effet dans cette famille originaire de Cagnes-sur-Mer un certain Joseph Saïssy, fils d'un pêcheur et d'une poissonnière²⁶¹. Or, en 1899²⁶², il épouse l'Antiboise Marie Lasselin, fille de marin²⁶³. Si l'acte de naissance de Joséphine Saïssy (ravaudeuse de filets, née également à Cagnes-sur-Mer), mariée à un pêcheur²⁶⁴, n'a pu être retrouvé, on fait l'hypothèse qu'elle est issue de la même famille que Joseph Saïssy.

Toutefois, il faut noter que vivre sur le littoral ne présage en rien de la familiarité avec le monde de la pêche. Et cette familiarité n'est pas non plus une condition sine qua non pour se faire une place de choix au sein de la filière : en témoigne le cas de la famille Gilly. Le père Séraphin Gilly, né à Nice, est « pêcheur patron » et ses deux fils Évariste et Honoré, recensés dans le même ménage, travaillent pour lui en tant que pêcheurs²⁶⁵. Or, Séraphin Gilly, né Luigi Serafino Gilli dans le quartier de Saint-Pierre-d'Arène à Nice, est le fils d'un charretier et d'une paysanne et son parrain est maçon²⁶⁶. Son frère, Marins Gilly²⁶⁷, né Mario Gilli, a vu le jour à Nice en 1857²⁶⁸. Cette famille semble avoir acquis une certaine importance dans le monde de la mer puisque sur l'ensemble des pêcheurs figurant dans le recensement d'Antibes de 1906, onze personnes affirment travailler pour «Gilly». Ceci représente le plus fort contingent d'employés fixes de la ville, dans ce secteur d'activités qu'est la pêche. Il s'agit d'une famille non-originaire de la ville qui a su se faire une place au sein de la filière. D'ailleurs, la francisation des prénoms et des noms, fréquente alors pour les immigrés ou, en l'occurrence, les personnes nées italiennes à l'époque où Nice n'a pas encore été cédée à la France, est de mise et semble aussi témoigner d'une volonté d'intégration forte à Antibes. Dans ce cas précis, il peut s'agir aussi d'une volonté de se démarquer de Pascal Gilli, également pêcheur patron (avec deux employés)²⁶⁹, originaire de Cagnes-sur-Mer et dont l'acte de naissance montre qu'il est d'une autre famille ; c'est d'ailleurs un fils de marin²⁷⁰.

2.3. Les marins originaires de l'intérieur des terres

Il semble que certains marins originaires de l'intérieur des terres n'aient aucun lien initial avec la mer. Les origines de certains gens de mer montrent que la culture de la mer n'est *a priori* ni ancienne, ni familiale. On remarque en effet, de nombreux lieux de naissance se

²⁶¹ Ville de Cagnes-sur-Mer, registre des naissances 1878, acte 28.

²⁶² Arch. mun. Antibes, registre des naissances d'Antibes, 1883, mention marginale de l'acte 46.

²⁶³ *Ibid*

²⁶⁴ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 141, feuille numérisée 72.

²⁶⁵ *Id.*, p. 33, feuille numérisée 18.

²⁶⁶ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1854, acte 95, Nice quartier Saint-Pierre-d'Arène, acte de naissance de Luigi Serafino Gilli, fils d'un charretier et d'une paysanne. Le parrain est maçon et la marraine Serafina, n'a pas de profession.

²⁶⁷ *Id.*, recensement population d'Antibes, 1906, p. 185, feuille numérisée 94.

²⁶⁸ Ville de Nice, registre des naissances de Nice, quartier Saint-Pierre-d'Arène, 1857, acte 62.

²⁶⁹ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 141, feuille numérisée 72.

²⁷⁰ Ville de Cagnes-sur-Mer, registre des naissances, 1858, acte 34.

situant à l'intérieur des terres, dans la région (La Gaude²⁷¹, Grasse²⁷², Châteauneuf²⁷³, Draguignan, etc.²⁷⁴) ou beaucoup plus lointains (La Ferté-sous-Jouarre en Île-de-France²⁷⁵, ou encore Merignies, dans la partie intérieure du Nord-Pas-de-Calais²⁷⁶). Dans ces cas, cela semble témoigner d'une insertion dans une filière professionnelle qui offre des débouchés et présente une certaine vitalité. De même, les personnes nées en Algérie ne sont pas originaires de ports de pêche mais de villes de l'intérieur (Constantine²⁷⁷, Siddi Bel Abbès).

De plus, la filière des métiers de la mer représente aussi un mode d'insertion socioprofessionnelle pour un certain nombre de personnes d'origine étrangère et notamment italienne. Or, parmi ces dernières, beaucoup ne sont pas issues d'une localité côtière : sur dixneuf Italiens exerçant un emploi dans le cadre des métiers de la mer, seuls trois sont originaires d'un port : Jean Tinteri, un marin de 55 ans originaire de Reggio, en Calabre²⁷⁸, le Napolitain Jean Formiziano, recensé comme « marin pêcheur »²⁷⁹, et Fortuné Vial, un pêcheur de 31 ans travaillant chez Gilly et originaire de Rapallo, en Ligurie²⁸⁰. Le plus grand contingent de transalpins provient du Piémont, à l'image de la majorité des migrants d'outremonts du début du XX^e siècle dans la région²⁸¹. Or, ce mode d'insertion socioprofessionnelle d'immigrés suggère là encore le dynamisme de la filière des métiers de la mer à cette époque : c'est un secteur où il y a du travail y compris pour les migrants de première génération comme Paul Bouelli, né à Sainte-Marguerite, en Italie, qui vit avec son père, sans profession, et ses frères, dont l'un est maçon²⁸².

3. INCLUSION ET EXCLUSION

La communauté des gens de mer d'Antibes est régie par des logiques d'intégration diverses et complexes.

3. 1. Solidarité et marginalisation à l'échelle de la communauté

Une prise en compte des marins âgés à géométrie variable

Parmi les gens de la mer recensés comme tels en 1906, 19 personnes ont 70 ans ou plus (nés en 1836 ou avant) et seuls deux ne semblent plus être en activité : Charles Thouvenel, né en 1819, « capitaine retraité »²⁸³, et Jean Chaniel, né en 1833, « ex capitaine marin »²⁸⁴.

²⁷¹ Lambert Sivade. Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 188, feuille numérisée 95.

²⁷² Louis Conso, *id.*, p. 28, feuille numérisée 15.

²⁷³ Nicolas Gualino, *id.*, p. 141, feuille numérisée 72.

²⁷⁴ Jean Giordan, *id.*, p. 188, feuille numérisée 95.

²⁷⁵ Albert Oubriot, *id.*, p. 44, feuille numérisée 23.

²⁷⁶ Paul Gaultier, *id.*, p. 29, feuille numérisée 16, « gendre », commis des ports, inséré dans une famille, *a priori* sans lien avec le monde de la mer.

²⁷⁷ Paul Rouallès, « pêcheur patron », *id.*, p. 183, feuille numérisée 93.

²⁷⁸ *Id.*, p. 35, feuille numérisée 19.

²⁷⁹ *Id.*, p. 181, feuille numérisée 92.

²⁸⁰ *Id.*, p. 187, feuille numérisée 95.

²⁸¹ Yvan Gastaut, « Histoire de l'immigration en PACA aux XIX^e et XX^e siècles », dans *Hommes et Migrations*, 2009, n° 1278, p. 48-61; Romain Rainero, *Les piémontais en Provence*, Nice, Serre, 2001.

²⁸² Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 190, feuille numérisée 96.

²⁸³ *Id.*, p. 87, feuille numérisée 45.

La présence de travailleurs de la mer âgés est d'abord suggérée par les statuts de la Corporation des marins d'Antibes qui stipule que la tranche d'âge permettant d'appartenir à la corporation est comprise entre 16 et 80 ans 285 montrant aussi, par ce biais, la dimension profondément solidaire de la corporation qui n'hésite pas à intégrer en son sein des personnes à l'âge très avancé. Néanmoins, il faut noter que tous les marins âgés d'Antibes ne sont pas membres de cette corporation, sélective. Si très peu d'archives subsistent concernant les membres de cette corporation, une liste d'adhérents, visible dans un livret de l'organisation²⁸⁶, offre un tableau contrasté quant à l'inclusion des plus âgés au sein de cette structure. Ainsi, en 1897, si l'on retrouve des marins vieillissants au sein de la liste des participants, ils sont souvent membres de vieilles familles antiboises. On trouve par exemple Balthazard Philibert, Pierre Chaniel, Jean Pellegrin et Honoré Palmaro, tous nés à Antibes, respectivement en 1825²⁸⁷, 1831²⁸⁸, 1829²⁸⁹ et 1834²⁹⁰. À l'inverse, les marins âgés ne faisant pas partie de la corporation ne sont pas rares non plus. Citons par exemple, René Currault, marin âgé de 66 ans en 1896²⁹¹. Par ailleurs, la mobilité semble être un facteur doublement discriminant quant à l'insertion des marins âgés dans la corporation. L'article 7 des statuts de l'organisation stipule en effet, outre l'obligation de résidence à Antibes depuis au moins six mois, la nécessité d'être présenté par deux membres de la corporation et la possibilité d'être admis uniquement à la majorité des voix lors de l'assemblée générale (scrutin secret)²⁹². Or, ces deux derniers éléments supposent nécessairement une intégration préalable au sein des membres : pour être admis, il faut déjà bien connaître les marins pêcheurs de l'organisation et en être apprécié, ce qui induit nécessairement des relations nouées sur une assez longue période. De plus, ce même article indique que, pour être admis, il faut « justifier d'une bonne constitution par un certificat de l'un des médecins de la société ». Or, un marin âgé récemment arrivé dans la ville aura moins de chances de remplir ces critères sanitaires qu'un marin présent à Antibes depuis plus longtemps et donc intégré plus jeune à la corporation. On retrouve pourtant cette mobilité chez un certain nombre de marins âgés non-natifs d'Antibes à l'image de Sébastien Hourri²⁹³, marin âgé de 73 ans en 1896, vivant seulet absent de la ville cing ans plus tard²⁹⁴.

Certains marins particulièrement âgés évoluent ainsi en dehors du cadre de la corporation à l'image de Charles Guirard (85 ans en 1896)²⁹⁵. Sur son acte de décès, deux ans plus tard, il

²⁸⁴ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 182, feuille numérisée 92.

²⁸⁵ *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent datant de 1897. Statuts de la corporation, chap. III, article 7, p. 28.

 ²⁸⁷ Il a 71 ans en 1896. *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 72, feuille numérisée 38.
 ²⁸⁸ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 25, feuille numérisée 14.

²⁸⁹ *Id.*, p. 188, feuille numérisée 95.

²⁹⁰ *Id.*, p. 122, feuille numérisée 62.

²⁹¹ Le croisement des sources montre qu'il n'était pas membre du groupement. Il est enregistré comme marin de 66 ans dans le recensement de population d'Antibes de 1896 (p. 28, feuille numérisée 16) ; il décède quatre ans plus tard (Arch. mun. Antibes, registre des décès, 1900, acte 199). Il n'est pas membre de la corporation comme le montre l'absence de son nom dans la liste des adhérents visibles dans le livret d'adhérent de la Corporation des marins d'Antibes datant de 1897 (5 Q 24).

Arch. mun. Antibes, 5 Q 24, livret d'adhérent de 1897, p. 28.

²⁹³ Noms présents dans les registres de naissances d'Antibes de 1821, 1822 et 1823.

²⁹⁴ Il a 73 ans lors du recensement de population d'Antibes, 1896, feuille 21. Il est absent cinq ans plus tard du recensement et des registres d'actes de naissances de la ville d'Antibes des années 1822-1823.

²⁹⁵ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1896, feuille numérisée 30, p. 57.

est toujours considéré comme « marin » ²⁹⁶, mais n'est pas inscrit sur la liste des adhérents de 1897. Il a donc exercé ce métier jusqu'à sa mort sans aucune assistance de la corporation. Si son acte de naissance n'a pas pu être retrouvé dans les archives, son acte de décès indique qu'au moins une partie de son entourage n'exerçait pas un métier en lien avec la mer : on relève un petit-fils maçon et un ami « employé ».

Néanmoins, rien n'est figé et on compte aussi parmi les marins non-adhérents à la corporation des Antibois « de souche ». Ainsi, Joseph Daumas, « marin classé » né et résidant à Antibes, meurt en 1899 à presque 68 ans²⁹⁷. Dans ses dernières années, il réside bien dans la ville²⁹⁸ sans pour autant être membre de la corporation²⁹⁹. Il était le fils d'un cultivateur³⁰⁰ et les déclarants et témoins de son décès ne sont pas non plus des personnes liées aux métiers de la mer³⁰¹. Ceci laisse penser que malgré son origine antiboise, il n'était pas pleinement intégré aux réseaux de sociabilité de marins. De même, Jean Raymond, marin décédé en 1902 à l'âge de 73 ans³⁰² et ayant vécu dans la ville depuis de nombreuses années³⁰³, ne faisait pas partie de la corporation des marins³⁰⁴. Ici encore, son acte de naissance ne permet pas de lier son environnement d'origine aux gens de mer³⁰⁵. Mais même parmi les Antibois bien insérés a priori à cette communauté, certains sont absents de la corporation comme Pierre Raillan, « maître au cabotage », qui décède en 1902 à l'âge de 80 ans 306 sans en avoir été membre 307. Or, si les proches déclarant le décès ne sont pas ancrés dans le monde de la mer (un petit-fils est « horloger » et un proche « employé »), il est bien le fils d'un marin³⁰⁸. De la même manière, le marin Jean-Baptiste Chaniel, membre d'une vieille famille de marins d'Antibes, âgé de 64 ans en 1896³⁰⁹, et toujours domicilié au même endroit cinq ans plus tard³¹⁰, rue de l'Espérons, n'appartient pas à la Corporation des marins d'Antibes³¹¹. Ces exemples permettent de nuancer la corrélation naissance antiboise/insertion au sein de la corporation. Si la tendance dominante quant aux membres de la corporation est ainsi l'appartenance ancienne à une famille de marins, il semble que cette appartenance n'induise pas automatiquement, pour autant, le fait d'appartenir à cette structure.

Inversement, certains marins arrivés récemment semblent davantage ressentir le besoin de faire partie de la corporation. Ainsi, Paul Rouallès et les Saïssy de Cagnes-sur-Mer, récemment intégrés à la communauté comme cela a été montré précédemment, en font partie alors que certains natifs d'Antibes comme des membres de la vieille famille antiboise Chaniel (à l'image de Jean-Baptiste évoqué ci-dessus) ou encore Louis Auda (marin de 67 ans en

²⁹⁶ Arch. mun. Antibes, registre des décès d'Antibes, 1898, acte 89.

²⁹⁷ *Id.*, registre des décès d'Antibes, 1899, acte 17.

²⁹⁸ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 67, feuille numérisée 35.

²⁹⁹ *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent de 1897.

³⁰⁰ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1831, acte 34.

³⁰¹ *Id.*, registre des décès d'Antibes, 1899, acte 17.

³⁰² *Id.*, registre des décès d'Antibes, 1902, acte 109.

³⁰³ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, feuille numérisée 8 ; il a 64 ans. Recensé comme marin.

³⁰⁴ *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent datant de 1897.

³⁰⁵ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1828, acte 89.

³⁰⁶ *Id.*, registre des décès d'Antibes, 1902, acte 37.

³⁰⁷ Il a 74 ans lors du recensement de population d'Antibes de 1896 (p. 78, feuille numérisée 41).

³⁰⁸ *Id.*, registre des naissances d'Antibes, 1821, acte 115.

³⁰⁹ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 71, feuille numérisée 37.

³¹⁰ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1901, p. 163, feuille numérisée 84.

³¹¹ *Id.*, 5 Q 24, liste de noms sur le livret d'adhérent datant de 1897.

1897³¹² et dont l'intégration au sein des cercles de sociabilité a été mise en avant³¹³) n'en font pas partie. Leur intégration au sein de la communauté des gens de mer semble apparaître ici comme naturelle, ils ne ressentent pas le besoin de recourir à cette forme de reconnaissance que peut représenter l'appartenance à la corporation.

En outre, en terme d'organisation du temps de travail, il semblerait que la filière sache s'adapter à la fragilité des plus âgés comme le montre le cas d'Étienne Gras, né en 1847 et recensé comme « marin demi-salaire », sorte de travailleur à mi-temps³¹⁴.

L'origine étrangère : un facteur de solitude et de dépendance professionnelle ?

On constate que la part de célibataires est plus forte chez les gens de mer étrangers que chez les Français. Sur les 20 marins ou pêcheurs vivant seuls à Antibes en 1906, 6 sont nés dans un pays étranger : cinq en Italie et un à Corfou.

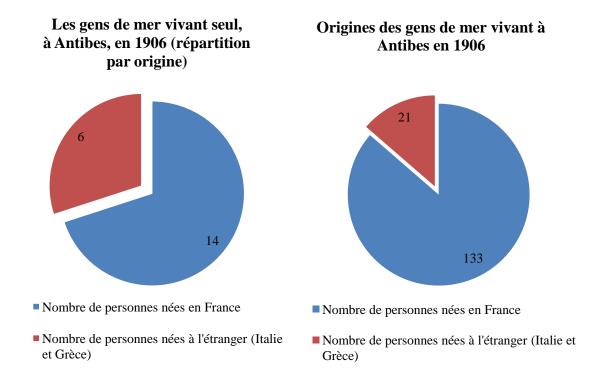


Fig. 6. Origines des gens de mer vivant à Antibes en 1906. Sur les 154 personnes recensées, 17 se déclarent de nationalité étrangère et 21 sont nés dans un pays étranger.

Sur les 21 personnes étrangères associées aux métiers de la mer (dont 20 marins ou pêcheurs vivant seul), deux seulement sont patrons. Ces étrangers ont plus de risque d'être des travailleurs non stabilisés d'un point de vue professionnel et familial. C'est un point que l'on retrouve chez d'autres groupes de travailleurs étrangers à l'image des fileuses de Trans-en-

³¹² Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 66, feuille numérisée 35 ; et recensement de 1906, p. 43, feuille numérisée 23.

 $^{^{313}}$ À travers l'acte de naissance de sa fille. Son acte de naissance (registre de naissance, Antibes, 1830, n° 27) est illisible et ne permet pas de distinguer la profession de ses parents.

³¹⁴ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 83, feuille numérisée 43.

Provence, dont les études ont montré que leur mobilité, leur statut social peu attractif, mais surtout leur condition d'étrangère sont les causes principales de leur célibat³¹⁵.

De plus, sur l'ensemble des marins nés à l'étranger, aucun n'est patron à l'exception de Bernardin Falco, né à Dronero en 1841, dans le Piémont italien, mais se déclarant de nationalité française. Son dossier de naturalisation indique qu'il est arrivé en France en 1870³¹⁶, où il a vraisemblablement rencontré son épouse – il a habité à Fontan et celle-ci est originaire de cette localité. Il est ensuite naturalisé en 1895, date à laquelle il réside déjà à Antibes et la mention de « pêcheur indépendant » figure dans son dossier. Tout cela témoigne d'une volonté d'ancrage forte.

Par ailleurs, l'intégration des marins étrangers aux cercles de sociabilités des marins antibois ne semble pas favorisée. Les statuts de la société de secours mutuels des marins d'Antibes stipulent qu'« est formée à Antibes une corporation de marins français et de secours mutuels entre marins, sans distinction de culte » (article premier)³¹⁷. Si cet article semble prôner une certaine ouverture en insistant sur la liberté de religion, il dresse de façon très claire une frontière entre Français et étrangers, ces derniers étant tout simplement exclus de la société de secours mutuels. En outre, l'article 7 des statuts, portant sur « les conditions et modes d'admission et d'exclusion », indique que « pour être admis, il faut être marin français et avoir son domicile fixe dans la commune d'Antibes depuis six mois ». On constate bien ici l'importance de la nationalité d'une part et du capital social (évoqué précédemment) de l'autre dans les possibilités d'insertion aux réseaux de solidarité et de sociabilité des marins. Il convient de rappeler que les statuts de la société sont détaillés sur livret personnel de chaque marin y adhérant.

Cette logique de rejet des étrangers que l'on perçoit dans les statuts de la Corporation des marins d'Antibes correspond assez bien à l'esprit des débuts de la III^e République. L'historien Gérard Noiriel a montré que l'intégration des classes populaires, voulue par les principes démocratiques de la III^e République qui s'affirment à la fin du XIX^e siècle, a entraîné l'exclusion des étrangers. L'idée des « Français d'abord », principe récupéré par l'extrêmedroite, serait en fait une dimension constitutive de l'État-national républicain³¹⁸. Et c'est seulement entre 1880 et 1900 que l'opposition entre le national et l'étranger, nourrie par l'idée d'un « problème » de l'immigration, qui se développe dans le débat public, entre dans le sens commun³¹⁹.

Pourtant, cette exclusion des étrangers au sein d'une association liée aux métiers de la mer semble relativement spécifique à cette structure antiboise. Les archives d'associations de marins de localités environnantes révèlent qu'au début du XX^e siècle, de nombreux responsables de syndicats de marins ont des patronymes à consonance étrangère qui, s'ils ne peuvent attester de leur nationalité, semblent témoigner d'une certaine forme d'ouverture que

³¹⁵ Karine Lambert et Valérie Pietri, « La route de la soie : Un siècle de migrations féminines piémontaises vers les filatures de Trans-en-Provence (1830-1930) », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1999, Vol. 58, n° 1, p. 97-118

³¹⁶ Arch. dép. Var, 6 M 263.

³¹⁷ Indiqués sur les livrets personnels des marins de la Corporation des marins d'Antibes de 1897. Arch. mun. Antibes, 5 Q 24). Les statuts de la société (déposés à Nice) ont été approuvés par le préfet le 5 juin 1861 (*id.*, 5 Q 25).

³¹⁸ Gérard Noiriel, « Ces immigrés qui ont fait la France », dans *Sciences Humaines*, *les Grands dossiers des sciences humaines*, 2008, n° 13, décembre 2008.

³¹⁹ Gérard Noiriel, *Immigration*, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle), discours publics et humiliations privées, Paris, Fayard, 2007.

l'on retrouve moins parmi les responsables de la Corporation des marins d'Antibes, composée en grande partie de membres d'anciennes familles antiboises. Pour les marins dont le prénom est aussi étranger, la naissance étrangère ne fait quasiment aucun doute à cette époque. Ainsi, on note parmi les membres de direction et d'encadrement des organisations de pêcheurs et marins du Var : Jean Travaglio³²⁰, président du Syndicat des travailleurs de la mer pour la commune de Hyères (section des Vieux Salins); Charles Bertinaria (« patron lesteur ») et un certain Domerezo, respectivement vice-président et secrétaire du Syndicat des armateurs, patrons et matelots lesteurs de Saint-Tropez³²¹; Messieurs Biono, Soldolomacchia et Capello, encadrants du Syndicat des travailleurs de la mer de Saint-Mandrier³²²; Baptiste Girardi, trésorier du Syndicat des capitaines au cabotage du Var³²³; ou encore la famille Stragnaro qui joue un rôle de premier plan dans la création de la section de Saint-Raphaël du Syndicat des marins pêcheurs réunis de France³²⁴. On peut aussi s'interroger sur l'origine d'un certain Sanmartin, secrétaire du Syndicat des caboteurs du sud-est de la France, créé à Saint-Tropez en 1912³²⁵. De même, on compte parmi les membres d'encadrement du Syndicat des ouvriers du port et parties similaires de Saint-Tropez, un certain Charles Clerici, Antoine Bertinaria et Valero Valeri³²⁶(bien que le lien avec les métiers de la mer soit ici plus indirect).

3. 2. Sociabilités et esprit de corps

Comme de nombreux métiers, la profession de marin et celles qui y sont associées sont propices à l'émergence d'une forme d'« esprit de corps ». L'étude des sociabilités et des liens existant entre les différentes familles de marins en témoignent.

D'une part, on distingue une homogamie sociale assez forte au sein des gens de mer. Fréquents sont les mariages entre un pêcheur et une fille de pêcheur. On note par exemple qu'Antoine Amourettou, marié à Marie Philibert en 1906³²⁷, est le fils d'un « maître au cabotage ». L'un des témoins inscrits sur son acte de naissance exerce la même profession que son père³²⁸. L'épouse d'Antoine Amourettou est, quant à elle, fille d'un marin, Henry Emmanuel Philibert, et d'une certaine Élizabeth Garbe, portant tous deux les patronymes de familles antiboises de marins. L'un des témoins de l'acte de naissance de Marie est inscrit comme « marin » et l'acte de naissance d'Henry Emmanuel Philibert montre qu'il est luimême fils d'un marin³³⁰, Jean-Baptiste Philibert. En outre, l'oncle d'Élizabeth, le frère d'Henry Emmanuel, François Désiré Philibert (qui se fait appeler Balthazard Philibert³³¹) est un membre de la Corporation des marins d'Antibes³³². Les exemples de ce type pourraient

 324 Ibid.

³²⁰ Syndicat fondé en 1926. Arch. dép. Var, 10 M 27, Les Adrets au Luc.

³²¹ Arch. dép. Var, 10 M 28, Les Mayons à La Seyne-sur-Mer. Son prénom et sa profession ne sont pas mentionnés.

³²² *Ibid*. Syndicat fondé en 1931.

³²³ *Ibid*.

³²⁵ *Ibid*.

³²⁶ Ibid.

³²⁷ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 134, feuille numérisée 68.

³²⁸ *Id.*, registre des naissances, 1864, acte 68.

³²⁹ *Id.*, registre des naissances, 1863, acte 140.

³³⁰ *Id.*, registre des naissances, 1818, acte 44.

³³¹ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, p. 72, feuille numérisée 38.

³³² *Id.*, 5 Q 24, livret d'adhérent datant de 1897.

être multipliés et mettent en avant un entre-soi très visible au sein de la communauté des gens de mer à Antibes.

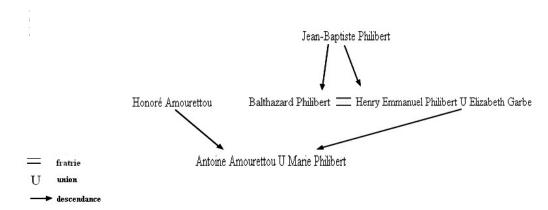


Fig. 7. Un exemple des liens familiaux tissés entre gens de mer : la famille Amourettou-Philibert.

D'autre part, la proximité géographique entre les marins est assez visible. Les gens de mer habitent fréquemment dans une même zone géographique tous comme les membres d'une même famille. On note par exemple que Toussaint Lasselin, pêcheur chez Marengot, habite au 1 rue Barc en Cannes³³³. Dans la maison voisine, au 2 rue Barc en Cannes, une certaine Marie Lasselin, sa soeur³³⁴est mariée à Joseph Saïssy qui est pêcheur patron³³⁵.

On distingue des regroupements dans des quartiers précis, à l'image de l'impasse du Bateau qui abrite de nombreux pêcheurs vivant seuls ou en famille³³⁶. On trouve par exemple au 12 impasse du Bateau, quatre pêcheurs, deux Italiens et deux Français (non Antibois mais de localités proches : Nice, Vallauris), tous recensés comme chefs de ménage vivant seuls et travaillant pour Gilly³³⁷. Enfin, de nombreux pêcheurs travaillent à proximité de leur patron, comme Jean Toesca qui vit près du domicile d'Honoré Palmaro, dont il est employé³³⁸. Nul doute que la proximité des lieux de vie ait pu jouer un rôle dans les sociabilités au sein de la communauté des gens de mer.

Si cette proximité géographique entre travailleurs de la mer peut inclure les étrangers à l'échelle d'une rue ou d'un quartier comme cela a été mis en avant, les configurations des ménages semblent néanmoins confirmer l'idée que les marins étrangers sont moins bien intégrés à la communauté des gens de mer que les Français. Citons par exemple l'Italien Antoine Pozzi, 36 ans, qui est recensé en 1896³³⁹ avec trois autres Italiens : c'est un ménage de travailleurs. Tous les quatre exercent une activité dans un domaine différent (marin, serrurier, cordonnier, cultivateur...). Pour ce ménage, il n'y a pas d'autres marins à proximité. Il semble dans ce cas de figure que la solidarité intra-communautaire prime sur la solidarité socioprofessionnelle. La configuration du ménage suggère une arrivée récente ou provisoire au sein de la ville.

³³³ Arch. mun. Antibes, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 180.

³³⁴ *Id.*, registre des naissances 1890, acte 53; registre des naissances de 1883, acte 46.

³³⁵ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1906, p. 180-181, feuilles numérisées 90-91.

³³⁶ *Id.*, p. 186 à 190.

³³⁷ *Id.*, p. 187, feuille numérisée 95.

³³⁸ *Id.*, p. 189, feuille numérisée 96.

³³⁹ *Id.*, recensement de population d'Antibes, 1896, feuille numérisée 13, rue de la Poterne.

D'une manière générale, le noyau dur de la communauté des gens de mer, c'est-à-dire la Corporation des marins d'Antibes, ne concentre en réalité qu'une part des gens ayant des métiers en lien avec le monde maritime. Ainsi, alors que le recensement d'Antibes de 1896 répertorie 278 personnes dans ce secteur (222 marins ; 54 pêcheurs et deux bateliers) auxquelles s'ajoutent huit poissonniers, on constate qu'à une période similaire la corporation ne compte que 83 adhérents³⁴⁰. Si l'on y ajoute les 57 membres honoraires de la corporation, le chiffre monte à 140 personnes. Ainsi, la corporation regroupe près de la moitié des gens de mer.

Néanmoins, la Corporation des marins d'Antibes va assez loin dans la solidarité face aux accidents de la vie. L'article 13 (chapitre V) des statuts stipule que « les secours du médecin et les médicaments sont donnés aux sociétaires malades pendant tout le cours de la maladie » et cela pendant une durée pouvant aller jusqu'à un an³⁴¹. En cas de naufrage, une allocation de 50 francs est prévue « pour tout sociétaire, participant, navigateur, qui justifierait de la perte de ses effets pour reprendre la mer³⁴² ». Enfin, plusieurs articles font état du traitement prévu pour les infirmes et les incurables (articles 19, 20 et 21) mentionnant l'existence d'un secours financier possible pour « tout sociétaire réputé incurable ou devenu infirme avant l'âge exigé pour avoir droit à la pension³⁴³ » et la création d'un fonds de retraite³⁴⁴. Ces préoccupations d'ordre médical s'inscrivent dans la durée puisqu'elles sont également rappelées dans un tableau informatif à destination de la mairie et datée de 1937. La solidarité face aux accidents de la vie occupe donc une place centrale dans la société comme le précisent ses objectifs : « donner les soins du médecin et les médicaments aux membres participants, malades ou blessés. Payer une indemnité pendant leur maladie, suivant la situation financière de la société. Pourvoir à leurs funérailles³⁴⁵ ». Ce type d'objectif est absent d'un grand nombre d'associations de marins de la région. Certaines ont d'ailleurs été créées dans un objectif très précis et restreint. Ainsi pour le syndicat des travailleurs de la mer de Saint-Mandrier, créé en 1931 et regroupant 85 membres, aucune mutuelle ou autre forme d'entre-aide n'existe : il s'agit d'une « coopérative sur la vente de l'essence sous huile de douane 346 ». Nombre de ces associations ont plutôt été fondées pour lutter pour les intérêts communs d'une profession dans le cadre des difficultés ou de la concurrence que peut connaître le secteur à l'image du Syndicat unitaire des marins pêcheurs du Lavandou, dont la création vise à lutter contre la concurrence déloyale des chalutiers³⁴⁷. Une seule association varoise semble réellement avoir été créée dans un objectif de solidarité affichée entre gens de mer : celle du Syndicat des capitaines au cabotage du Var, fondé à La Seyne-sur-Mer en 1912. Il comprend une « caisse de secours en cas de maladie » et inclut également le « secours de route³⁴⁸ ». On peut d'ailleurs s'interroger sur l'influence de l'environnement social dans lequel a été créé ce syndicat, La Seyne-sur-Mer étant une ville ouvrière importante du Var, mais on peut surtout

³⁴⁰ Les informations sont fournies par un livret d'adhérent de 1897. Arch. mun. Antibes, 5 Q 24.

³⁴¹ *Id.*, p. 31.

³⁴² *Id.*, article 18, p. 32.

³⁴³ *Id.*, article 19, p. 33.

³⁴⁴ *Id.*, article 20, p. 33.

³⁴⁵ *Id.*, tableau informatif à destination de la mairie, daté du 23 novembre 1937 et signé par le président de l'époque « Bonfant ».

Arch. dép. Var, 10 M 28, Les Mayons à La Seyne-sur-Mer, statuts du syndicats.

³⁴⁷ *Id.*, 10 M 27, Les Adrets au Luc.

³⁴⁸ *Id.*, 10 M 28, Les Mayons à La Seyne-sur-Mer.

noter la dimension spécifique de cette organisation à laquelle seuls les capitaines peuvent adhérer et qui ne comprend donc qu'une infime part des marins de cette localité.

Par ailleurs, il faut noter que les actions collectives de pêcheurs ne se font pas nécessairement à travers une structure officiellement constituée. À ce propos, l'exemple de la ville de Cannes, géographiquement proche d'Antibes, où la pêche constitue une activité importante à cette époque, est instructif. Beaucoup d'actions et revendications des marins pêcheurs se développent en dehors du cadre associatif ou corporatiste : en 1902, il est stipulé dans plusieurs documents que « les habitants et les marins de la presqu'île de Cannes demandent la construction d'un port-abri à l'est de la Croisette dite "Mouré Rouge" » ³⁴⁹. Ici, l'action s'organise à l'échelle d'un quartier, en association avec d'autres habitants. L'organisation des prud'hommes des patrons-pêcheurs de la ville, dont l'existence remonte à 1791 ³⁵⁰, est par ailleurs active (pétition ³⁵¹, demande d'allumage de feux sur les côtes de l'île Sainte-Marguerite ³⁵², etc.), mais elle n'est pas la voie d'expression unique pour les pêcheurs cannois. Or, pour la ville d'Antibes, les archives démontrent que c'est bien par le seul biais de la corporation que les marins effectuent leurs demandes.

La communauté des gens de mer à Antibes se caractérise donc par une certaine proximité géographique concernant les lieux d'habitation de ses membres. Cette proximité s'accompagne de liens sociaux forts pour une partie de ses membres, notables à travers les configurations de ménage et actes d'état civil. La corporation antiboise traduit ainsi les tendances qui régissent les liens de solidarité au sein de la communauté des gens de mer puisqu'elle se distingue par deux valeurs fortes : l'idée de maintenir un groupe social au noyau resserré (sélectivité de la corporation), mais un groupe aux liens forts, avec une assistance réelle pour ses membres.

3.3. Une communauté estimée, au cœur de la ville

Les articles de journaux d'époque publiés dans la région permettent de cerner l'estime accordée aux pêcheurs et plus généralement aux marins.

Ainsi, le journal cannois *Le Littoral*, dans son édition du 20 novembre 1886, se fait le relais d'un appel national du rédacteur en chef de *la France armée*, Alfred Étiévant visant à recueillir des dons pour aider les familles des pêcheurs naufragés : « Il est peu de populations aussi intéressantes que celles de nos pêcheurs des côtes de France. Chaque fois que la nouvelle d'un sinistre, dont tant de braves gens sont victimes nous parvient, il n'est pas un bon Français, j'en suis sûr, qui n'éprouve un douloureux serrement de cœur³⁵³. » L'appel déplore l'impuissance de l'État pour aider les familles de naufragés laissées dans le dénuement après le décès du chef de famille, puis il invite à prendre exemple (pour chaque grande ville) sur le tronc installé aux Halles de Paris depuis le mois de juillet au profit des familles de sinistrés. Il convient de rappeler qu'à la fin du XIX^e siècle, la mer fait encore peur dans l'imaginaire collectif. Si un attrait se développe pour le rivage méditerranéen dès la fin

³⁵¹ *Id.*, 1 D 39.

³⁵² *Id.*, 7 F 12, 1842-1851.

³⁴⁹ Arch. mun. Cannes, 10 O 27, 1896-1942.

³⁵⁰ *Id.*, 7 F 9.

Article de journal: dans Le Littoral du 20/11/1886, http://archivesjournaux.ville-cannes.fr/dossiers/littoral/1886/Jx5_Littoral_1886_11_20_Page_02.pdf

du XVIII^e siècle dans une logique hédoniste et thérapeutique³⁵⁴, gommant ainsi une image de danger lié aux rafles à laquelle il était associé pendant des siècles, il n'en est pas de même pour la haute mer. Les naufrages, toujours fréquents, constituent encore au XIX^e siècle la figure par excellence de la catastrophe³⁵⁵.

Le fait que peu de personnes sachent nager contribue à la valorisation de ceux qui se heurtent tous les jours aux dangers de la mer. Comme en témoigne *La Revue de Cannes* dans son édition du 6 mai 1865³⁵⁶. Si les baignades existent déjà, et avec elles la possibilité de prendre des leçons de natation ou de se faire accompagner par des « maîtres baigneurs », les noyades persistent³⁵⁷. La mer continue à faire relativement peur. Dans ces conditions, on comprend que les marins qui la côtoient quotidiennement suscitent, sinon l'admiration, du moins une certaine forme de respect. Les marins sont considérés comme des êtres courageux.

Les lettres de demande de subventions pour la fête patronale annuelle de la corporation auprès de la mairie montrent que la ville d'Antibes participe de façon habituelle au financement de cet évènement. Dans une lettre adressée au maire, le secrétaire général demande une subvention « comme les années précédentes ». Il insiste sur l'ancienneté de l'organisation qu'il représente (« notre très ancienne corporation », « notre très ancienne fête patronale dont la fondation remonte à l'an 1016 »)³⁵⁸ et son ancrage local, une assise associée implicitement à une forme de prestige, pour la corporation et pour la ville (hôte de cette structure millénaire). Les annotations sous la lettre montrent que les subventions ont été accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante. Cette bienveillance de la part des autorités n'est pas anodine. À titre de comparaison, les archives de Cannes indiquent qu'en 1884, le conseil municipal refuse à l'unanimité d'accéder à la demande du président des prud'hommes des patrons pêcheurs d'une subvention pour aider à l'organisation de la fête de la Saint-Pierre³⁵⁹. Ce manque de coopération transparaît aussi à travers le long combat qu'ont dû mener les marins cannois pour obtenir un port-abri au Mouré Rouge³⁶⁰.

Les nombreuses photographies du port et des marins utilisées comme vitrines de la ville à travers leur diffusion sur des cartes postales au début du XX^e siècle témoignent de la place centrale qu'occupe la communauté des gens de mer dans l'image que souhaite véhiculer la ville d'elle-même.

356 La Revue de Cannes, numéro du 06/05/1865. <u>Lien url: http://archivesjournaux.ville-cannes.fr/dossiers/revue/1865/Jx5 Revue Cannes 1865 05 06 Page 02.pdf</u>

54

³⁵⁴ Alain Corbin, Le Ciel et la mer, Paris, Flammarion, 2014 (réédition), p. 42.

³⁵⁵ *Id.*, p. 40.

³⁵⁷ Thierry Terret, « Au XIX^e siècle, l'enseignement de la natation se faisait à terre », dans *Libération.fr*, 28 août 2013. En théorie, l'enseignement de la natation à l'école devient obligatoire en 1879 : il s'agit de maintenir les élèves en bonne santé mais aussi de former les futurs soldats. En réalité, les piscines couvertes sont quasi-inexistantes à l'époque ; les premières sont construites dans les années 1880 et les différentes méthodes d'apprentissage de la natation se côtoient. Parmi elles, l'apprentissage des mouvements de natation à terre occupe une place importante.

³⁵⁸ Arch. mun. Antibes, 5 Q 24, lettre datée du 20 octobre 1938.

³⁵⁹ *Id.*, 1 D 28_197, 10 juin 1884.

³⁶⁰ *Id.*, 10 O 27, 1896-1942.

CONCLUSION

Ainsi, au sein de la communauté des gens de mer d'Antibes, les hommes occupent une place visible de premier plan puisqu'ils constituent l'immense majorité des pêcheurs et marins, des métiers qui s'exercent souvent dans le cadre d'une transmission familiale. Les femmes, quoique moins représentées de manière officielle dans les métiers de la mer, jouent un rôle essentiel d'appui auprès de leur mari (raccommodage de filets...) et un rôle structurant majeur au sein de la communauté des gens de mer. Une assise sociale importante de la famille au sein de la filière – qui se traduit souvent par l'appartenance à la Corporation des marins d'Antibes -, est un facteur facilitant l'insertion « officielle » des femmes dans cette filière : celles qui se déclarent comme ravaudeuses (et non comme simples couturières), femmes pêcheurs ou poissonnières font partie de familles antiboises anciennement intégrées à la communauté des gens de mer. Si une prédominance des Antibois dans l'exercice des métiers de la mer est évidente, cette prédominance n'est pas absolue pour autant, puisqu'ils représentent une part légèrement inférieure à 50 % de l'ensemble des gens de mer, proportion qui se retrouve dans les effectifs de patrons. La filière est ouverte à des non-natifs de la ville dont certains ont acquis une importance de premier plan au sein de la filière. On peut également penser que les activités liées à la mer sont en plein essor dans la mesure où elles représentent un mode d'insertion professionnelle pour les migrants piémontais, dont l'environnement d'origine est tout autre. Enfin, les archives (actes d'état civil, recensement, livret d'adhérents à la Corporation des marins d'Antibes) mettent en avant les liens unissant les membres de la communauté des gens de mer. On y découvre un groupe social caractérisé par un entre-soi assez fort, visible à travers les liens familiaux et les lieux de résidence ainsi qu'à travers la logique de la Corporation des marins d'Antibes, organisation qui contribue à pérenniser cet entre-soi, qui intègre de manière variable les marins âgés et ne facilite pas l'intégration à la communauté des marins mobiles, en particulier étrangers. La corporation, si elle est sélective, revêt néanmoins une dimension solidaire forte en comparaison d'autres organisations locales du même type et permet aussi, par ses actions, de maintenir pour les gens de mer, une place de choix au sein de la ville d'Antibes.

Qu'ils se disent pêcheurs ou marins, qu'ils soient dans l'ombre (ravaudeuses, etc.) ou qu'on les retrouve en aval de cette activité (poissonnier, etc.) qu'ils soient originaires d'Antibes ou d'autres contrées de la Méditerranée, les gens de mer d'Antibes occupent aujourd'hui encore une place importante dans l'imaginaire collectif, une présence rappelée chaque été par la procession de Notre-Dame-de-Bon-Port.

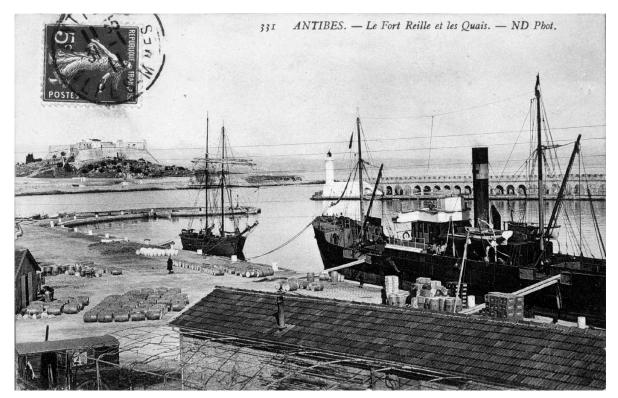


Fig. 8. *Antibes. Le fort Reille et les quais*, vers 1911. Carte postale, Neurdein. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Fi 2984.



Fig. 9. *Antibes. Le port*, début XX^e siècle. Carte postale colorisée, L.V. & Cie. Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Fi 10406.

L'ATTENTAT CONTRE LE PRÉSIDENT CARNOT ET SON IMPACT SUR L'ESPACE PUBLIC ET LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE

D'après une étude des journaux des Alpes-Maritimes et du Var

Laurie STROBANT

25 juin 1894 : l'anarchiste italien Caserio assassine d'un coup de poignard le Président de la République Sadi Carnot à Lyon. Cet attentat s'inscrit dans « la propagande par le fait », autrement dit l'action terroriste, dont la mise en œuvre par le courant anarchiste s'intensifie au début des années 1890 en Europe³⁶¹. En France, l'attentat de Caserio a lieu à la suite des actions des anarchistes Ravachol et Vaillant, en 1892 et 1893. Avec ce crime perpétré par un Italien, c'est cette fois un risque d'amalgame et de stigmatisation qui pèse sur toute la communauté italienne vivant en France. Des troubles ne tardent d'ailleurs pas à se faire ressentir dans diverses villes et, en premier lieu, à Lyon et à Paris.

Marie-Claude Blanc-Chaléard, qui a travaillé sur les Italiens dans l'est parisien entre 1880 et 1960, rappelle dans son ouvrage les quatre vagues principales de l'immigration italienne : 1870-1896 ; 1900-1914 ; 1920-1939 ; 1954-1968³⁶². Notre étude s'inscrit dans la première grande vague de migrations transalpines. Il convient cependant de rappeler qu'en Provence, la présence italienne est ancienne et s'inscrit en partie dans l'héritage des migrations saisonnières transfrontalières (travaux des champs et transhumance, puis cueillettes, etc.)³⁶³. Ainsi, la notion de « vague » n'est pas nécessairement la plus pertinente, ou du moins pas la seule pertinente pour comprendre la présence italienne en Provence, tant la dimension transfrontalière et l'héritage des migrations saisonnières sont essentiels pour saisir la nature des rapports qui unissent les Italiens de Provence (dont l'immense majorité est originaire des régions frontalières en 1894, en particulier du Piémont³⁶⁴) à la société d'accueil. Il convient néanmoins de rappeler que dans la France malthusienne de la fin du XIX^e siècle, le

³⁶¹ Stéphane Mourlane, « Les anarchistes italiens dans les Alpes-Maritimes et le Var à la fin du XIX^e siècle : le choix de la marginalité ? », dans *Les Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 189-198.

³⁶² Marie-Claude Blanc-Chaléard, Les Italiens dans l'est parisien, une histoire d'intégration, 1880-1960, Rome, École française de Rome, 2000, p. 18.

Ralph Schor, *Histoire de l'immigration en France, de la fin du XIX*^e siècle à nos jours, Paris, Armand Colin, 1996, p. 20.

³⁶⁴ Pierre Milza, *Voyage en Ritalie*, Paris, Librairie Plon, 1993, p. 73; Romain Rainero, *Les Piémontais en Provence. Aspects d'une immigration oubliée*, Nice, Serre, 2002, p. 77.

renouvellement par l'immigration s'intensifie³⁶⁵. En 1896, les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône et de la Corse concentrent à eux seuls près des deux tiers de l'immigration italienne³⁶⁶. L'intensification des migrations vers la France et leur dimension de plus en plus définitive sont à mettre en relation avec la crise des campagnes surpeuplées qui s'intensifie à la fin du XIX^e siècle³⁶⁷, en Italie, comme dans les autres campagnes des péninsules et îles méditerranéennes (péninsule ibérique, Grèce, Malte, etc.)³⁶⁸. Ces éléments sont à replacer dans le cadre de la première étape de la transition démographique que connaît l'Europe (marquée par la baisse de la mortalité et le maintien d'une forte natalité) alors que les structures agraires et rurales sont dans l'incapacité d'absorber ce surplus de population et que l'emploi industriel demeure quasi-inexistant dans de nombreuses campagnes.

En Provence comme sur l'ensemble du territoire français, la publicité faite à l'attentat est grande : discours, lettres de responsables politiques français et étrangers relayés par les journaux. Ces derniers deviennent d'ailleurs des médias privilégiés pour diffuser les informations liées à cet évènement : la population s'en empare massivement ; les quotidiens publient plusieurs éditions par jour pour relayer des nouvelles toujours plus « fraîches ». Avec cet évènement, l'espace public est pris d'assaut par toutes sortes de groupes voulant faire passer des messages divers (républicanisme, xénophobie ou encore soutien à la famille de Carnot) et les journaux se font le relais des émotions qui s'expriment dans cet espace public (tristesse, colère, anxiété, etc.). Celui-ci est inondé de discours divers.

Par le prisme des journaux des Alpes-Maritimes³⁶⁹ et du Var, on s'intéresse au traitement par la presse de l'attentat perpétré contre le Président Sadi Carnot par l'anarchiste italien Caserio en 1894. On s'interroge sur son impact sur l'espace public et sur la visibilité et l'acceptation de la communauté italienne de France, plus particulièrement de Provence et des contrées limitrophes (Nice, Menton, etc.), ainsi que sur la réappropriation de cet espace par les italiens, dans une logique active.

Dans un premier temps, le surinvestissement de l'espace public lié à cet évènement (manifestations, rassemblements, pétitions, rumeurs, etc.) sera mis en avant. Puis, on s'interrogera sur la place et la vision des Italiens dans l'espace public français en tentant de cerner les ruptures et les permanences. Ensuite, il conviendra de montrer l'essor de l'italianophobie dont témoigne le développement des actes qui s'en prennent directement à la visibilité des Italiens dans l'espace public, une visibilité qui devient insupportable aux yeux de certains, suite à l'attentat. Enfin, le réinvestissement de l'espace public par la communauté italienne elle-même (qui affirme sa solidarité avec la famille de la victime et son rejet des attentats anarchistes par différents moyens) sera mis en exergue.

³⁶⁵ Gérard Noiriel, Atlas de l'immigration en France, Paris, Autrement, 2002, p. 42.

³⁶⁶ Pierre Milza, *op. cit*, p. 82-83.

³⁶⁷ Sergio Romano, *Histoire de l'Italie du Risorgimento à nos jours*, Paris, Seuil, 1977, p. 17.

³⁶⁸ Jean Carpentier et François Lebrun, *Histoire de la Méditerrané*, Paris, Éditions du Seuil, 2001, p. 348.

³⁶⁹ Il s'agit des journaux suivants: Le Courrier de Cannes, Les Échos de Cannes, Le Journal de Grasse, Le Petit Niçois, L'Éclaireur de Nice, Le Phare du Littoral et La sentinelle mentonnaise. En revanche, en ce qui concerne le Var, nous n'avons pu avoir accès qu'au Petit Var.

1. UN ATTENTAT QUI MONOPOLISE LE DÉBAT PUBLIC

Tout d'abord, on constate que l'attentat provoque un surinvestissement de l'espace public. D'une part, celui-ci est le lieu premier de diffusion de l'information. La population doit descendre dans la rue pour acheter le journal et prendre connaissance de l'attentat et de ses circonstances. *Le Journal de Grasse* indique que « les journaux de Nice nous donnaient aussitôt des détails sur ce crime inouï³⁷⁰. » Le même journal montre bien que l'espace public devient le lieu privilégié de transmission de l'information :

[...] l'empressement que mettent nos concitoyens à s'arracher littéralement les éditions supplémentaires des journaux de Nice, arrivés dans la journée. Le bureau des journaux, en haut du Cours, est envahi, l'on se dispute même des morceaux du *Petit Niçois*, de *L'Éclaireur* ou du *Phare du Littoral*, que dans leur avidité de nouvelles quelques-uns ont déchirés. *Le Petit Var* arrive par le train de minuit : il est aussitôt publié dans les rues et plus d'un quitte prestement sa couche pour se précipiter à la rencontre du vendeur³⁷¹.

Dans son édition du 5 juillet, Le Journal de Grasse apprend que Le Petit Var est en vente chez Monsieur Isnard sur le Cours³⁷². À Cannes, Le Petit Niçois affirme que le même engouement est présent pour se procurer les informations des journaux de Nice : « On s'arrache Le Petit Niçois qui donne les premières nouvelles et, au fur et à mesure, durant toute la journée, on s'enlève les éditions qui arrivent à chaque train³⁷³ ». Enfin, à Nice, on écrit : « Des dépêches nombreuses nous arrivent encore de tous les points du littoral, à Cannes, à Grasse, à Antibes, à Menton. Toute la population est sur pied. On s'arrache Le Petit Niçois que nous avons pu faire arriver dans ces localités à la première heure³⁷⁴ ». La population est avide d'informations et c'est dans les espaces de passage et de rassemblement à l'usage de tous qu'elle peut se les procurer. D'ailleurs, lors de la parution de la quatrième édition du Petit Niçois, le 25 juin, vers 9 heures et demi du soir, le commissaire central de Nice a donné l'ordre à ses agents d'arrêter les vendeurs qui criaient le titre du journal, invoquant l'arrêté municipal interdisant le cri des journaux sur la voie publique après 10 heures du soir. Le journal déplore cette rigidité et affirme que des personnes très influentes de Nice étaient venues supplier le journal de continuer les éditions le plus tard possible et « tout le monde dans la soirée attendait des nouvelles³⁷⁵. » Cette anecdote montre bien combien l'espace public est investi, même à des heures tardives et au-delà de ce qui se fait habituellement. Les journaux de Provence relayent l'état d'esprit dans les autres villes où la population manifeste le même engouement pour les journaux. Le Petit Niçois écrit ainsi qu'à Bordeaux, le 25 juin, « les ouvriers et les employés se rendant à leur travail s'arrachent les journaux. » Même chose au Havre où, suite à une « cruelle émotion », « les éditions des journaux s'enlevaient ce matin rapidement³⁷⁶. » Ainsi, de très nombreux journaux multiplient les éditions dans la journée du 25 juin comme à Marseille où tous les journaux font une seconde édition³⁷⁷ ou à Paris,

³⁷⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, presse numérisée accessible en ligne, *Le Journal de Grasse*, le 28 juin 1894, p. 2.

³⁷¹ *Id.*, *Le Journal de Grasse*, le 26 juin 1894, p. 2.

³⁷² *Id.*, le 5 juillet 1894, p. 4.

³⁷³ *Id.*, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 2.

³⁷⁴ *Id.*, le 25 juin 1894, 3^e édition, p. 1.

³⁷⁵ *Id.*, le 26 juin 1894, p. 2.

³⁷⁶ *Ibid.*, page 3.

³⁷⁷ *Id.*, *L'Éclaireur de Nice*, le 25 juin 1894, seconde édition.

dans la nuit du 25 au 26 juin³⁷⁸. C'est aussi le cas de plusieurs journaux du Var et des Alpes-Maritimes, où *L'Éclaireur de Nice* lui-même publie trois éditions dans la journée du 25 juin et *Le Petit Niçois* quatre éditions. Les bureaux des journaux peuvent devenir des lieux de rassemblement : à Paris de « grands rassemblements » se sont formés devant les bureaux des journaux³⁷⁹. Enfin, la presse écrite sert aussi de relais pour les appels au calme lorsque la situation dégénère. Ainsi, face à la gravité des troubles à Lyon, les journaux lyonnais lancent des appels au calme :

Un appel des journaux lyonnais. Lyon, 27 juin, 3 h du mat. Les journaux de Lyon, en présence des troubles graves qui se produisent depuis trois jours, ont rédigé une protestation contre les violences commises et ont fait appel à la raison et au patriotisme de la population pour seconder l'action des pouvoirs publics. Le déploiement de forces de police est considérable³⁸⁰.

À Cannes, après la prise à parti d'un ouvrier italien, *Le Courrier de Cannes* lance un appel au calme³⁸¹. La publicité faite à l'attentat est grande. L'évènement monopolise la majorité de l'espace papier des journaux comme le montre cette considération d'un journal niçois :

Il y a sans doute en ce moment bien des questions économiques et sociales à débattre mais l'heure n'est pas à ces discussions. Toutes les pensées sont tendues vers la lugubre scène qui vient de se passer à Lyon. L'impression qu'elle a produite est immense et l'on peut dire que le crime que ce misérable Santo a commis a plongé non seulement la France, mais l'Europe dans un véritable deuil. Nos gouvernants comprendront-ils cette fois qu'il est temps d'arrêter Messieurs les anarchistes dans les cours de leurs sinistres exploits³⁸² ?

De plus, les journaux en profitent pour interpeller les pouvoirs publics en prenant à témoin l'opinion publique de par la forme même de cette interpellation : un article, de fait, lu par le lecteur.

D'autre part, on constate que les rues et les cafés sont occupés par une population diversifiée et que l'espace public devient le lieu de partage de l'émotion populaire. Le Journal de Grasse écrit que « lundi matin, dès la première heure, le bruit de l'horrible attentat commis sur la personne du Président de la République courait de bouches en bouches, ne trouvant tout d'abord qu'un grand nombre d'incrédules³⁸³ », et ajoute, dans une autre édition, que « la conversation roule sur cet unique et triste sujet, et l'indignation la plus sincère flétrit cet acte barbare³⁸⁴. » À Cannes, on évoque « une grande émotion » et il est dit

³⁸¹ Arch. mun. Cannes, presse numérisée accessible en ligne, *Le Courrier de Cannes*, le 27 juin 1894 ; « Nous ne saurions trop recommander à nos concitoyens d'éviter ces altercations, qui pourraient entraîner des conséquences fâcheuses ».

1894, p. 2. Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Journal de Grasse*, le 26 juin 1894, p. 2.

³⁷⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 2; « Paris 1 h du matin. Les journaux ont tous fait des éditions spéciales dans la soirée que le peuple s'arrache alors qu'il a très peu acheté les éditions du matin qui contenaient, il est vrai, peu de détails sur l'attentat. Beaucoup même ne donnaient pas la mort ».

³⁷⁹ *Id.*, le 25 juin 1894, p. 10.

³⁸⁰ *Id.*, le 27 juin 1894, p. 3.

³⁸² Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 1.

³⁸³ *Id.*, *Le Journal de Grasse*, le 5 juillet, p. 4.

pour cette ville qu'« on commente de toute part le crime commis à Lyon³⁸⁵ ». À Cotignac, on parle de « stupéfaction et d'indignation³⁸⁶ ». À Saint-Tropez, « sitôt que la nouvelle de l'assassinat de M. Carnot, président de la République, a été répandue dans notre ville, la population toute entière a été plongée dans la tristesse. L'impression s'est peinte sur la figure de tout le monde³⁸⁷ ». Les termes de consternation et d'indignation sont particulièrement utilisés pour décrire l'état d'esprit qui règne dans les diverses localités des Alpes-Maritimes et du Var³⁸⁸, comme à Nice où *Le Petit Niçois* écrit : « La population de notre ville est plongée dans le deuil. L'effet produit par la nouvelle de l'assassinat produit une véritable sensation de stupeur. La consternation est générale. L'indignation contre le meurtrier n'est pas moindre. On s'épuise de commentaires sur les mobiles du crime³⁸⁹ ».

L'espace public est le lieu de mobilisation de la population : à Nice, on assiste à l'ouverture d'une souscription pour dresser un buste à la mémoire de Monsieur Carnot dans « un endroit public », en rappel de son passage dans la ville³⁹⁰; « l'animation dans les rues toute la soirée [du 25 juin] a été très vive. [...] Plusieurs souscriptions ont été ouvertes par des particuliers, notamment par les habitués du café de la Régence³⁹¹. » Les journaux relaient les télégrammes de condoléances, télégrammes provenant de diverses structures (comités religieux, sociétés des anciens élèves du lycée, etc.³⁹²), et sont publiés dans *Le Petit Niçois* les messages du conseil général des Alpes-Maritimes au gouvernement, à M^{me} Carnot et à M. Chiris, dont la fille devait épouser le fils de Sadi Carnot prochainement, de même que le télégramme du maire de Nice à M^{me} Carnot. De nombreux discours d'hommes politiques sont retranscrits comme celui du maire de Nice³⁹³.

Le deuil et la tristesse sont visibles dans l'espace public. Son aspect s'en trouve ainsi modifié. Un peu partout, les établissements ont mis leurs drapeaux en berne « suspendus lugubrement au pied de la hampe, entourés d'une gaine de crêpe³⁹⁴ », comme à Clans, dans la vallée de la Tinée³⁹⁵. Dans de très nombreuses villes, comme à Lyon, le deuil se manifeste aussi par la fermeture de magasins³⁹⁶. Le sentiment de tristesse est omniprésent³⁹⁷. La manifestation du dimanche qui a suivi l'attentat est décrite de facon précise par *Le Journal de*

³⁸⁵ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 2 ; « des drapeaux voilés de crêpe ont été immédiatement mis en berne à la Mairie, aux écoles, bureau de poste, débit de tabacs, hôtels, cafés et à de nombreuses maisons particulières ».

³⁸⁶ Arch. dép. Var, presse numérisée accessible en ligne, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894.

³⁸⁷ *Id.*, le 28 juin 1894.

³⁸⁸ *Cf.* par exemple, pour les différentes villes de la région, *Le Petit Niçois*, édition du 26 juin 1894 (p. 2). Arch. dép. Alpes-Maritimes.

³⁸⁹ *Id.*, 2^e édition, p. 1.

³⁹⁰ *Id.*, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894, p. 3.

³⁹¹ *Id.*, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 2. *Id.*, le 26 juin 1894, p. 2; « À Nice, la direction du café-concert de la Jetée Promenade a ouvert « d'un commun accord avec les habitués de l'établissement, une souscription patriotique pour offrir une couronne au regretté président de la République ».

³⁹² Comme le fait le *Petit Niçois*, 26 juin 1894, p. 2.

³⁹³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, 25 juin 1894, 3^e édition.

³⁹⁴ *Id.*, *Le Journal de Grasse*, le 28 juin 1894, p. 1.

³⁹⁵ *Id.*, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin, p. 6.

³⁹⁶ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 25 juin 1894.

³⁹⁷ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894, p. 3. Le correspondant du *Petit Var* pour Cannes écrit aussi : « Nos rues présentent un aspect très particulier ».

Grasse. On explique qu'après le coup de canon de onze heures, les magasins ferment aussitôt spontanément (on précise que cette décision n'est « nullement imposée ») :

L'aspect de la ville est dans un état lamentable. On dirait qu'un fléau dévastateur a obligé nos concitoyens à déserter leurs habitations et que la mort a frappé de toutes parts parmi nous. [...] Notre population entière est sur le Cours, formant une houle humaine si compacte, si dense qu'avec peine la circulation y est possible autant sur la belle esplanade ombragée de nos verts platanes, que sur le square Bellaud, que sur la route qui longe la promenade. [...] La tristesse, l'émotion, se lisent sur le visage même des plus gais compagnons³⁹⁸.

De la même manière, le rythme de la vie publique se trouve modifié. À Grasse : « À cause du deuil national, la musique municipale ne se fera point entendre demain, jeudi, dans son concert hebdomadaire » et une kermesse est reportée³⁹⁹. À Nice, les orchestres des cafés n'ont pas donné leurs concerts habituels. Le concert de la Jetée Promenade⁴⁰⁰ n'a pas eu lieu. L'administration de cet établissement a fait placarder une affiche portant ces mots : « Relâche pour deuil national⁴⁰¹. » En outre, à « Annecy, des manifestations hostiles se sont produites contre le café du Théâtre, où le patron avait laissé commencer son concert⁴⁰². » Les institutions publiques voient leur fonctionnement bouleversé : à Grasse, le tribunal de première instance lève l'audience en signe de deuil⁴⁰³.

Mais, l'indignation et l'anxiété ne tardent pas à céder le pas à la colère. Pour Bagnols, Le Petit Var écrit : « Aussitôt que la nouvelle de cet acte monstrueux et cynique a été connu, un sentiment de haine et d'indignation contre ces misérables sans patrie que la France entretient et nourrit trop légèrement s'est manifesté sur toutes les lèvres 404 ». À Lyon surtout, cela débouche sur des actes violents 505. L'espace public est surinvesti et des groupes se font menaçants pour sa sécurité. Ainsi, rapidement, l'émotion populaire se teinte d'un sentiment de colère et de haine. L'espace public permet l'expression non seulement du deuil mais aussi de messages confus, tantôt républicains et patriotiques, tantôt nationalistes ou xénophobes. L'armée est alors contrainte d'arpenter les rues pour apporter la sécurité nécessaire dans l'espace public : « La cavalerie de Lyon continue à circuler dans les rues, acclamée aux cris de : "Vive l'armée ! À bas les Italiens ! 3406 ». Des manifestations ont lieu à Lyon « sur tout point de la ville 407 ». L'Éclaireur de Nice précise que « La foule a tout brisé également au Café Neuf ; la troupe n'est arrivée qu'avec peine à rétablir l'ordre. On l'acclame aux cris de "Vive Carnot! vive l'armée! Vengeance!". L'émotion a été indescriptible toute la nuit :

³⁹⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Le Journal de Grasse, le 5 juillet 1894, p. 2.

³⁹⁹ *Id.*, le 28 juin 1894, p. 3.

⁴⁰⁰ Bâtiment à vocation ludique et touristique construit en 1882 et détruit lors de la Seconde Guerre mondiale.

 $^{^{401}}$ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Ñiçois*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴⁰² Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 29 juin 1894.

⁴⁰³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Journal de Grasse*, le 5 juillet 1894, p. 2.

⁴⁰⁴ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894.

⁴⁰⁵ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 25 juin 1894, p. 3 ; « [...] exaspération populaire. La foule a abandonné les rues centrales de Lyon pour se porter vers la Préfecture, attendant les nouvelles avec une profonde anxiété. L'exaspération est générale. Des rixes graves ont éclaté dans deux restaurants qu'on supposait employer des garçons de nationalité italienne. Par moment, des groupes se dirigent vers la Permanence où est écroué l'auteur de l'attentat et réclament ce dernier pour que justice en soit immédiatement faite ».

⁴⁰⁶ *Id.*, le 25 juin 1894, 2^e édition.

⁴⁰⁷ *Id.*, le 25 juin 1894, p. 10.

aujourd'hui, les magasins vont être fermés en signe de deuil⁴⁰⁸. » L'espace public est extrêmement sollicité et troublé, et l'État peine à rétablir l'ordre et à asseoir son autorité. Le journal peut aussi être un média dans la diffusion de messages haineux. À Marseille dont la population comprend environ 20 % d'Italiens⁴⁰⁹, « un service d'ordre composé d'une dizaine d'agents en civil et de quelques agents de la paix ont été postés devant le consulat d'Italie⁴¹⁰. » À Paris, les propriétaires de chantiers sur lesquels travaillent des Italiens ont demandé des agents à la Préfecture de police par crainte de troubles⁴¹¹. À Lyon, face aux rixes, l'opinion attend de l'armée qu'elle rétablisse l'ordre dans l'espace public⁴¹². L'armée contribue donc aussi au surinvestissement de l'espace public pour rétablir l'autorité de l'État dans un espace qui tend à lui échapper comme semble aussi le rapporter le correspondant de L'Éclaireur de Nice : « La situation est des plus graves. À la Guillotière, des bandes commettent de nombreux excès. Les cuirassiers chargent sabre au clair. Une délégation de la chambre de commerce vient de se rendre à la préfecture pour demander que l'on prenne des mesures nécessaires pour mettre un terme à cette situation. Beaucoup demandent la proclamation de l'état de siège. L'émotion est considérable. On se plaint de l'insuffisance des mesures employées jusqu'ici⁴¹³ ».

Parallèlement, les journaux de la région ont tendance à mettre en valeur le calme qui règne dans les villes de Provence par opposition aux troubles lyonnais. La sentinelle mentonnaise écrit que « la ville de Menton a montré en cette circonstance son dévouement à la France, son attitude comme ville-frontière a été admirable. Le calme le plus parfait n'a cessé de régner ici⁴¹⁴. » L'absence d'agitation à Menton est aussi relayée par le correspondant du *Petit Var*⁴¹⁵, dans la cité niçoise par *Le Petit Niçois*⁴¹⁶ et *L'Éclaireur de* Nice⁴¹⁷. Cependant, cette valorisation du calme des villes de la région se fait parfois au détriment de l'information. Ainsi, à Draguignan, des menaces auraient été proférées à l'encontre des Italiens mais seul Le Courrier de Cannes s'en fait l'écho alors que Le Petit Var vante au contraire le calme de la cité dracénoise⁴¹⁸.

⁴⁰⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 25 juin 1894, p. 10.

⁴⁰⁹ Yvan Gastaut, « Histoire de l'immigration en PACA au XIX^e et XX^e siècle», dans *Hommes et migrations*, n° 1278, mars-avril 2009, p. 50.

⁴¹⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 25 juin 1894, 2^e édition.

⁴¹¹ Id., Le Phare du Littoral, 25 juin 1894, 2e édition, p. 1.

⁴¹² Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 25 juin 1894 ; « « L'armée circule à Lyon et est acclamée par

⁴¹³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L'Éclaireur de Nice, le 27 juin 1894, p. 3. Le 26 juin, le correspondant indiquait : « Des bandes ont parcouru les rues. La population indignée crie : « À bas l'Italie ! À bas Crispi ! ». Un grand nombre de magasins dont les propriétaires sont italiens sont saccagés ou incendiés. Un escadron de cuirassiers a chargé les manifestants. [...] De nombreux cris de « Vengeons Carnot ! » sont poussés. Cette nuit, des désordres nombreux sont signalés ; les épiceries sont pillées et brûlées. La foule est menaçante. La police ne peut pas maintenir l'ordre » (*id.*, *L'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 2). ⁴¹⁴ Arch. mun. Menton, *La sentinelle mentonnaise*, le 3 juillet 1894, p. 1.

⁴¹⁵ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 29 juin 1894 ; « Menton, ville située à dix minutes du pont Saint-Louis qui nous sépare de l'Italie, Menton la ville frontière, est plus que toute autre en rapports constants et journaliers avec des Italiens appartenant à toutes les classes de la société : eh bien ! On a compris ici que des démonstrations hostiles seraient dangereuses et inutiles devant un si terrible malheur. Notre population est restée calme ».

⁴¹⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, 3^e édition, p. 10.

⁴¹⁷ *Id.*, le 28 juin 1894, p. 3; « Une constatation qu'il nous est agréable de faire est celle du calme absolu qui règne en ville, à côté des désordres de Lyon et des troubles de Paris. Les Niçois ont conservé dans ce deuil national la complète tranquillité qu'il sied d'avoir dans une ville-frontière ».

⁴¹⁸ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 27 juin 1894.

Enfin le surinvestissement de l'espace public se manifeste aussi par la propagation de rumeurs en tout genre. *L'Éclaireur* écrit par exemple : « Fausses nouvelles. Suivant la coutume, des bruits non fondés courent à la Chambre où l'on affirme que notre ambassadeur à Rome aurait été assassiné. On affirme aussi que le cocher qui conduisait M. Carnot se serait suicidé à la suite de l'émotion ou devenu fou⁴¹⁹ ». L'ampleur que prennent certaines fausses nouvelles impliquant des Italiens témoigne aussi du climat d'inquiétude générale régnant. Cependant, une partie de la population s'indigne contre ces fausses allégations et certains l'expriment dans l'espace public de manière violente comme le montre cet article de *L'Éclaireur* de Nice :

Manifestations à Paris. Des protestations s'élèvent sur les boulevards et des rassemblements se forment à tous les carrefours. Des bagarres se produisent. Les agents font circuler le public. L'opinion publique est très indignée de la légèreté avec laquelle certaines fausses nouvelles sont facilement colportées par le public parisien⁴²⁰.

2. LA PERCEPTION DES ITALIENS AU LENDEMAIN DE L'ATTENTAT

Il s'agit maintenant de comprendre comment la presse et les pouvoirs publics perçoivent la présence italienne en France en tentant de cerner les ruptures et les permanences de perception qui adviennent avec l'attentat de Caserio.

En Provence et dans les contrées limitrophes, les Italiens ont depuis toujours une image ambivalente dans l'espace public. Les journaux font état de leur présence ancienne liée aux migrations saisonnières entre le Piémont et le sud de la France. Un article de *La revue de Cannes*, paru en 1865, témoigne des liens anciens avec la ville de La Brigue⁴²¹: « C'est du bourg de Briga, que viennent à Cannes, durant la saison d'hiver, toutes ces jeunes et infatigables femmes, au corsage rouge écarlate et noir, et dont le visage gracieux respire tout à la fois la santé, la franchise et la force [...]⁴²² ».

En dépit de l'aspect folklorique que cet article prête aux migrantes italiennes, la présence transalpine est présentée ici comme quelque chose d'habituel, de quasi-naturel. En outre, un « type » positif semble émerger de la description de ces montagnardes d'outre-monts, associées à des vertus que leur environnement d'origine leur aurait procurées (« santé », « franchise », « force », etc.)⁴²³. Si cette description n'est pas dénuée de clichés, s'en dégage néanmoins une vision positive des migrantes italiennes présentes en Provence.

Pourtant, parallèlement, avec l'entrée de l'Italie dans la Triplice (ennemie de l'extérieur) et la présence d'Italiens anarchistes dans le pays (ennemis de l'intérieur), l'image de l'Italien dangereux, impulsif et prêt à sortir son couteau au moindre accrochage, n'en reste pas moins omniprésente dans les journaux, dans toute la seconde partie du XIX^e siècle. Outre la

⁴¹⁹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894, p. 6.

⁴²⁰ *Id.*, le 27 juin 1894, p. 3.

⁴²¹ Laurie Strobant, *Les Italiens dans la ville de Cannes entre 1880 et 1914 : réseaux migratoires, installation et insertion socioprofessionnelle*, mémoire de master 1, dir. Jean-Luc Pinol, Université de Nice, 2011 (Bibliothèque de l'École normale supérieure de Lyon, Archives municipales de Cannes).

⁴²² Arch. mun. Cannes, *La revue de Cannes*, 1865, p. 3.

⁴²³ Cf. l'analyse plus détaillée dans Laurie Strobant, « La position complexe des nourrices italiennes du sud de la France à la Belle Époque : l'exemple des Alpes-Maritimes et du Var », dans *Recherches régionales. Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, 2015, n° 209, p. 63.

dimension archaïque à laquelle est associée la figure de l'Italien, la bagarre et l'absence de raisonnement constituent aussi des topoï dans les descriptions de ces migrants.

Ainsi, dans les années 1870, les divers journaux cannois évoquent aussi (et déjà) les Italiens en ces termes : « Messieurs les Piémontais continuent à se livrer à leurs délassements habituels ; les coups de couteaux vont bon train, aussi a-t-on été obligé d'envoyer quelquesuns de ces braves devant la police correctionnelle de Grasse ⁴²⁴ ». Dans un article paru dans *Les Échos de Cannes* en 1872, il est fait état d'un incident survenu lors de la Sainte-Cécile : un jeune homme apeuré avait troublé les festivités en prétendant être poursuivi par des Piémontais armés de couteaux. On peut y lire alors les « recommandations » du journaliste qui peuvent faire sourire, mais qui ne sont pas sans refléter ce sentiment de supériorité des Français vis-à-vis des Italiens :

Nous voudrions aussi recommander à messieurs les Piémontais de laisser séjourner leurs couteaux dans leurs poches. Les Italiens comme les Français aspirent à devenir des hommes ; or, cette déplorable coutume qu'ont les Piémontais de sortir leurs couteaux à la moindre discussion les rapproche plus des sauvages que des êtres raisonnables et civilisés. Dans les siècles où nous sommes ces arguments tranchants ne doivent plus être d'usage⁴²⁵.

Puis le ton « gentiment » moralisateur se fait beaucoup plus violent : « C'est cet oubli de la raison chez chacun de nous qui seul peut justifier la nécessité des gouvernements despotiques et des mesures répressives. À ceux qui ne savent pas se conduire en hommes, il faut bien donner des maîtres qui les conduisent la verge à la main⁴²⁶ ».

Ainsi, l'image de l'Italien trouble-fête mettant en danger la sérénité de l'espace public est un véritable topos entretenu par la presse provençale. En découle une volonté de contrôle pour « sécuriser » un espace public qui serait envahi par ces étrangers :

Depuis les tristes évènements politiques que nous avons traversés, une foule d'individus, sans moyens d'existence et peu désireux de vivre honnêtement en travaillant, encombrent la province, et nul doute que beaucoup de ces misérables s'apprêtent à se dissimuler dans les villes de saison qu'ils savent être le rendez-vous des étrangers. Il importe donc que, partout, la police redouble d'activité et de vigilance ; aussi croyons-nous qu'il serait indispensable d'exiger de tous ceux qui arrivent soit par les voies ferrées soit par les voitures publiques l'exhibition des papiers attestant leur identité⁴²⁷.

Une image ambivalente des Italiens est donc véhiculée par la presse, entre présence quasi-naturelle en Provence et menace pour l'espace public. Avec l'attentat de Caserio, ce sont les clichés négatifs qui se voient renforcés.

Dans son édition du 25 juin 1894, *Le Courrier de Cannes* fait l'annonce de l'assassinat du Président Carnot dans la nuit. Plusieurs colonnes racontent le déroulement des évènements : le coup de poignard, la foule qui se jette sur le suspect, l'interpellation, etc. Puis, en gras, apparaissent les premiers éléments concernant l'agresseur : « L'assassin déclare être d'origine italienne et se nomme Caserio Giovanni Santo. Il parle très difficilement le français. Il dit habiter Cette [Sète] depuis six mois et être arrivé ce matin même à Lyon et être âgé de vingt-deux ans. [...] On l'a fouillé et on a retrouvé sur lui un livret d'ouvrier qui a été signé à

⁴²⁴ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 6 mars 1874.

⁴²⁵ Id., Les Échos de Cannes, 1872.

⁴²⁶ *Id.*, p. 6.

⁴²⁷ Id., Le Courrier de Cannes, le 14 septembre 1871.

Paris le 20 juin 1894⁴²⁸ ». La non-francité du présumé coupable est la première chose mise en avant dans la caractérisation de l'assassin. Or, ceci constitue une constante pour l'ensemble

L'image de l'Italien vecteur d'insécurité dans l'espace public est développée par la presse. Les arrestations de Transalpins sont signalées comme dans l'édition du mercredi 28 juin du *Petit Var* qui indique l'expulsion d'anarchistes italiens. De plus, les incidents impliquant des Italiens sont retransmis, et de manière incomplète à plusieurs reprises. À Cannes, on signale le 25 juin un fait divers faisant état de coups de couteau reçus par un Italien d'un autre Italien 430. Le choix de publier ce type de fait divers entretient inexorablement le cliché de l'Italien porteur de couteau et menaçant la tranquillité publique. Par ailleurs, d'une manière très incomplète, L'Éclaireur de Nice indique simplement qu'à Marseille « deux Italiens ont été arrêtés rue des Templiers pour avoir giflé un passant⁴³¹ », sans aucune autre explication. Il semble s'agir ici d'une volonté d'accentuer l'attention sur les incidents impliquant des Italiens. Relater ce type d'évènement en n'ayant que très peu d'informations à disposition est un choix délibéré du journal. Par ailleurs, les journaux ne manquent pas de signaler les quelques Italiens soutenant prétendument l'assassin et s'illustrant comme fauteurs de troubles. Le Petit Niçois, dans son édition du 26 juin, souligne que la veille à Toulon, dont l'arsenal emploie depuis longtemps un part conséquente de Transalpins⁴³², « une rixe a éclaté à bord du bateau de commerce le Richardson, mouill[ant] dans le port [...], entre des ouvriers italiens employés au déchargement et des marins français. Un Italien nommé Bono, qui aurait proféré, au cours d'une querelle, une injure pour M. Carnot, et qui avait tiré son couteau, a été violemment frappé à la tête avec une barre de fer. Il a été transporté mourant à l'hôpital⁴³³. » Le même journal évoque aussi une rixe à Belfort⁴³⁴. L'Éclaireur de Nice évoque aussi Tunis, considérée à l'époque comme la province⁴³⁵. Le récit de ces provocations nuit à l'image de l'ensemble de la communauté transalpine et conforte l'idée de l'Italien ennemi de l'intérieur, qui soutiendrait forcément l'action meurtrière de son compatriote Caserio. Tout cela entretient l'image menaçante des ressortissants italiens dont le cliché de l'homme primaire au couteau nourrit déjà la presse depuis plusieurs décennies.

⁴²⁸ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 25 juin 1894, p. 1.

⁴²⁹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, Le Petit Niçois, le 25 juin 1894, p. 1; «L'assassin déclare être d'origine italienne et se nommer Caserio Giovanni Santo. Il parle très difficilement le français », ces éléments constituent aussi les premiers mots, en gras et dans une police différente du reste de la page.

⁴³⁰ Arch. mun. Cannes, Le Courrier de Cannes, le 25 juin 1894, p. 2; « Coups de couteau.- Hier soir, vers 9 h et demi, le nommé Santaronita Vincent, sujet italien, âgé de 37 ans, en sortant d'un café du port a été frappé d'un coup de couteau par un de ses compatriotes, nommé Defferan Laurent. Ce dernier a immédiatement pris la fuite et est allé se cacher dans le chantier du port où les agents de la sûreté n'ont pas tardé à l'arrêter. Il a été fouillé et on l'a trouvé porteur de deux couteaux. Interrogé par le commissaire central, Defferan a fait des aveux complets. Quant à Santaronita, après avoir reçu des soins empressés à la pharmacie Sausseron, il a été transporté à l'hôpital où les docteurs Vernet et Girard lui ont prodigué les soins que nécessitait son état. La blessure est sans gravité ». Arch. dép. Alpes-Maritimes, L'Éclaireur de Nice, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴³² En 1860 déjà, les Italiens constituent un tiers des admissions à l'arsenal. D'après, Yvan Gastaut, op. cit., p. 50.

433 Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴³⁴ *Id.*, p. 3; « Hier au soir, un ouvrier français, à la suite d'une discussion avec un ouvrier italien au sujet de l'assassinat de Carnot, a reçu de son antagoniste un coup de couteau à la figure. L'ouvrier italien a été arrêté ». ⁴³⁵ *Id.*, *L'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 4; « Des manifestations se sont produites. Une rixe a eu lieu entre un ouvrier français et un Italien au sujet de l'attentat contre M. Carnot. L'ouvrier français a reçu un coup de couteau à la figure ».

Enfin, ces évènements témoignent surtout de l'extrême tension régnant dans l'espace public suite à l'assassinat du Président. Notons aussi que L'Éclaireur de Nice, dans son édition du 27 juin, présente les étrangers comme les principaux fauteurs de troubles à Lyon alors même que les éditions précédentes indiquaient qu'ils en étaient justement les principales victimes 436.

Tout lien avec l'Italie apparaît désormais suspicieux comme le montre l'évocation d'une dame, Madame Samuel, qui est soupconnée d'avoir eu pour amant un homme, Marius Vielly, qui avait tenu les propos suivants : « Carnot va venir à Lyon, quelqu'un montera dans sa voiture et le tuera ». L'article ajoute que cette femme est mariée à un Italien et est en instance de divorce⁴³⁷. Or, cette information n'est en rien pertinente quant à l'affaire dans laquelle elle semble impliquée. Le fait que son mari soit de nationalité italienne n'a *a priori* pas de rapport avec le fait que son amant soit soupçonné d'avoir des liens avec Santo. La simple nationalité de son ancien mari semble s'ajouter comme une charge supplémentaire aux suspicions qui pèsent sur la femme. Le journal participe ainsi à l'amalgame : l'Italien constitue un risque fort d'anarchisme. Si les anarchistes italiens ont bien joué un rôle important dans l'implantation de ce courant de pensée en France⁴³⁸, ils ne représentent qu'une infime minorité des Transalpins vivant sur le sol français. Ainsi, parmi les anarchistes recensés dans le pays par les services de police entre 1894 et 1903, on ne compte que 882 Italiens⁴³⁹. Il convient de mettre ce chiffre en perspective en rappelant qu'entre 1896 et 1902, ce sont près de 250 000 Italiens qui migrent vers la France (soit comme pays de transit, soit comme pays d'installation)⁴⁴⁰ et qu'en 1901, le total de la population italienne vivant dans le pays s'élève à 330 000 personnes⁴⁴¹. En ce qui concerne les Alpes-Maritimes, on note, en fonction des sources, entre une cinquantaine et une centaine d'anarchistes italiens entre 1892 et 1894. Pour ce qui est du Var, malgré la difficulté à dénombrer ces militants (de par l'importante mobilité des nombreux travailleurs saisonniers), on ne compte à cette période qu'une poignée d'Italiens anarchistes, principalement localisés à La Seyne-sur-Mer⁴⁴². Ces éléments témoignent de l'extrême marginalité de ces individus.

Certains journaux locaux n'hésitent pas à mêler l'attentat à la politique extérieure de l'Italie, pays pointé du doigt à l'occasion de l'attentat. Le Petit Var rappelle la « dette » de l'Italie vis-à-vis de la France qui a aidé le roi Victor-Emmanuel à unifier l'Italie, une dette jusqu'à présent honorée uniquement, selon le journal, par l'alliance de l'Italie avec l'Allemagne dans le cadre de la Triplice et l'assassinat par un Italien d'un président

⁴³⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L'Éclaireur de Nice, le 27 juin 1894, p. 5; « Calme rétabli. Lyon, 27 juin, midi. On évalue à 2000 environ le nombre des individus arrêtés et sous les verrous. Beaucoup sont inculpés de crimes et de vols à main armée, de pillage et d'incendie. Il se trouve parmi eux un grand nombre d'étrangers qui seront tous expulsés. La troupe qui a occupé la ville pendant toute la nuit est rentrée ce matin dans ses divers casernements. Grâce à ces mesures énergiques tout est actuellement rentré dans l'ordre et de nouveaux troubles ne sont plus à redouter ».

⁴³⁷ *Id.*, le 26 juin 1894.

⁴³⁸ Stéphane Mourlane, « Les anarchistes italiens dans les Alpes-Maritimes et le Var à la fin du XIX^e siècle : le choix de la marginalité ? », dans op. cit.

⁴³⁹ Pierre Milza, *Français et Italiens à la fin du XIX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1981, vol. II, p. 877-878 ; Émile Temime, dir., *Histoire des migrations à Marseille*, Aix-en-Provence, Edisud, t.2, p. 865. ⁴⁴⁰ Pierre Milza, dans *Voyage en Ritalie*, op. cit. p. 76

⁴⁴¹ Recensement de population de 1901. La Statistique Générale de la France.

⁴⁴² Stéphane Mourlane, op. cit.

français⁴⁴³. Le journal mêle alors considérations politiques et acte individuel englobant ainsi l'ensemble de ce qui se rapporte à l'Italie, y compris les ressortissants, en un tout négatif.

Par ailleurs, de fausses rumeurs étayant l'idée d'une Italie menaçante circulent dans l'espace public comme le souligne notamment *Le Petit Var* dans son édition du mercredi 28 juin : l'ambassadeur français à Rome aurait été assassiné. Le journal s'empresse de démentir cette rumeur et ajoute qu'un « mouvement de panique s'empare des populations ». D'ailleurs à Rome, les ministres démentent aussi rapidement les rumeurs circulant en France faisant état de Français tués en Italie 444. Pour ne rien arranger, les fausses rumeurs sont parfois confirmées par les journaux eux-mêmes, comme *L'Éclaireur de Nice* qui écrit : « La nationalité de l'assassin. Selon un bruit qui a circulé dans les couloirs, l'assassin de M. Carnot ne serait pas d'origine italienne mais serait suisse, né dans le canton du Tessin. Ce bruit est confirmé⁴⁴⁵ ». Ce même journal fustige pourtant les fausses accusations d'un autre journal, *La Cocarde* 446. L'effervescence et la confusion règnent et la crainte de l'étranger apparaît comme une constante associée au surinvestissement de l'espace public mis en avant à travers cette abondance de rumeurs.

3. LA MISE EN CAUSE DE LA PRÉSENCE ITALIENNE DANS L'ESPACE PUBLIC

Les Italiens sont présents dans les discours et plusieurs journaux font le choix d'en relayer certains visant notamment à opérer une distinction entre Français et Italiens. Or, cette distinction tend à exclure la communauté italienne du deuil national de son pays d'accueil, à l'instar de celle faite par *Le Journal de Grasse*: « Dans ce jour de deuil, une seule consolation nous reste, c'est que l'assassin n'est pas français⁴⁴⁷». *L'Éclaireur de Nice* relaie, quant à lui, les propos du journal *Le Temps* qui indique que « ç'a été un soulagement pour la conscience publique, dans le deuil où le pays est plongé, d'apprendre que l'assassin du Président n'était pas français⁴⁴⁸». On joue ainsi sur la mise à l'écart de la population étrangère pour favoriser l'union nationale. Même réaction pour M. Armand, deuxième adjoint au maire d'Antibes : dans son discours du 27 juin, prononcé devant le conseil municipal, il affirme que « dans le deuil où le pays est plongé, ça a été un soulagement pour la conscience publique d'apprendre que cet assassin n'était pas un Français ⁴⁴⁹». De la même manière, le 26 juin, le correspondant de Golfe-Juan pour *L'Éclaireur de Nice*⁴⁵⁰ indique « au nom des bons Français du Golfe, nous déposons sur le cercueil de Monsieur Carnot le modeste hommage de notre admiration et de notre reconnaissance ». Les étrangers ne sont clairement pas associés au deuil du Président.

68

⁴⁴³ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 27 juin 1894.

⁴⁴⁴ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 28 juin 1894, p. 1.

⁴⁴⁵ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 25 juin 1894, troisième édition.

⁴⁴⁶ *Id.*, le 27 juin 1894, p. 3 ; « Le bruit a couru dans la Chambre que M. Billot, ambassadeur de France à Rome, avait été victime d'un attentat. Quoique démentie aussitôt, cette nouvelle a produit une vive sensation. Quelques journaux se sont fait l'écho de ce bruit. [...] À Paris, les vendeurs de la « Cocarde » ont été arrêtés partout pour publication de la nouvelle que M. Billot aurait été tué. Des ordres ont été donnés pour protéger l'ambassade d'Italie. L'indignation est générale contre la « Cocarde ». On croit que des poursuites auront lieu ».

⁴⁴⁷ *Id.*, *Le Journal de Grasse*, le 28 juin 1894, p. 1.

⁴⁴⁸ Propos relayés par *l'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴⁴⁹ *Id.*, le 28 juin 1894, p. 2.

⁴⁵⁰ *Id.*, le 26 juin 1894, p. 3.

Ils sont évincés de l'indignation publique⁴⁵¹. Le discours se dit patriotique mais serait plutôt nationaliste et semble exclure, de fait, les Italiens ou les étrangers d'une manière générale du deuil national. De même, dans une lettre relayée par *L'Éclaireur de Nice*⁴⁵², M^{gr} Coullié, archevêque de Lyon, « propose de faire célébrer un service solennel afin que toutes les âmes françaises se rapprochent dans ce grand deuil. L'union de tous, dit-il, attirera sur notre patrie les bénédictions dont elle a tant besoin ». En Provence, où l'immense majorité des flux migratoires provient du Piémont dans une logique de contacts transfrontaliers anciens et alors que les modes de vie des Provençaux et des Piémontais sont très proches⁴⁵³, cette séparation entre Français et Italiens dans le partage du deuil apparaît d'autant plus artificielle.

Dans un troisième temps, on constate que, face au contexte tendu induit par l'attentat, la visibilité des Italiens dans l'espace public tend à devenir insupportable pour une partie de l'opinion. L'attentat de Caserio nourrit la stigmatisation de la communauté italienne. Des actes italianophobes ne tardent pas à voir le jour. On assiste alors à des destructions de commerces, à Lyon en particulier, des destructions relayées par les journaux provençaux. L'Éclaireur de Nice fait part de ces manifestations :

On télégraphie de Lyon que la foule, ayant appris que l'assassin du Président de la République était un Italien, a été exaspérée. Une colonne de plusieurs milliers de personnes munie de drapeaux arrachés aux édifices pavoisés, s'est dirigée en hurlant vers le consulat d'Italie en criant vengeance [...]. L'assassin est un Italien, il est âgé de 22 ans et se nomme Cesario Santo. La foule furieuse qu'on l'eût soustraite à la justice, a ravagé le restaurant italien Casati qui se trouve non loin de l'endroit du crime, puis elle s'est rendue chez le consulat d'Italie que de nombreux agents sont allés protéger⁴⁵⁴.

L'organe indique qu'après la destruction des restaurants et café Casati, des « cris de vengeance ont été poussés contre les Italiens⁴⁵⁵ ». À travers ces actes de vandalisme (destruction de commerces italiens donnant, de fait, sur la voie publique), on constate qu'une partie de l'opinion veut effacer toute trace d'italianité dans l'espace public : à « Lyon, 25 juin, 6 h du mat. Le drapeau et l'écusson du consulat italien ont été enlevés par la foule qui a mis le feu au café Casati, place Bellecour [...]⁴⁵⁶ ». Un sentiment de xénophobie envahit l'espace public. Tout ce qui a une consonance italienne tend à en être rejeté. Dans sa deuxième édition du 25 juin, *Le Petit Niçois* insiste sur le sentiment d'insécurité des populations italiennes dans cet espace public qui devient un lieu de danger⁴⁵⁷. Le jour suivant, les saccages de commerces

⁴⁵⁶ *Id.*, le 25 juin 1894, 2^e édition.

⁴⁵¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894, p. 3 ; « Le jour suivant, le correspondant de Golfe-Juan adopte à nouveau la même perspective : « nos braves pêcheurs devaient célébrer dimanche prochain avec un éclat inaccoutumé la fête de Saint-Pierre, leur patron. Tout était arrêté lorsque le terrible malheur que l'on sait est venu jeter la consternation dans le cœur de tout bon Français. En véritables patriotes, les pêcheurs ont alors décidé de supprimer toute la partie du programme ayant trait aux réjouissances ».

⁴⁵² *Id.*, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894, p. 3.

⁴⁵³ Ralph Schor, « L'image de l'Italien dans la France de l'entre-deux-guerres », dans *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, École française de Rome, 1986, p. 89.

⁴⁵⁴ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 25 juin 1894, 1^{ère} édition.

⁴⁵⁵ *Ibid*.

⁴⁵⁷ *Id.*, *Le Petit Niçois*, le 25 juin 1894, p. 1; « Dans les rues – Les mesures d'ordre – Au consulat d'Italie. Lyon 2h50 du mat. – La fureur de la foule va croissante. Les Italiens ou soupçonnés tels sont pourchassés dans les rues ; les agents se multiplient ; ils font aux individus ainsi poursuivis rempart de leurs corps, et ils les entraînent dans les postes de police transformés en refuges. Des patrouilles à cheval parcourent à grand trot toutes les rues

et sièges d'associations à Lyon sont évoqués⁴⁵⁸. Face à cette pression xénophobe, des signes de l'appartenance transalpine, tels que le drapeau italien au consulat, sont retirés de l'espace public. *Le Petit Var* indique dans son édition du 27 juin qu'à Lyon, « dans la soirée et dans la nuit, tout ce qui avait comme enseigne un nom italien a plus ou moins été saccagé⁴⁵⁹ » et, le jour suivant, le même journal fait état de « plus de quarante épiceries italiennes saccagées ou pillées » pour la seule journée du 27 juin⁴⁶⁰.

L'Éclaireur de Nice relate également des actions menées contre les Italiens ⁴⁶¹. La pression sur les employeurs d'Italiens est aussi très forte : à Lyon, de « nombreux usiniers qui emploient des ouvriers italiens ont reçu des lettres menaçantes et se sont décidés à se séparer, au moins momentanément, de leur personnel ⁴⁶². » Concernant le secteur d'activité secondaire, il convient en effet de rappeler qu'à la fin du XIX esiècle, outre l'emploi de nombreux ouvriers italiens dans le bâtiment, ces derniers représentent aussi une main d'œuvre non-négligeable des soieries et autres ateliers de verriers de Lyon ⁴⁶³. Le Courrier de Cannes évoque pour la cité lyonnaise, outre « l'intervention de l'armée pour ramener le calme dans le quartier de la Guillotière », le départ de « nombreuses familles italiennes vers la Suisse et l'Italie ⁴⁶⁴ ». D'une manière générale, on note à ce moment-là qu'un grand nombre de familles italiennes quittent la France par peur de représailles ⁴⁶⁵.

Mais les troubles italianophobes ne sont pas présents uniquement à Lyon. *L'Éclaireur de Nice* informe qu'à Paris « des troubles se sont produits au faubourg Montmartre, où la foule a voulu saccager une épicerie italienne ⁴⁶⁶. » À Valence, on signale qu'un « individu a été arrêté au moment où, armé d'un fusil, il menaçait de tuer les ouvriers italiens d'une fabrique de meubles ⁴⁶⁷. » Dans la région de Nancy, où les Italiens s'illustrent depuis les années 1870 dans le secteur des mines, la sidérurgie et le bâtiment ⁴⁶⁸, on mentionne qu'un Italien vivant en France depuis dix ans et père de sept enfants « voit sa maison assaillie, il est jeté par la fenêtre et décède » ; à Grenoble, 200 ouvriers italiens sont congédiés par leur patron ⁴⁶⁹. Les Italiens sont présentés ici comme des victimes « dans une grande misère ⁴⁷⁰ ».

afin de porter secours sur les points menacés. Des soldats d'infanterie gardent les deux extrémités de la rue habitée par le consul d'Italie ».

⁴⁵⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 1; « Les manifestants se sont également portés cette nuit dans les rues Paul-Bert et de Chaponnay, spécialement habitées par des Italiens, et ils y ont mis à sac la salle de L'Harmonie Italienne, ainsi qu'une épicerie et quelques boutiques de marchands de vins. Une soixantaine d'arrestations ont été opérées. Le consulat italien est toujours gardé par des sergents de ville. Sur la prière des autorités, le consul d'Italie a retiré le drapeau italien, en laissant la hampe qui est constamment attachée à son balcon ».

⁴⁵⁹ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, 27 juin 1894.

⁴⁶⁰ Id., 28 juin 1894.

⁴⁶¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 2 ; « Les troubles à Lyon, 11 h du matin. Des bandes comprenant plusieurs milliers de personnes dévalisent de fond en comble les boutiques des Italiens. Des comestibles sont jetés sur la place du haut des fenêtres. Le restaurant Dominique a été brûlé ».

⁴⁶² Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894, p. 1.

⁴⁶³ Cf. Jean-Luc de Ochandiano et Nuria Pastor Martinez, Lyon à l'italienne, Lyon, éditions Lieux Dits, 2016.

⁴⁶⁴ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, 27 juin 1894.

⁴⁶⁵ Stéphane Mourlane, « Les anarchistes italiens dans les Alpes-Maritimes et le Var à la fin du XIX^e siècle : le choix de la marginalité ? », dans *Les Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 2004, p. 189-198.

⁴⁶⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894, p. 3.

⁴⁶⁷ *Id.*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴⁶⁸ Catherine Grosjean, « Les Italiens dans le bâtiment lorrain (1870-1914) », dans *Cahier des annales de Normandie*, vol. 31, n° 1, 2001, p. 115.

⁴⁶⁹ *Id.*, le 27 juin 1894.

La tension est aussi visible localement. À Grasse, ville qui compte déjà plus de 18 % d'Italiens en 1891⁴⁷¹, on signale que « le drapeau italien est mis en berne à l'agence consulaire et gardé à vue pendant la journée de lundi par la police⁴⁷². » À Cannes, la rubrique « chronique locale » du *Courrier de Cannes*, indique :

Hier soir, vers neuf heures, quelques jeunes gens se mirent à poursuivre un ouvrier italien, qui se réfugia au bar Montevidéo. Un rassemblement s'étant formé devant cet établissement, M. le Maire, avisé, se rendit immédiatement sur les lieux et pria les curieux qui se trouvaient là de se retirer et d'éviter ainsi tout désordre, les étrangers en résidence à Cannes ayant droit au respect et à la protection accordés à tous les citoyens dans les pays libres. Naturellement on se sépara aussitôt, sans mot dire⁴⁷³.

Le journal évoque ensuite la préfecture du Var : « À Draguignan, des menaces ont été proférées contre les Italiens lorsque l'on a su que l'assassin de Carnot était un Italien 474 ». Il est toutefois intéressant de noter que ces menaces n'ont pas été relayées dans *Le Petit Var*. Enfin, à Marseille, la tension est également palpable 475.

Or, le ton de certains journaux n'est pas sans « excuser » les auteurs des troubles italianophobes de Lyon. Ainsi, *Le Courrier de Cannes* écrit le 25 juin : « Les manifestants, dans l'état d'exaspération où les met l'attentat, commis contre le chef de l'État, ont renversé les tables, les chaises et brisé les glaces des cafés Casati et Maderni⁴⁷⁶ ». Le passage souligné montre que l'on essaie en quelque sorte de donner des justifications aux actes de destruction commis⁴⁷⁷. Le mercredi 27 juin, *Le Petit Var* va même jusqu'à écrire :

Quelques incidents regrettables, quoique sans grande importance, se sont bien produits sur divers points, notamment à Lyon : mais qui ne comprendra ni n'excusera les entraînements qui sont les conséquences du tragique évènement de Lyon ? [...] Des magasins occupés par des Italiens ont été saccagés. Rue Tête d'Or, une épicerie italienne a été saccagée sur la chaussée où gisent des débris de toute nature entassés et auxquels la foule a mis le feu. Un agent a été blessé. Même rue, le comptoir du café de Torino a subi le même sort. Les chaises et les tables sont été brûlées sur la voie. Rue Robert, une épicerie, Le comptoir d'Italie, a subi le même sort. Des incidents identiques se sont produits rue Marignan, rue Champ-Fleuris et rue Garibaldi. Tous ces feux font que les pompiers sont appelés sur tous les points à la fois. Mais partout, heureusement, ce sont des « autodafés » plutôt que des incendies 478.

⁴⁷⁰ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 27 juin 1894.

⁴⁷¹ D'après le tableau de données de Stéphane Kronenberger « Grasse : terre d'immigration en Provence (1851-1914) », dans *Recherches Régionales. Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, 2014, n° 207, p. 2.

⁴⁷² Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Journal de Grasse*, le 28 juin 1894, p. 2.

⁴⁷³ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 27 juin 1894.

⁴⁷⁴ *Id.*, le 27 juin 1894.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, « une grande animation règne à Marseille. La nouvelle de la mort de Carnot a été accueillie par les cris de "À bas les étrangers! Mort à l'assassin" ».

⁴⁷⁶ *Id.*, le 25 juin 1894, p. 1.

⁴⁷⁷ *Id.*, le 25 juin 1894, p. 2. Le journal signale dans la ville l'« exaspération est générale » juste avant d'informer que des « rixes graves ont éclaté dans deux restaurants qu'on supposait employer des garçons de nationalité italienne »

⁴⁷⁸ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 27 juin 1894, p. 1. Il est également indiqué d'autres destructions de commerces italiens pour le mercredi 27 juin, mais là encore on limite la gravité : « ce sont toujours des mobiliers italiens ou amoncellements d'objets qui brûlent au milieu des rues sans faire rien craindre pour les maisons », presque comme si ces actes étaient des actions de personnes bienveillantes pour la population.

Les termes utilisées (« incidents », « autodafés plutôt que des incendies ») semblent viser à limiter la gravité des actes italianophobes. Plus tard, il est indiqué que le juge d'instruction, M. Benoist estime qu'il n'y a pas eu de troubles graves. D'autres événements sont néanmoins décrits comme la mise à sac de la salle où se réunit « L'Harmonie italienne », évoquée précédemment⁴⁷⁹. On semble davantage s'inquiéter des dommages causés par ces troubles à l'image de la ville de Lyon qu'aux conséquences pour les Italiens : « Toute la population honnête, sans distinction demande hautement que les autorités prennent des mesures énergiques contre les malandrins qui causent un préjudice considérable au bon renom de la cité et au commerce » (Le Petit Var)⁴⁸⁰. Dans son édition du vendredi 29 juin, le journal Le Petit Var indique que « Les Italiens employés dans de nombreux établissements ou dans les usines sont partis d'eux-mêmes ou ont été congédiés. Plus de 300 000 francs ont été retirés par eux, de la Caisse d'Épargne », sans plus de commentaire ni d'indignation particulière 481. L'indication des 300 000 francs retirés semble simplement témoigner d'une inquiétude quant aux liquidités disponibles. L'Éclaireur de Nice semble, quant à lui, tenir un double discours : alors qu'il indique que « la population lyonnaise affirme par le calme et le recueillement de son attitude, la grande douleur que lui fait éprouver le deuil national qui frappe la patrie et la République », il est aussi question, dans la rubrique « manifestations » que « toute la nuit la grande rue de la Guillotière a été sillonnée de bandes criant « Vive Carnot! Vengeance! Vive la France!»; [...] la police a peine à refouler dans la rue Chaponnet une bande de 2000 individus. [...] On a pillé et brûlé les locaux italiens, entre autres, celui de l'Harmonie Italienne⁴⁸² ». Donc, on assiste à un double discours de la presse qui prétend qu'il y a du calme alors que des actes de destruction ont été commis envers les Italiens.

Toutefois, quelques voies s'élèvent pour fustiger les actes italianophobes à l'image de ces propos relayés par L'Éclaireur de Nice: « Cornely, dans le Gaulois, condamne la foule d'avoir saccagé un café italien. Elle a eu tort et a été injuste, car elle ne peut rendre tout un peuple solidaire de l'attentat d'un seul individu. Il est inutile de compliquer par des embarras internationaux les embarras intérieurs 483 ». Le maire de Lyon, M. Gailleton, s'indigne aussi de ces actes de destruction : « Le Maire de Lyon vient d'adresser à la population une nouvelle proclamation blâmant les actes odieux de vandalisme et de pillage qui ont été commis. Ces auteurs de troubles, dit-il, ne sauraient se réclamer d'aucun parti. Ils doivent être considérés comme de vulgaires malfaiteurs 484 ». De même, dans Le Journal de Grasse, on évoque le « sentiment d'effroi » quant aux risques pour la communauté italienne de Lyon. Les saccages de restaurants italiens sont décrits comme des actes de « vengeance irréfléchie 485 ». Le correspondant du *Petit Var* à Menton écrit, pour sa part, à propos des anarchistes : « Les monstres qui commettent de pareilles atrocités n'appartiennent à aucune nation, toutes les repoussent avec horreur, d'ailleurs ils s'intitulent eux-mêmes Sans patrie! J'ai cru devoir dans un moment où l'effervescence est à son comble, où la douleur des vrais patriotes est si profonde qu'elle égare leur raison, et les pousse à de terribles vengeances, j'ai cru devoir vous

⁴⁷⁹ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 26 juin 1894.

⁴⁸⁰ *Id.*, le 27 juin 1894, p. 1.

⁴⁸¹ *Id.*, le 29 juin 1894, p. 1.

⁴⁸² Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴⁸³ *Id.*, le 25 juin 1894, 2^e édition.

⁴⁸⁴ *Id.*, le 27 juin 1894, p. 3.

⁴⁸⁵ *Id.*, *Le Journal de Grasse*, le 26 juin 1894, p.1.

signaler l'attitude des Mentonnais qui attendent que justice soit faite⁴⁸⁶ ». S'il y a une ambivalence certaine dans le fait d'appeler « vrais patriotes » les auteurs de troubles italianophobes, le correspondant affirme néanmoins clairement que leur raison s'est « égarée ». Après l'image menaçante de la figure du transalpin, c'est donc la vision de l'Italien en tant que victime qui transparaît à travers le récit que font les journaux des troubles italianophobes.

4. LES FORMES DE LA MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE

Mais rapidement, les Italiens réinvestissent l'espace public dans une optique d'affirmation du rejet de cet attentat. Face au risque italianophobe et au risque d'amalgame, les Italiens souhaitent clamer haut et fort leur attachement à leur pays d'accueil. Leur réinvestissement ou surinvestissement de l'espace public prend alors différentes formes : manifestations (ou tentatives de manifestations), pétitions et formation de groupes devant des cafés.

La présence ordinaire à travers la publicité et les noms à consonance italienne, très présent dans la région, reste pour sa part constante : ceci se présente comme une permanence de la visibilité italienne. Les exemples sont multiples. On peut notamment évoquer l'entreprise Conza qui fait passer une publicité dans *Le Courrier de Cannes* vantant ses pâtisseries et fleurs sucrées⁴⁸⁷ ou encore Bertinetto, graveur papetier dont le nom est visible sur un encart publicitaire paru dans *Le Petit Niçois*⁴⁸⁸.

La volonté d'être associés au deuil national vient notamment des élites. Selon Le Petit Var, à Cannes, le consulat italien a été le premier à suivre l'exemple de l'hôtel de ville en mettant son drapeau en berne 489. Le Petit Niçois indique pour sa part : « À Nice. En sa qualité de doyen du corps consulaire, M. Carcano a recommandé à tous les consuls de mettre leur drapeau en berne. En outre, M. Carcano a prié les capitaines de tous les navires italiens de mettre leur pavillon en deuil 90 ». Le consul s'affirme alors comme le représentant des communautés étrangères de Nice et prend les devants pour manifester la douleur de ces communautés de manière visible, dans l'espace public. De même, pour La Seyne-sur-Mer, localité varoise qui comprend près de 25 % d'Italiens 1911, le correspondant du Petit Var écrit :

[...] la colonie italienne : dès que l'attentat criminel contre le président Carnot a été connu, les présidents et les bureaux des sociétés italiennes sont venus protester de leur indignation auprès du maire de La Seyne, contre ce crime odieux au nom de toute la colonie italienne répudiant l'auteur d'un pareil forfait et prier M. le maire d'assurer le gouvernement de la République française et les pouvoirs publics de toute leur sympathie. La colonie italienne a remis à M. le maire de La Seyne, une couronne qui sera remise à l'Élysée par les soins de la municipalité de La Seyne⁴⁹².

Cependant, si les directeurs de sociétés ou des organisations de ressortissants italiens se mobilisent, les populations d'anonymes d'outre-monts y sont aussi largement associées.

⁴⁹¹ Yvan Gastaut, op. cit., p. 50.

⁴⁸⁶ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894.

⁴⁸⁷ Arch. mun. Cannes, Le Courrier de Cannes, le 28 juin 1894.

⁴⁸⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 3.

⁴⁸⁹ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 27 juin 1894.

⁴⁹⁰ *Id.*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁴⁹² Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894.

Ainsi, les Italiens résidant à Nice ont envoyé le télégramme suivant à l'ambassadeur d'Italie à Paris:

Ambasciatore Italiano, Parigi. Personale del consolato, Societa veterani reduci ed ufficiani pensionati, società socorso italiana, numerossimi Italiani qui residenti, pregnano vostra Eccellenza esprimere al governo della Repubblica, alla familia compianto presidente Carnot, sensi loro profondo orrore per infame ed atroce misfatto e sincerissimo loro dolore per tanta perdita sofferla generosa nazione francese e dell'illustre familia Carnot. Merchese Carcano, Console generale, Italia⁴⁹³.

Le texte est un message du consul de Nice adressé à l'ambassadeur d'Italie à Paris dans lequel sont associés au consul, le personnel du consulat, la société de secours italienne, la société des vétérans pensionnés et un nombre très important d'Italiens résidant à Nice⁴⁹⁴. Or, le fait que le message soit aussi envoyé au journal en vue de sa publication n'est évidemment pas anodin. Si l'absence de traduction du message dans Le Courrier de Cannes entraîne une certaine opacité pour les lecteurs français, il n'en reste pas moins un signe de visibilité des Italiens dans l'espace public et la dimension transparente de certains mots (« orrore », « dolore », « generosa nazione francese ») ne laissent que peu de doute sur la nature du message publié, un message qui témoigne, là encore, de la volonté des Italiens d'exprimer publiquement leurs condoléances et leur douleur. Par ailleurs, Le Courrier de Cannes publie une interview de l'ambassadeur d'Italie, accentuant encore la visibilité de la communauté transalpine en deuil⁴⁹⁵. L'Éclaireur de Nice retransmet quant à lui, à deux reprises, non seulement le discours du consul d'Italie, le marquis de Carcano, mais aussi sa traduction⁴⁹⁶. Le Phare du Littoral, pour sa part, publie le discours dans sa version française uniquement⁴⁹⁷.

La volonté d'être visible dans l'espace public n'émane pas que de l'élite cultivée italienne (ambassadeur, vice-consul d'Italie, présidents d'association, etc.). Elle provient également des anonymes italiens : l'ensemble de la population, la masse des migrants. Après l'évocation de la douleur du roi d'Italie exprimée auprès de l'ambassade de France, Le Courrier de Cannes du 26 juin transmet le message d'un groupe d'Italiens de Cannes ayant tenu à s'exprimer :

La protestation des Italiens à Cannes

Un groupe d'Italiens en résidence à Cannes nous communique la note suivante : AVVISO colonia italiana de Cannes. All'ufficio dellà regia Agenzia Consolare Italiana di Cannes, sta aperta una sottoscrizione fra tutti gli Italiani onde dimostrare la loro indignazione per l'abbominevole attento al primo Magistrato della Repubblica Francese⁴⁹⁸.

⁴⁹³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, 4^e édition, juin, p. 2; « Ambassadeur italien, Paris. Le personnel du consulat, la Société des vétérans et anciens combattants et officiers retraités, la société de secours italienne, les très nombreux Italiens résidents demandent à votre Excellence d'exprimer au gouvernement de la République et à la famille du Président Carnot leur horreur profonde pour le méfait infâme et atroce et leur très sincère douleur pour l'immense perte dont souffrent la généreuse nation française et l'illustre famille Carnot. Merchese Carcano, consul général d'Italie ».

⁴⁹⁴ « Numerossimi Italiani ».

Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 26 juin 1894, p. 5.

⁴⁹⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 25 juin 1894, 3^e édition, p. 10, et le 26 juin 1894, p. 3.

⁴⁹⁷ Id., Le Phare du Littoral, le 25 juin 1894, 2^e édition, p. 1.

⁴⁹⁸ Arch. mun. Cannes, Le Courrier de Cannes, le 26 juin 1894; « Avis - Colonie italienne de Cannes. Au service de l'Agence consulaire royale d'Italie à Cannes, est ouverte une pétition pour tous les Italiens pour

L'annonce indique qu'il est impératif de manifester sa compassion face à l'« abominable attentat » dont la France a été victime et précise qu'une souscription a été ouverte à l'agence consulaire à cet effet. Le message émane d'un groupe d'Italiens habitant la ville et s'adresse à l'ensemble de la communauté italienne : les anonymes italiens souhaitent eux aussi manifester leur peine et invite à le faire publiquement. Mais, dans un même temps, le mot transparent « *indignazione* » est mis en italique, probablement dans le but d'attirer l'attention du lecteur français et de faire transparaître ainsi, d'ores-et-déjà, un message adressé à l'ensemble des lecteurs du journal de la part de la communauté italienne. La veille déjà, le 25 juin, *Le Courrier de Cannes* indiquait : « de nombreux membres de la colonie italienne de Cannes sont venus dans nos bureaux pour protester avec indignation contre l'odieux attentat commis par un de leurs compatriotes ⁴⁹⁹ ». Les Italiens de Cannes, qui représentent alors une part importante de la population cannoise ⁵⁰⁰, veulent être associés au deuil national ⁵⁰¹.

À Menton, les Italiens ont également exprimé leur émotion dans l'espace public comme en témoigne cet écrit du correspondant dans la ville frontalière pour le journal *La sentinelle mentonnaise*, à propos des Italiens : « On a compris que nous ne pouvions rendre responsable d'un crime aussi épouvantable un peuple, qui au contraire, a pris une grande part à notre profonde douleur. [...] l'Italie entière partageait la douleur de la ville frontière !⁵⁰² ». Le correspondant du *Petit Var* ajoute pour cette même ville : « Les familles italiennes qui habitent depuis longtemps notre ville ont été les premières à témoigner leur indignation et de cruelles représailles ne feraient que compliquer la situation⁵⁰³ ».

Le réinvestissement de l'espace public par la communauté italienne non en tant que groupe menaçant ou groupe victime d'actes de haine (position passive), est également présente à Grasse, où « un groupe nombreux d'Italiens, habitant notre ville, ému de l'horrible attentat commis par l'un des leurs sur M. Carnot, et désireux de témoigner toute sa sympathie à la France en cette circonstance, vient de décider d'envoyer une couronne aux obsèques de M. Carnot⁵⁰⁴». La démarche est la même à Nice où la communauté italienne représente près du quart de la population totale⁵⁰⁵ et atteint presque la moitié de la population dans certaines rues comme la rue Providence ou encore la très populaire et ouvrière rue Bavastro (quartier du Port)⁵⁰⁶. Les Italiens veulent affirmer leur tristesse et être associés au deuil national. Ils

manifester leur indignation devant l'abominable attentat contre le premier Magistrat de la République française ».

⁴⁹⁹ *Id.*, le 25 juin 1894.

Les Italiens représentent 30 % de la population de Cannes au tout début du XX^e siècle, d'après Yvan Gastaut, op. cit., p. 50, et Laurie Strobant, Les Italiens dans la ville de Cannes entre 1880 et 1914 : réseaux migratoires, installation et insertion socioprofessionnelle, op. cit., p. 7.

⁵⁰¹ Cette émotion de la communauté transalpine, est également relayée par *Le Petit Niçois* qui, dans son édition du 26 juin, écrit que la communauté italienne de la ville proteste vivement contre l'attentat. Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Petit Niçois*, le 26 juin 1894, p. 2.

⁵⁰² Arch. mun. Menton, *La Sentinelle mentonnaise*, le 3 juillet 1894, p. 1.

⁵⁰³ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 28 juin 1894.

⁵⁰⁴ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *Le Journal de Grasse*, le 28 juin 1894, p. 3.

⁵⁰⁵ Les Italiens constituent 25 % de la population de Nice au début du XX^e siècle. Yvan Gastaut, « Histoire de l'immigration en PACA au XIX^e et XX^e siècle», dans *Hommes et migrations*, n° 1278, mars-avril 2009, p. 50.

⁵⁰⁶ Pourcentages réalisés sur la base des recensements de population entre 1896 et 1911. Stéphane Fabre, « La colonie italienne de Nice, 1860-1914 », dans *Recherches Régionales Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, 1988, n° 103; il s'agit d'un résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de Ralph Schor. Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894; « Souscription par la colonie italienne - Nous

réinvestissent l'espace public de manière active et souhaitent être associés au recueillement du pays.

Plusieurs journaux ouvrent par ailleurs des souscriptions populaires auxquels les Italiens ou personnes originaires d'Italie sont nombreux à participer comme en témoignent les patronymes publiés. En première page de son édition du 27 juin, *Le Petit Niçois* publie les noms des personnes participant à la souscription populaire inaugurée la veille par le journal pour offrir une couronne en l'honneur de Monsieur Carnot. Environ la moitié de ces noms ont une consonance italienne⁵⁰⁷. Cette souscription fait partie des moyens permettant d'affirmer publiquement la participation des Italiens de France au deuil national.

Par ailleurs, à Nice, on écrit que « Les membres italiens du comité de célébration de l'anniversaire de Solferino ont adressé un communiqué de sympathie à la France et de protestation contre l'assassin de Carnot⁵⁰⁸ ». De plus, un registre a été mis à disposition de la population et de nombreux Italiens ont pris « bien soin – pour bien signifier leur protestation contre un attentat aussi inqualifiable – de faire suivre leur nom en paraphe du mot *italiano*⁵⁰⁹ ». L'espace public permet alors une expression en vue d'affirmer une dissociation vis-à-vis de l'assassin anarchiste. Plusieurs journaux indiquent le nombre important d'anonymes italiens ayant suivi cette démarche à l'image de *L'Éclaireur de Nice*⁵¹⁰. Enfin, à Nice, c'est un artisan dont le nom est à consonance italienne qui offre la colonne de marbre destinée à soutenir la statue de Carnot que l'on projette d'ériger : « M. Bardi, le marbrier bien connu, annonce qu'il fera don de la colonne en marbre destinée à supporter le buste de M. Carnot⁵¹¹ ».

Néanmoins, la visibilité des Italiens dans l'espace public est parfois moindre que ce que la communauté l'aurait souhaité. Le 27 juin, *Le Petit Var* indique qu'une manifestation d'Italiens résidant à Cannes « qui voulaient protester contre l'odieux attentat commis par un de leurs compatriotes » devait avoir lieu mais « par crainte de trouble, a pu être évitée ». Le correspondant du *Petit Var* à Toulon rapporte que les Italiens voulaient se réunir publiquement pour exprimer leur émotion mais face à l'impossibilité d'une telle manifestation les migrants transalpins se sont dirigés vers une couronne⁵¹².

Ajoutons que les journaux provençaux relaient aussi les manifestations de sympathie en provenance d'Italie. *Le Petit Var* indique, le 28 juin, que les manifestations de « vive

⁵⁰⁹ Arch. dép. Var, *Le Petit Var*, le 27 juin 1894.

savons que la colonie italienne de Nice enverra une couronne aux funérailles du regretté président Carnot et que la souscription est ouverte chez M. Lucchesi ».

⁵⁰⁷ *Id.*, *Le Petit Niçois*, le 27 juin 1894, p. 1.

⁵⁰⁸ *Id.*, le 27 juin 1894, p. 1.

⁵¹⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 25 juin 1894, 3^e édition; le journal précise que « les pages du registre sont couvertes des signatures de simples particuliers dont nombre font suivre leur nom de la mention " Italien " ».

⁵¹¹ *Id.*, le 28 juin 1894, p. 2.

⁵¹² *Id.*, « La colonie italienne. On nous communique : devant l'impossibilité d'une réunion publique projetée par quatre convocateurs, un comité définitif, composé d'honorables commerçants et ouvriers italiens, s'est formé hier soir, au café d'Europe. Après plusieurs propositions, le comité décide d'envoyer aux funérailles de M. Carnot une superbe couronne aux couleurs italiennes et françaises, avec cette inscription : La colonie italienne de Toulon et du Var à M. Carnot. Cette couronne sera exposée à partir de vendredi matin dans la vitrine de M. Lacqua, rue d'Alger. Une souscription est ouverte, avec prière aux Italiens de verser des oboles entre les mains des signataires le plus tôt possible, la couronne devant se trouver à Paris dimanche matin. Ont signé : Delbecchi, Solia, Magnano, Verrecchia, Di Mascio, Bonifacino, Tempestini, Blancheri, Gallaccio, Landucci, Giri, Morici ».

sympathie pour le deuil de la France continuent dans de nombreuses villes de province, en Italie, notamment à la Spezzia, et qu'à Naples, le conseil municipal a levé sa séance en signe de deuil. Les hommes politiques italiens témoignent leur sympathie pour M. Carnot et affirment que le tueur est indigne du nom d'Italien⁵¹³. » De plus, la presse italienne envoie un télégramme de condoléances à la presse française⁵¹⁴ et les journaux font aussi mention d'un télégramme de condoléances du roi d'Italie à l'ambassadeur de France ainsi que des condoléances de Francesco Crispi, président du Consul italien, à M^{me} Carnot⁵¹⁵.

Enfin, d'autres étrangers de la région se manifestent aussi, notamment les Suisses, la présence d'anarchistes suisses dans le pays étant d'ailleurs aussi nuisible à l'image de cette communauté étrangère, communauté qui de toute façon est sujette à la xénophobie de par le contexte⁵¹⁶.

CONCLUSION

Les journaux sont un média clé impliqué de différentes manières dans les problématiques auquel l'espace public français est confronté suite à l'attentat du Président Sadi Carnot. L'achat massif de journaux qui consacrent l'essentiel de leur publication à l'attentat témoigne de l'importance de la publicité faite à cet évènement. Les journaux multiplient leurs éditions et s'affirment parfois comme des acteurs de premier plan dans l'interpellation des pouvoirs publics ou le relais d'appels au calme. Le surinvestissement de l'espace public suite à l'attentat se manifeste par des affiches, une présence accrue dans les rues (des populations), des discussions nombreuses, des rassemblements et des souscriptions dans les cafés. L'espace public devient le lieu d'expression de la tristesse, de l'inquiétude ou encore de la colère et, lors des troubles italianophobes, il tend à être monopolisé par des groupes menaçant l'ordre public et l'autorité de l'État peine à s'y affirmer.

Suite à l'attentat, l'image de la figure de l'Italien véhiculée par les journaux tend à être négative, confortant ainsi les clichés sur une population déjà partiellement présentée comme archaïque et menaçante par la presse provençale auparavant. Les Italiens sont présentés comme un danger nuisant à la quiétude et la sécurité dans l'espace public.

Puis, avec les troubles italianophobes, on assiste à une tentative de négation de tout ce qui peut faire référence à l'Italie dans l'espace public à commencer par les commerces tenus par des Italiens ou du moins des personnes dont le nom est à consonance transalpine. Les Italiens sont alors présentés par la presse comme des victimes, qu'ils sont, de fait. Ceci les enferme alors dans une position passive.

Néanmoins, cet attentat anarchiste est aussi l'occasion pour les Transalpins de se réapproprier leur propre image de manière active. Si certains, à Lyon en particulier, prennent la fuite, en Provence, les Italiens cherchent à s'affirmer en tant que tels et en tant que population partageant le deuil de leur pays d'accueil. Après avoir été présentés comme des

⁵¹³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, L'Éclaireur de Nice, le 26 juin 1894, p. 1.

⁵¹⁴ *Id.*, p. 3.

⁵¹⁵ Arch. mun. Cannes, *Le Courrier de Cannes*, le 26 juin 1894, p. 5.

Arch. dép. Alpes-Maritimes, *L'Éclaireur de Nice*, le 27 juin 1894, p. 1 ; « les sociétés de secours mutuels de Nice, Cannes, Menton et Monaco ainsi que de nombreux « patrons » et « employés » présentent leurs condoléances via le Consulat de Suisse au Haut gouvernement français et à la famille du défunt ».

dangers, puis comme des victimes, ils se saisissent de cet espace public en affirmant leur désapprobation et leur indignation vis-à-vis de l'attentat. Ils souhaitent être associés à la douleur de la nation française de laquelle certains discours tendraient à les exclure. Or, cette volonté farouche d'être associés au deuil du pays, n'est-elle pas aussi le moyen d'expression d'une volonté très forte d'être intégrés à la République et à la nation française ?

L'HIPPODROME DE LA CÔTE D'AZUR

Isabelle PINTUS

Responsable des Archives de la Communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée et de la Ville de Fréjus

La genèse de l'hippodrome actuel remonte à l'hiver 1850, dix ans avant le rattachement du comté de Nice à la France, lorsqu'un groupe d'hivernants anglais fonde un club des courses à Nice, dans le quartier de la Croix-de-Marbre, dit faubourg anglais ou Newborough, où se trouve encore l'église anglicane, et improvise la première réunion hippique sur la Côte d'Azur, le 21 avril 1851, dans un champ de Sainte-Marguerite. La tentative des Anglais n'a pas eu de suite immédiate mais, après le rattachement, l'idée est reprise à l'initiative du préfet des Alpes-Maritimes Gavini de Campille et du maire de Nice François Malausséna.

Dès 1865, la Société des Courses de Nice est constituée ainsi qu'un comité chargé d'élaborer les statuts d'une société par actions. Parmi les principaux souscripteurs figurent le grand-duc Michel, héritier de Russie, le duc de Parme, le prince Stirbey, MM. Malausséna, Gavini, Paul Gautier, François Blanc, le prince Charles III de Monaco, le baron de Rothschild, le baron Vigier et le comte de Béthune. L'hippodrome du champ du Var est terminé en 1868 et la première réunion des courses de Nice a lieu au mois de février 1869. De grandes réunions hivernales à la renommée grandissante s'en suivent jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Parallèlement, la Ville de Cannes construit pour la satisfaction de ses hivernants un hippodrome en 1920, sur un terrain de Mandelieu, et organise chaque année un meeting mondain s'intercalant avec celui de Nice. Pendant la guerre, l'hippodrome de Cannes-Mandelieu est réquisitionné, les deux derniers meetings de la Société des Courses de Cannes ont donc lieu en 1942-1943 sur l'hippodrome du Var.

Toutefois, les deux hippodromes sont sévèrement endommagés durant l'Occupation. L'hippodrome du Var est transformé par les Allemands en parking pour chars d'assaut et voitures⁵¹⁷. Détruit par les munitions qui ont été entreposées à l'intérieur de ses tribunes, on projette à la Libération d'y créer un aérodrome.

⁵¹⁷ Archives des musées municipaux, Ville de Cagnes-sur-Mer, 160 W 998. Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, Mario Brun, « L'hippodrome, la piste des records », dans *Une nuit aux champs*, *Hippodrome de la Côte d'Azur*, plaquette éditée en juillet 1965 pour la grande fête des journalistes.

En 1945, en accord avec les Sociétés de Courses de Nice et de Cannes, les collectivités décident de concentrer toutes les activités hippiques de la région sur un unique hippodrome de classe internationale, pouvant fonctionner toute l'année, de jour comme de nuit, situé entre Cannes et Nice.

Le choix se porte naturellement sur Cagnes où, après de nombreuses difficultés, sont acquis les terrains jadis occupés par l'ancien Golf Club de Nice sur le secteur de Saint-Véran, entre le Loup, la mer, la voie de chemin de fer et la rivière de la Cagne. Le principe de la création d'un hippodrome à Cagnes-sur-Mer est approuvé en séance du conseil municipal en date du 8 novembre 1945, sous le mandat du maire Louis Negro, et, dans sa séance du 28 février 1947, le conseil municipal vote un emprunt de 39 millions pour l'achat du terrain du Golf Club à Paul et Augustine Schmitz⁵¹⁸.

Lors de la séance du 21 mars 1947, le conseil municipal de Cagnes-sur-Mer approuve la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Nice, Cannes et Cagnes-sur-Mer, et, le 2 août 1947, l'achat des terrains de Paul et Augustine Schmitz d'une superficie de 387 079 mètres carrés, pour une somme de 32 020 530 francs⁵¹⁹.

Le syndicat intercommunal comprenant les Villes de Nice et de Cagnes-sur-Mer est finalement créé en 1948, il devient propriétaire des terrains et, la même année, est signé un bail emphytéotique entre la Société des Courses de la Côte d'Azur (SCCA), née de la fusion de celles de Nice et de Cannes, et le syndicat intercommunal, bail qui court jusqu'en 2048⁵²⁰. D'autres achats de terrains ainsi que des expropriations s'ensuivent pour amener la superficie totale de l'hippodrome à 65 hectares. Puis en 1951, les travaux ont pu démarrer sous la direction de la nouvelle Société des Courses de la Côte d'Azur, les fonds d'expropriation de l'ancienne Société des Courses de Nice finançant la construction de la piste de trot.

La nouvelle Société a eu initialement pour président une personnalité de renom en la personne d'André Masséna, prince d'Essling. Les vice-présidents sont Jean Fossati et

⁵¹⁸ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 5 D 3, interdiction d'accéder aux terrains acquis pour la construction de l'hippodrome de la Côte d'Azur, suite à l'acquisition des terrains de M. Paul Schmitz et de M^{me} Augustine Schmitz, les 21 août et 13 septembre 1947, et à la décision du syndicat intercommunal datant du 7 avril 1948 ; arrêté municipal du 12 avril 1948. 76 W 70, DSIH1950S05N001, projet de construction de l'hippodrome de la Côte d'Azur à Cagnes-sur-Mer. Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique de travaux. Délibération du syndicat intercommunal de l'hippodrome, le 22 décembre 1950.

⁵¹⁹ Id., 76 W 70, DSIH1947S01N001, arrêté de constitution du syndicat intercommunal pour la création de l'hippodrome de la Côte d'Azur à Cagnes-sur-Mer, le 22 octobre 1947.

Id., 1 W 1, DCM1947S03N001, séance extraordinaire, hippodrome de la Côte d'Azur, constitution d'un syndicat intercommunal, le 21 mars 1947. Extrait : « Les courses hippiques de Nice et de Cannes constituaient avant la guerre, pour la Côte d'Azur, un des principaux éléments de sa propagande touristique et pour les villes du littoral une source importante de profits. La disparition de ces courses a été enregistrée avec regrets par tous ceux qui ont le souci du développement de ce pays et qui n'ont pas oublié le vif succès que remportaient auprès de nos hôtes étrangers et français, et aussi auprès de la population locale, les réunions organisées pendant la saison d'hiver et d'automne par les Sociétés des Courses de Nice et de Cannes, au Var et Mandelieu. La suppression des courses est, vous le savez, due à deux causes : l'hippodrome de Nice est exproprié par l'État pour la construction de l'aérodrome et celui de Cannes-Mandelieu a été si gravement endommagé par l'ennemi, au cours de l'Occupation, qu'il est difficile d'envisager une remise en état, qui exigerait des dépenses considérables. La Côte d'Azur cependant, et tout le monde est d'accord sur ce point, ne saurait renoncer à ses courses hippiques, qui dans le calendrier de ses fêtes tenaient une si large part. Il faut donc remplacer les hippodromes disparus et trouver les terrains nécessaires à cet effet. Ces terrains existent à Cagnes-sur-Mer, au quartier Saint-Véran. Une bonne partie d'entre eux est actuellement occupée par le Golf Club de Nice, dont il faudra évidemment envisager le transfert sur un autre emplacement dans cette région de la Côte [...] ».

W. A. Ruinat, et le secrétaire général, J. Roucayrol⁵²¹. L'ouverture a lieu en toute discrétion : la première tranche de travaux achevée permet de donner, malgré des installations provisoires, cinq journées en diurne en septembre 1952, puis les nocturnes en été, dès 1953 et 1954⁵²².

À la suite des démarches conjointes des maires de Nice et de Cagnes-sur-Mer, ainsi que de tous les élus du conseil général, des emprunts nécessaires à la construction d'une première tribune sont réalisés et permettent l'ouverture d'un meeting en hiver 1956-1957⁵²³. Le 23 décembre 1956 s'ouvre ainsi la grande première des réunions hippiques qui marque le début des grandes saisons internationales d'hiver. L'hippodrome est inauguré officiellement une première fois et, cette première année, 37 réunions et 212 courses sont tenues, dont 26 réunions pour le premier meeting mixte de l'hiver 1956.

D'autres travaux de grande envergure sont entrepris par la suite, conformément aux plans. La tribune est prolongée de 66 mètres. Le hall d'entrée est agrandi et rénové. La dernière tranche des travaux est adjugée fin 1959, avec l'achèvement des tribunes et de toutes les nouvelles installations. Elle permet l'inauguration officielle de l'hippodrome de la Côte d'Azur, le 17 décembre 1960, en présence du préfet Jean-Pierre Moatti⁵²⁴.

1. ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Les premiers numéros du bulletin municipal de Cagnes-sur-Mer en 1967 font la part belle à l'hippodrome, décrivant avec emphase la beauté du site :

Dans ce cadre enchanteur avec, pour toile de fond, les cimes enneigées des Alpes, face à la mer jalouse de l'azur des cieux, les pistes s'entrelacent, les bouquets de verdure surgissent au-dessus des massifs aux couleurs éclatantes qui bravent l'emprise de l'hiver⁵²⁵.

Dès sa création, l'hippodrome de la Côte d'Azur s'est distingué par la beauté de son site mais aussi par la qualité de ses équipements qui ont permis d'inscrire dans l'Histoire plusieurs records et un palmarès exceptionnel⁵²⁶.

Les courses de chevaux représentant depuis le début un élément indispensable de la vie touristique sur la Côte d'Azur, l'hippodrome favorise pour Cagnes-sur-Mer un nouveau mode

prince Ali Khan, avait donc vu le jour ».

⁵²¹ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 151 W 170, calendrier officiel des courses, 1957-1958.

⁵²² *Id.*, 6 W 1, réglementation du stationnement à l'occasion des courses de l'hippodrome de la Côte d'Azur les 5, 7, 10, 12 et 14 septembre 1952, 3 septembre 1952.

Paule Monacelli, *Cagnes*, Joué-lès-Tours, A. Sutton, 1999. Le 30 juillet 1955, une réunion a lieu à la préfecture, lors de laquelle le syndicat intercommunal présidé par Édouard Robion, maire de Cagnes-sur-Mer, adjuge aux entreprises Thorrand et Nicoletti de Nice les travaux de construction des tribunes. Le projet est réalisé par M. Lizero et Séassal pour un montant de l'ordre de 150 millions de francs. Il offre une capacité de 1500 places assises et la possibilité d'extensions futures. Il présente de nombreux points communs avec les tribunes modernes de Saint-Cloud.

⁵²⁴ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 76 W 70, DSIH1960S07N007, inauguration de l'hippodrome le 17 décembre 1960 à 11 heures, programme des manifestations, 15 novembre 1960. Pose d'une plaque commémorative. Réception par la Société du Casino de Nice qui exploite le restaurant de l'hippodrome et allocutions.

⁵²⁵ *Id.*, 151 W 209, *Bulletin municipal*, n° 2, décembre 1967.

⁵²⁶ *Id.*, 1 BIB 342, Jacques Médecin, « La Côte d'Azur, Paradis des Turfistes », dans *Casaque d'Azur*, 1967; « L'actuel hippodrome de la Côte d'Azur, oasis de verdure dotée d'un site unique en Europe et dont la mer constitue l'arrière-plan, jouit grâce aux efforts et à la clairvoyance de son Président, d'un prestige universellement reconnu. « Un des plus beaux hippodromes du monde », selon les propres termes du regretté

de promotion touristique de son territoire autant qu'il constitue une source de revenus essentielle avec des retombées économiques indéniables.

La noblesse du sport et la magie qu'opère le cheval sur l'homme depuis toujours ajoutent à l'attrait des lieux. En 1964, le maire de Cagnes-sur-Mer de l'époque, Pierre Sauvaigo, vante déjà tous ces atouts :

Le cheval est peut-être la marque la plus ancienne de l'élégance de l'Homme. Et même l'une des formes les plus expressives de la beauté tout court. Notre petite ville de Cagnes, qui s'intègre chaque jour davantage dans le complexe de la Côte d'Azur, n'est pas sans avoir quelques mérites et quelques attraits qui lui ont été dispensés par la nature et les circonstances [...]. Il y manquait sans doute la parure du cheval qui nous a été apportée par cet « Hippodrome de la Côte d'Azur », dont la faveur des lieux a voulu qu'il soit implanté sur notre territoire. Et l'on sait avec quel bonheur la Société des Courses de la Côte d'Azur a su lui donner le relief et le retentissement qui sont aujourd'hui le sien et qui dépassent de loin le cadre de notre pays⁵²⁷.

À son tour, le maire de Nice se réjouit en 1967 de la même alchimie produite par cette activité incontournable dans un environnement incomparable :

Terre d'élection des artistes, poètes, écrivains, touristes, [la Côte d'Azur] allait devenir le rendezvous des amateurs de sport équestre. Le cheval, longtemps considéré comme un instrument de travail ou l'artisan le plus vaillant de l'« Histoire des hommes », finissait, en cette époque ou la rapidité et la diversité des progrès ne cessent de nous surprendre, par occuper une place plus grande dans le monde des loisirs. [...] Mais ce paradis des purs sangs, à l'avant-garde du progrès technique, prend aux yeux des jockeys valeur d'Eden car ils peuvent y parfaire leur entraînement dans des conditions de détente et de bien-être absolument idéales. [...] Ainsi le cheval, la plus noble conquête de l'« homme », et aussi de la « femme », n'allait-il cesser de faire vibrer dans ce nouveau temple de la Côte d'Azur les passions des multiples adeptes du sport hippique⁵²⁸.

La Société des Courses a en effet dès l'origine la double tâche d'organiser les courses de chevaux, mais également d'attirer durablement une clientèle touristique élégante. Ce double objectif engendre la nécessité permanente de moderniser les infrastructures en place et de diversifier les épreuves et animations afin d'attirer en permanence de nouveaux publics tout en maintenant son esprit d'excellence et son standing. Dès 1949, un guide touristique du Cros-de-Cagnes annonce un futur radieux pour tout le secteur en prévision de l'installation de l'hippodrome :

Le Centre hippique de Nice, qui doit être très prochainement transféré à Cagnes-sur-Mer, bordera à l'est, l'ouest de Cros-de-Cagnes [sic]; la route du bord de mer, au sud et au nord la RN7 en direction d'Antibes et Cannes; aura sa limite ouest sur la rivière Le Loup; son emplacement, inclus dans le terrain du Golf, en fera le plus important champ de courses de toute la Côte d'Azur. C'est un élément de richesse et de développement formidable pour Cagnes-sur-Mer et le Cros-de-Cagnes en particulier, qui deviendra de plus en plus le véritable faubourg de Nice. La nature l'a comblée de ses

⁵²⁸ Jacques Médecin, « La Côte d'Azur, Paradis des Turfistes », dans op. cit.

⁵²⁷ Pierre Sauvaigo, « Le sport équestre : La plus belle conquête... de Cagnes », dans *Hippodrome de la Côte d'Azur*, plaquette éditée à l'occasion du Grand Jumping organisé par le syndicat d'initiative de Cagnes-sur-Mer, les 23 et 24 Mai 1964. Archives des musées municipaux, Ville de Cagnes-sur-Mer, 160 W 141.

faveurs, c'est pourquoi la formule « s'installer au Cros-de-Cagnes » prend corps et devient une réalité 529 .

Près de trente-six années plus tard, Alexandre Roucayrol, premier adjoint au maire de Cagnes-sur-Mer et administrateur de la Société des Courses de la Côte d'Azur, décrit à merveille l'engouement suscité par les courses et l'enchantement de leur décor :

Combien après les joies de la plage, ou les randonnées dans l'arrière-pays, viennent chercher une détente dans la fraîcheur du soir ? Quand les couleurs se fondent et que s'éclaire la piste, la foule mouvante se tend vers les chevaux ; le poteau d'arrivée est franchi ; c'est la joie, la déception peutêtre, mais le spectacle continue dans le chatoiement des casaques, le rêve passe sous le sabot d'un cheval. Le visiteur se laisse séduire par un cadre agréable : harmonie des lignes et des couleurs ; de la cime effilée d'un cyprès au feuillage vernissé des magnolias, du gazon velouté aux cascades de fleurs. Des restaurants panoramiques ou des gradins abrités, les jumelles se braquent sur la piste, à moins qu'elles ne s'égarent sur le voilier léger qui danse sur la mer toute proche ou sur les cimes enneigées des Alpes⁵³⁰.

2. AVANT-GARDE

En 1952, dès sa mise en service, l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer est considéré comme la plus grande réalisation départementale d'après-guerre. Les emprunts successifs financent une succession d'aménagements de grande envergure pour une modernisation permanente des équipements.

Parmi les installations d'avant-garde, il est à noter en premier lieu le système d'irrigation, tout comme ce fut le cas du temps du Golf Club. En effet, le 1^{er} mai 1952 est mise en service une station de pompage édifiée sur le bord du Loup, qui permet d'avoir en toutes saisons des pistes gazonnées pour les courses de trot. Autre innovation, des groupes électriques rendent possible, dès sa création, l'alimentation en électricité de l'ensemble de l'hippodrome en cas de panne de courant et autorisent l'organisation de courses nocturnes dès le mois de juillet 1953⁵³¹.

De la même manière, en ce qui concerne les épreuves courues à Cagnes-sur-Mer, l'administration de l'hippodrome fait preuve d'audace et maintient son prestige en ayant recours à plusieurs techniques de pointe ayant fait date :

À bien des titres Cagnes a servi d'hippodrome expérimental, sans pour autant compromettre son ascension. Or il s'est avéré que toutes les expériences ont été des réussites. [...] Tout cela m'est une raison supplémentaire d'apprécier et d'aimer tout court cette Société de la Côte d'Azur. J'avoue avoir un penchant pour tous ceux qui acceptent de prendre des risques quand le besoin s'en fait sentir. Et quand le soleil hivernal vous cuit doucement la peau, il y a du mérite à sortir de l'ornière, et du dolce farniente pour partir en guerre contre la routine 532.

Avec le succès d'affluence constaté dès les premières années, l'hippodrome de la Côte d'Azur s'impose au début des années 1960 comme l'un des plus modernes d'Europe avec une

⁵²⁹ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 299 W 1, Cros de Cagnes-sur-Mer, Agence régionale, *Guide touristique illustré*, Cagnes-sur-Mer, Imprimerie Express, 1949.

⁵³⁰ *Id.*, 151 W 270, Alexandre Roucayrol, *Bulletin municipal*, n° 63, novembre-décembre 1985.

⁵³¹ Paule Monacelli, *op. cit*.

⁵³² Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 1 BIB 342, André Theron, « Cagnes année 1967 », dans *Casaque d'Azur*, 1967.

multitude d'installations telles une piste gazonnée pour les épreuves de plat d'une longueur de 2 000 mètres, deux pistes gazonnées pour les épreuves d'obstacles (haies et *steeple-chase*) en deux anneaux concentriques, une piste de trot de courses – l'une des plus rapides d'Europe –, une piste d'entraînement de plat gazonnée, une piste d'entraînement de plat, terre et sable, deux pistes d'entraînement d'obstacles, terre et sable, et une piste d'entraînement trot, terre et sable.

Hormis les tribunes, dont la longueur est portée de 60 mètres à 126 mètres, chapeautées d'un auvent de 16 mètres situé à 13 mètres de hauteur, le public se vit offrir une multitude de services haut de gamme.

Au rez-de-chaussée sont aménagés la salle des balances, le vestiaire des jockeys, la salle de presse, la salle des commissaires, le hall du public, le hall des guichets du pari mutuel, le bureau des répartitions, un bar, des services annexes et des toilettes. À l'étage supérieur, desservi par un ascenseur, sont créés un restaurant aérien d'une capacité de 450 couverts, de grandes salles de snack, des salons et bars chauffés, des magasins et services, dont des bureaux pour les jeux et en arrière des gradins.

Une sonorisation sophistiquée offre une audition de qualité et simultanée dans tout l'hippodrome. Pour l'accès à l'hippodrome le public peut bénéficier très tôt d'un parking d'une capacité de près de 3 000 voitures et en 1970 est même aménagée une gare SNCF spécifique à l'hippodrome⁵³³.

En outre, un vaste programme de nouveaux aménagements et installations diverses est entrepris des le début de l'année 1966 sous la direction de l'architecte Lizero, avec notamment l'agrandissement de la salle des balances au rez-de-chaussée, qui est plus que doublée en surface et décorée dans le luxe et l'élégance. Il faut signaler le déplacement et l'extension en surface de l'enclosure et du ring pour les chevaux gagnants suite au nouvel allongement des tribunes.

Des locaux sont aménagés pour le bon déroulement des opérations de pesée, ainsi que des salons particuliers à destination des propriétaires, entraîneurs, mais aussi des dames, avec un bar très apprécié des propriétaires vainqueurs des épreuves. Il est même établi un jardin intérieur avec cascades d'eaux lumineuses⁵³⁴. Véritable *nec plus ultra*, une infirmerie modèle est construite, mais aussi un jardin d'enfants à destination des parents spectateurs de l'hippodrome.

Dès l'été 1964, une calculatrice électronique est mise en service qui permet de réaliser dans un temps minime les opérations d'enregistrement est de paiement des paris. Les turfistes pouvaient ainsi connaître au plus tôt la cote de leur cheval et bénéficier du paiement immédiat du gagnant à l'arrivée.

Pour les besoins des professionnels, 700 boxes sont implantés sur l'hippodrome, avec chambres de lads, et une clinique vétérinaire moderne est inaugurée au printemps 1975. Un foyer d'apprentissage est aménagé sur place, mais la Société des Courses entreprend également la création d'un centre d'entraînement à Mandelieu, où elle achète 28 hectares, dont l'ancien polo et ses installations⁵³⁵.

⁵³³ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 281 W 330, «L'hippodrome participe à la grandeur de Cagnes », dans *L'Indépendant*, avril 1962.

⁵³⁴ Id., 1 BIB 342, E. Lizero, « Les nouveaux aménagements », dans Casaque d'Azur, 1967.

⁵³⁵ *Id.*, 151 W 242, «20 ans. L'hippodrome de la Côte d'azur, 1957-1977!», dans *Bulletin municipal*, n° 35, février-mars 1977.

L'hippodrome de la Côte d'Azur est le premier en France à instaurer l'autostart, le 1^{er} septembre 1963. Le recours à l'autostart facilite quant à lui les départs pour les courses de trot et met tous les chevaux sur un pied d'égalité, pour la satisfaction des entraîneurs et *drivers*. Le système est ensuite adopté dans presque toutes les grandes courses internationales :

Lors de la création, sur l'hippodrome de la Côte d'Azur, du Grand Critérium de Vitesse, nos dirigeants ont pensé, en accord avec la S.E.C.F. et son président, M. Ballière, qu'il conviendrait, pour donner un panache particulier à cette épreuve, de donner le départ au moyen de l'autostart. Un tel engin n'existant pas sur notre territoire, il a été fait appel à nos amis italiens, et la Société milanaise nous a délégué son véhicule ainsi que son starter, le général Li Doni, de 1958 à 1963 ; ces courses ont eu comme gagnants les prestigieux Jariotain, Jamin, Tornese, Masina et New Star⁵³⁶.

L'amélioration constante des installations ne se dément pas avec les années, et contribue à l'excellente réputation de l'établissement, ainsi le journaliste Mario Brun détaille en 1965:

De nouveaux aménagements sont apportés et il n'est de saison, du reste, qui n'en apporte, dotant cet hippodrome du confort, de l'élégance, de toutes les conditions fonctionnelles, des derniers progrès (telle la cote électronique installée cette année et diffusée par circuit de télévision). On construit un mirador au centre des pistes pour les commissaires, une infirmerie, un poste de police, un laboratoire photo, plusieurs centaines de boxes (ils sont plus de 600 aujourd'hui), des chambres, une cantine, une salle de recréation pour les lads, une salle pour les entraineurs⁵³⁷.

Et en 1967, un journaliste de l'époque précise :

Ceux qui ont suivi les magnifiques transformations de l'hippodrome restent éblouis devant les perfectionnements apportés : assouplissement des pistes, rectification des obstacles, standing de luxe du pesage, aimable distraction du pavillon, distribution automatique des tickets, écrans télévisés pour les rapports probables, diffusion par haut-parleur des courses de galop, j'en passe et des meilleurs⁵³⁸.

Quant au directeur général de la Société des Courses, Alex Roucayrol, également adjoint au maire de Cagnes-sur-Mer, il résume par l'énumération de tous les moyens mis en œuvre depuis sa création l'esprit pionnier de la Société des Courses en 1977 :

Au cours de ces 25 années, non seulement la tribune a été allongée par deux fois pour contenir la foule des turfistes et des touristes venant de plus en plus nombreux, mais tous les systèmes d'avantgarde y ont été installés et testés : cote électronique, système de départ à l'autostart, guichets self-service, remplacement des tableaux d'affichage par deux réseaux de télévision, surveillance des courses par caméras télé, avec projection simultanée de la course sur les écrans, jumelé électronique sur toutes les courses, etc. Tous ces systèmes sont employés maintenant sur les hippodromes parisiens. Enfin, depuis sa création, pour le Pari Trio, lecture magnétique des bordereaux après microfilmage, tri électronique et répartition par ordinateur des sommes à payer, alors que la grande

⁵³⁶ Archives des musées municipaux, Ville de Cagnes-sur-Mer, 160 W 998, A.-P. Roucayrol, « Les ânes partiront à l'autostart », dans *Une nuit aux champs. Hippodrome de la Côte d'Azur*, plaquette éditée en juillet 1965 pour la grande fête des journalistes

Mario Brun, « Une nuit aux champs », dans op. cit.

⁵³⁸ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 1 BIB 342, Maurice Blancmesnil, « Dix Ans », dans *Casaque d'Azur*, 1967.

organisation nationale du tiercé trie encore ses bordereaux au moyen d'aiguilles à tricoter et envisage l'électronique pour l'horizon 1985 [...]⁵³⁹.

3. ÉPREUVES ET PALMARÈS

Dès lors qu'il est doté d'un équipement moderne digne des États-Unis, l'organisation de compétitions internationales devient la règle.

Dès 1953, la construction de la piste de trot a certes permis des records de vitesse et l'éclairage compte déjà parmi les plus puissants en service en Europe, toutefois le mois de décembre 1956 marque véritablement la date d'arrivée des premiers galopeurs et du renouveau de la tradition du meeting international d'hiver sur la Côte avec 70 courses à obstacles, 38 courses en plat, 117 au trot, soit au total 225 courses 540. S'ensuit la construction des pistes de plat et d'obstacles, avec des stalles de départ pour les courses plates en fonction à partir de 1966.

Les courses les plus prestigieuses, aussi bien en trot qu'en plat, se courent pendant le meeting d'hiver qui fait la célébrité de l'hippodrome. Il se tient entre le 20 décembre et le 15 mars grâce à la clémence du climat méditerranéen permettant de garder des pistes en bon état à cette période. Parmi les principales épreuves présentes dès 1962, on compte le Grand Prix du Casino municipal d'Enghien-les-Bains, grande course de haies de 3 600 mètres ; le Grand Prix de la Ville de Nice, *steeple-chase* international de 4 500 mètres ; le Grand Prix du Conseil général des Alpes-Maritimes, course plate de 2 400 mètres ; toutes les autres courses se déroulant au cours des 36 journées d'hiver et des 12 nocturnes de juillet-août⁵⁴¹. Puis apparaissent le Grand Prix de Vincennes, le Prix du Lubéron.

Mais, à compter du 2 mars 1958, c'est le Grand Critérium de Vitesse, épreuve internationale courue sur un mile de 1 609 mètres, caractérisée par un départ lancé à l'autostart et la réunion de tous les champions mondiaux du trotting, qui s'impose comme la course de l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer la plus prestigieuse. Le Critérium, jusque-là peu connu en dehors des frontières territoriales ou européennes, jouit alors d'une notoriété incontestée et révèle aux dirigeants américains les qualités de puissance et de vitesse des trotteurs français. Ainsi que l'exprime J. Orliaguet, « il n'est pas de bon trotteur sans être vainqueur sur l'anneau cagnois ⁵⁴². »

Les noms des gagnants figurant à ce palmarès sont éloquents : 1958, Jariolain ; 1959, Jamin ; 1960, Tornese ; 1961, Tornese ; 1962, Masina. De 1969 à 1973, coachée par Jean-René Gougeon, Une de mai devient la « petite reine de Cagnes » en remportant cinq fois ce mythique Critérium de Vitesse⁵⁴³.

Parmi les autres spécificités de l'hippodrome de la Côte d'Azur, on compte le prix des Amazones, course uniquement réservée aux cavalières qui est courue pour la première fois en 1961 et qui connaît un très grand succès. C'est à Cagnes-sur-Mer que les cavalières portent

 $^{^{539}}$ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 151 W 244, Alex Roucayrol, « 25 ans déjà... l'hippodrome de la Côte d'Azur », dans *Bulletin municipal*, n° 37, octobre-novembre 1977. 540 *Ibid*.

⁵⁴¹ *Id.*, 281W 330, *L'Indépendant*, avril 1962.

⁵⁴² Jacques Médecin, « La Côte d'Azur, Paradis des Turfistes », dans *op. cit*.

⁵⁴³ Arch. Mun. Cagnes-sur-Mer, *Nice-Matin*, le 6 juillet 2012.

casaque et toque pour la première fois de manière officielle en France⁵⁴⁴. D'autre part, en janvier 1960 se tient le premier tiercé couru sur un hippodrome de province.

4. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET RENDEZ-VOUS ÉLÉGANTS

Quelques manifestations ont retenti plus que d'autres et marqué les esprits par leur panache et le succès qu'elles ont pu remporter auprès de publics non spécialistes dont le mot d'ordre était l'élégance.

Il s'agit entre autre d'« Une nuit aux champs », grande fête des journalistes en juillet 1965, et de la « soirée 1900 », dont la première eut lieu le 12 mars 1966. Une grande fête baptisée « Une nuit aux champs » est organisée à l'initiative des journalistes durant l'été 1965 pour la promotion de l'hippodrome, dont le journaliste à *Nice-Matin* fait l'éloge à cette occasion :

Il a sa chanson [« à l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer »] : elle fut écrite et créée dans le Haut-de-Cagnes, chez Betty Ulmer, par Noël Guyves, dit « Ro-Ro », qui par la suite l'a chantée dans tous les night-clubs de la capitale. [...] C'est dans ce super-hippodrome que nous vous avons conviés pour la grande fête des journalistes. Ceux d'entre vous qui aiment la race chevaline et les manifestations du turf - et ils sont nombreux - se retrouveront avec d'autant plus de plaisir ici. Que les autres sachent, en découvrant ce merveilleux endroit, si sympathiquement mis à notre disposition par la Société des Courses que préside M. André Masséna, prince d'Essling, que sur la belle piste blonde où l'on trotte, les plus illustres chevaux du monde ont rivalisé et que l'immortel « Jamin » notamment y établit en 1959 le record européen du « mile », « Jamin » trottant ici ou « Jariolain » ou « Tornese » ou la grande « Ozo », c'était, on vous l'assure, un merveilleux spectacle qui vaut tous les autres. Tous les hivers ce spectacle revient avec le Grand Critérium de Vitesse de la Côte d'Azur qui voit s'affronter les meilleurs chevaux du continent et d'outre-Atlantique. Il faut avoir vu ça⁵⁴⁵.

Quant à la « Soirée 1900 », organisée dans sa première édition par le Comité des fêtes de Cagnes-sur-Mer en 1966, la fête commence dans les rues de la ville par un cortège pittoresque au départ de la place De Gaulle devant l'entrée de l'hôtel Savournin, où une dizaine de calèches précédées de musiciens et accompagnées de cavaliers venaient prendre le représentant du Président de la République de l'époque, costumé pour l'occasion, ainsi que sa suite pour le conduire aux courses devant une foule nombreuse conquise :

Nous avons donné hier un premier aperçu du succès remporté à l'hippodrome de la Côte d'Azur par la grande « Nuit 1900 », dont les derniers échos ont retenti à l'aube de cette journée dominicale. Répondant à l'invitation du Comité des fêtes de la ville de Cagnes-sur-Mer, une assistance, dont l'importance et la qualité dépassaient largement les pronostics les plus optimistes, avait contribué à la réussite de ce gala. Autre surprise agréable, le nombre des travestis fort élégants dont on doit souligner ici l'originalité et dire qu'ils ont aidé les organisateurs à donner le cachet et le panache du début de ce siècle 546.

Devant l'engouement du public, l'événement est réitéré l'année suivante, le 20 mai 1967, en l'honneur de la Convention internationale du Rotary « France 1967 ». Les organisateurs ayant voulu placer cette nuit sous les couleurs du Rotary, toute la décoration de la salle est

⁵⁴⁶ Archives des musées municipaux, Ville de Cagnes-sur-Mer, 160 W 1461, Édouard Stoma, *Nice-Matin*, le 14 mars 1966. À l'occasion du premier gala 1900 à l'hippodrome, le 12 mars 1966.

⁵⁴⁴ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 151 W 208, Alex Roucayrol, *Bulletin municipal*, n° 1, octobre-novembre 1967. ⁵⁴⁵ *Id.*, 151 W 208, Mario Brun, « L'hippodrome, la piste des records », dans *Une nuit aux champs. Hippodrome de la Côte d'Azur*, plaquette éditée en juillet 1965 pour la grande fête des journalistes.

faite en « bleu et or » de même que celle du podium dressé pour les attractions. Le costume sombre est de circonstance pour les messieurs tandis que les dames ont le choix entre la robe de cocktail ou la robe du soir, de préférence dans le style 1900⁵⁴⁷.

L'hippodrome de la Côte d'Azur, qui s'étend sur 65 hectares environ et peut accueillir 11 300 personnes avec une tribune de 6 000 places, n'a rien perdu aujourd'hui de sa superbe. Membre de la Société des Courses Côte d'Azur (SCCA) depuis 1980 et président depuis 2000, François Forcioli-Conti évoque les décisions visionnaires de la Société des Courses : « Né du regroupement des Sociétés de Courses de Cannes et de Nice, l'hippodrome peut être considéré comme le premier élément d'intercommunalité de la région. La SCCA a été précurseur dans ce domaine 548 ». Les commentaires d'Alex Roucayrol en 1977, en sont une autre démonstration :

L'écologie, que beaucoup de Français découvrent maintenant, était sans en porter encore le nom, le souci des élus de notre commune et des dirigeants des sociétés de courses qui se sont unis pour créer au cœur de la Ville un espace de verdure de plus de 60 hectares qui ne pourra jamais avoir d'autre destination qu'une zone classée [...]. Que serait notre ville si des immeubles recouvraient maintenant la surface de l'hippodrome [...]⁵⁴⁹.

⁵⁴⁷ Archives des musées municipaux, Ville de Cagnes-sur-Mer, 160 W 1460, *Nice-Matin*, le 20 mai 1967. À l'occasion du deuxième gala 1900 à l'hippodrome avec le Rotary, le 20 mai 1967.

⁵⁴⁸ *Nice-Matin*, le 1^{er} avril 2012, rubrique « Notre Histoire ».

⁵⁴⁹ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 151 W 244, Alex Roucayrol, « 25 ans déjà... l'hippodrome de la Côte d'Azur », dans *Bulletin municipal*, n° 37, octobre-novembre 1977.

SUR LES TRACES DE PIERRE-AUGUSTE RENOIR DANS LES ARCHIVES

Isabelle PINTUS

À première vue, les relations qu'entretient Pierre-Auguste Renoir avec l'administration ont été bien insuffisantes pour laisser des traces susceptibles de nous renseigner sur son activité durant ses séjours à Cagnes, avant la construction de sa villa aux Collettes, où même jusqu'à sa mort dans cette même propriété⁵⁵⁰. Compte tenu de la nature des archives conservées par la Ville, il semble d'ailleurs illusoire d'espérer y découvrir des trésors et d'apporter des éléments nouveaux à l'histoire de l'artiste universellement apprécié.

Néanmoins, quelques documents inédits, pour la plupart conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, nous permettent d'illustrer les étapes décisives de la période dite cagnoise de Renoir, à commencer par l'acte d'achat de la propriété des Collettes en juin 1907. Tous ces documents éclairent ensuite le lecteur quant au rayonnement de la dynastie des Renoir grâce aux activités de ses descendants. Ces archives nous permettent également de connaître les évènements commémoratifs et les hommages rendus à l'artiste depuis sa disparition, le 3 décembre 1919 à Cagnes, ou dans les communes limitrophes. Ils témoignent enfin de l'empreinte laissée par l'artiste dans la commune de sa dernière résidence et des orientations prises par les municipalités successives pour faire vivre son souvenir.

C'est finalement plus d'une trentaine de documents précieux qui méritent d'être cités et nous renseignent utilement : articles de presse, extraits de délibérations, actes d'état civil, photos, correspondance, extraits cadastraux, dossiers administratifs, dossiers documentaires, collectés par les conservateurs du musée. Riches et variées sont les sources susceptibles de nous renseigner utilement et de manière originale sur la vie de l'artiste. Nous vous proposons de partir à la découverte des informations qu'ils nous ont dévoilées.

_

⁵⁵⁰ D'après *Renoir et les familiers des Collettes* [catalogue de l'exposition présentée à l'occasion du centenaire de l'installation de Renoir à Cagnes, 28 juin-8 septembre 2008], Cagnes-sur-Mer, Conservation des musées, 2008.

1. LE RAYONNEMENT DE RENOIR À CAGNES

1.1. Les années cagnoises du peintre

Renoir découvre la Côte d'Azur en décembre 1883, lors du voyage d'études qu'il fait en compagnie de Claude Monet et qui le mène de Marseille à Gênes. Toutefois, c'est cinq ans plus tard qu'il vient pour la première fois à Cagnes, sur les conseils de son ami le peintre Ferdinand Deconchy: il a alors quarante-sept ans. « Tous les Cagnois connaissaient la vie et l'œuvre de Renoir », rappelait en 1969 Denis-Jean Clergue, conservateur des musées municipaux, dans un article consacré au peintre, paru au bulletin municipal à l'occasion du cinquantenaire de sa mort, « comment il choisit les Collettes, un jour plus éclatant que les autres, après avoir cherché du côté de Magagnosc, du Cannet, de Nice et d'Antibes, [...] et sur les conseils de Monsieur et Madame Deconchy, résidant à Cagnes. »

Après 1888, Renoir fait deux nouveaux séjours à Cagnes, en février 1898 et en février 1899. Il loge d'abord à l'hôtel Savournin dans l'espoir de soigner ses rhumatismes, puis il fait de ses quartiers d'hiver à Cagnes une habitude à partir de 1903. Il adopte la propriété de Ferdinand Isnard, cuisinier et compagnon d'Escoffier, pour ses séjours.

Lors du conseil municipal du 22 novembre 1908⁵⁵¹, plusieurs éléments des séjours hivernaux de l'artiste nous sont révélés : la propriété Isnard a été acquise par la Ville qui allait en faire l'hôtel de Ville que nous connaissons actuellement. Dans ce même terrain débute la construction du groupe scolaire du Logis. Les nuisances occasionnées par ces travaux, ainsi que la destruction des orangers, incitent Renoir à demander à la municipalité une diminution sensible de son loyer qui passe ainsi de 475 à 200 francs. La municipalité y consent d'autant plus facilement que Renoir doit emménager à l'automne de la même année dans sa nouvelle maison. En effet, l'année précédente, devant Maître Auguste Castelle, notaire à Cagnes, les époux Renoir ont franchi le pas et fait l'acquisition de la propriété des Collettes, afin de s'installer durablement à Cagnes. L'acte du 28 juin 1907, que l'on trouve dans les archives de Maître Roubert, héritier de l'étude de Maître Castelle, atteste de la vente du domaine par Madame Honorine Mathilde Joséphine Nicolas, veuve de Marie Augustin Armand, à Madame Aline Renoir pour la somme de 35 000 francs. Dès la même année est entreprise par Maître Berard la construction d'une villa dans cette propriété, au milieu des oliviers, selon les plans de l'architecte Febvre.

Cette installation préfigure la « période de plénitude de Renoir », selon l'expression de Denis Rollart, après sa période dite nacrée. Parallèlement à son activité exceptionnellement riche, Renoir s'épanouit dans ce cadre que lui offre la nature : « Dans ce pays merveilleux, il semble que le malheur ne peut pas vous atteindre, on y vit dans une atmosphère ouatée ». De 1913 à 1918, il réalise avec le sculpteur Guino, qui a été engagé par Vollard pour réaliser les projets de Renoir, une série de 24 œuvres à quatre mains et enseigne, malgré sa santé fragile, la céramique à son fils Claude. La disparition soudaine de sa femme Aline, en 1915, au retour de l'hôpital de Gérardmer où elle est allée voir son fils blessé de guerre, assombrit les pensées du peintre. « Elle est morte hier heureusement sans le savoir », écrivit-il à Durand-Ruel. Lui qui entretient à Cagnes des relations étroites avec la population locale, et non uniquement avec ses modèles et ses jardiniers, puisqu'il a été entre autres Président de l'Harmonie municipale, lui qui a été apprécié des Cagnois, la solitude dans cette grande villa lui devient

⁵⁵¹ Le compte-rendu de la séance se trouve consigné dans le registre des délibérations de la Commune.

parfois insupportable. Dans une lettre du 17 novembre 1915, adressée à Richard Guino, Renoir avoue « Voilà trois semaines que je m'embête seul et personne ne bouge. Je ne demande qu'une chose, c'est d'être plusieurs. Renée doit venir, vous pourriez faire le voyage ensemble, si cela vous dit naturellement [...], venez le plus tôt possible, seul ou avec Renée⁵⁵². »

Lorsqu'il meurt le 3 décembre 1919 des suites d'une congestion pulmonaire, Renoir laisse sa commune d'adoption orpheline et désemparée. Dès la séance en date du 28 décembre 1919, le conseil municipal déclare que « son talent discuté et méconnu a été enfin consacré et qu'il tient une place importante dans l'histoire de l'art français du XIX^e siècle et de notre temps. Peintre de portraits, peintre de genre, peintre du nu, il a dans ses diverses œuvres, montré une originalité, une puissance, une vérité qui ont fait entrer sa peinture au Louvre, au Luxembourg et dans plusieurs musées à l'étranger⁵⁵³. » *L'Illustration* lui consacre une pleine page dans son édition du 13 décembre 1919.

1.2. L'implication des descendants dans la vie cagnoise

Parmi les nombreux descendants de Pierre-Auguste Renoir, rares sont ceux qui n'ont pas honoré Cagnes-sur-Mer de leur présence et ne lui ont apporté de l'éclat. L'auguste peintre et son épouse Aline Charigot n'auraient pas soupçonné de leur vivant autant de vocations artistiques et intellectuelles chez leurs héritiers. D'abord, du côté de Pierre, comédien décédé en 1952, dont le fils Claude Junior a été l'un des meilleurs directeurs de la photographie du cinéma français. Le tribut de sa descendance dans le rayonnement de Cagnes-sur-Mer mérite d'être rappelé : Jacques, l'arrière-petit-fils, photographe et réalisateur de talent, habite la commune. La ville lui doit un film, *Renoir à Cagnes*, et la création de l'association des Amis du Musée Renoir. Il s'est engagé politiquement en rejoignant en 1989 l'équipe municipale de M^{me} Suzanne Sauvaigo et compte parmi les personnalités cagnoises.

Ensuite vient Jean, le deuxième fils de l'artiste, qui n'a rien à envier à la réputation de son père, puisqu'il demeure l'un des plus grands auteurs du cinéma français. Tourné en 1959 dans le Parc des Collettes, *Le déjeuner sur l'herbe* reste, comme l'a déclaré Armand Brisset, un formidable hymne à la nature et à l'homme qui symbolise bien l'attachement du conteur d'histoire à Cagnes-sur-Mer et à ses habitants⁵⁵⁴. Ce que les gens savent moins, c'est que Jean Renoir rencontre sa future épouse Catherine Hessung à Cagnes-sur-Mer. C'est aussi en ce lieu qu'il réalise en 1924 *Catherine ou une vie sans joie*, son tout premier film. Jean Renoir dit un jour que le paysage des Collettes « était un condensé de toutes les richesses de la terre. » C'est encore là que naît son fils Alain, le petit-fils professeur d'université immigré aux États-Unis.

Enfin, le plus jeune des trois fils, Claude, célèbre « Coco », a aussi été le plus Cagnois des enfants de Pierre-Auguste. Héritier de la propriété des Collettes et dernier occupant du domaine avant son achat par la commune en 1960, Claude collectionne les superlatifs ; il a été le plus jeune modèle de l'artiste, mais aussi son meilleur élève. Son père lui a fait construire un four aux Collettes pour l'initier à la céramique. Devenu grand, Claude participe à la création du Football Club de Cagnes-sur-Mer en 1929, remporte plusieurs compétitions de yachting et épouse Paulette Dupré à Cagnes, en février 1922. S'étant distingué durant la

⁵⁵² Musée Renoir, Ville de Cagnes-sur-Mer.

⁵⁵³ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 1 J 801.

⁵⁵⁴ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 151 W 301, Armand Brisset, «15 septembre 1894-15 septembre 1994, Jean Renoir: le cinéma est né il y a cent ans... le talent aussi », dans *Bulletin municipal*, n° 93, janvier 1995.

Seconde Guerre mondiale, il a reçu la croix de guerre et également la médaille de la Résistance et de nombreuses décorations françaises et étrangères. Son témoignage sur la Résistance fait partie des plus précieux documents que la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France et le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale aient mis à la disposition du public en organisant récemment leur versement aux Archives départementales sous la cote 169 W 2. Il continue de créer à Cagnes-sur-Mer dans son atelier de céramique, avenue de Verdun, et vient d'honorer de sa participation le Comité d'organisation du tout premier Festival international de peinture lorsqu'il meurt, en 1969.

Avec le décès du petit-fils de Pierre-Auguste et unique enfant de Claude, Paul Renoir, disparaît également l'essentiel des archives personnelles de l'artiste provenant des Collettes. Ce témoignage inestimable de l'activité des Renoir à Cagnes-sur-Mer, dont Coco a hérité lors du partage successoral de 1920, a été vendu par la veuve et les héritiers de Paul, en mai 2005, à Rockville, dans le Maryland. Le cabinet Hantman's vend ainsi en 137 lots ce qui n'a pas trouvé acquéreur la veille en un seul lot⁵⁵⁵.

Toutefois, en 2013, lors de la réouverture de la villa au public, la ville de Cagnes-sur-Mer et l'association des Amis du Musée Renoir ont pu acquérir aux enchères une partie de ces archives familiales dispersées afin d'enrichir les fonds du musée.

2. L'HOMMAGE RENDU AU PEINTRE PAR LES CAGNOIS

2.1. Le Musée et ses activités

Dès les premières années d'exercice du conservateur Denis-Jean Clergue au Château-Musée, un espace a été réservé pour rendre hommage à l'artiste. Le Musée Renoir est officiellement créé en 1950. Toutefois il faut attendre 1960 pour que la ville fasse l'acquisition de la propriété du Maître, qui faillit bien tomber dans le domaine privé. Rétrospectivement, on est étonné en consultant la presse de lire que la propriété des Collettes est promise à un industriel niçois, Gabriel Pavin, qui s'est porté acquéreur auprès de Claude en 1958⁵⁵⁶.

Pourtant, le Département, puis la Ville de Cagnes-sur-Mer ont envisagé dès 1956 l'acquisition du domaine : Maître Sauvaigo, alors premier adjoint de la municipalité d'Hyppolite Vial « suit avec intérêt les pourparlers en cours en vue de transformer la villa Renoir en musée de façon que la Ville puisse intervenir le cas échéant ⁵⁵⁷. » Cette initiative nous est d'ailleurs confirmée par la présence dans le fonds du service départemental de l'architecture versé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes d'un rapport de l'architecte des bâtiments de France, chargé de la protection des sites et monuments historiques, visant à l'acquisition éventuelle de la propriété Renoir de Cagnes-sur-Mer par le Département : le dossier date de mai 1955⁵⁵⁸.

D'autre part, entre 1958 et 1959, pas moins de sept délibérations prises par le conseil municipal précisent le déroulement des démarches pour que ce soit de préférence la Ville qui se porte acquéreure. Le 21 juillet 1958, Mademoiselle Thomas, qui ne fait pas partie du

14., 10 2 août 1938.

557 *Id.*, 1 W 4, DCM1956S03N026, registre de délibérations, le 1^{er} juin 1956.

⁵⁵⁵ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, *Nice matin*, le 23 janvier 2005.

⁵⁵⁶ *Id.*, le 2 août 1958.

conseil municipal, « demande que des mesures soient prises pour conserver la propriété Renoir » et Monsieur le Maire (Louis Negro) déclare « qu'il doit se mettre en rapport avec M. Renoir et M. Gangnat⁵⁵⁹. » C'est chose faite rapidement puisque le conseil, de nouveau réuni lors de la séance du 27 octobre 1958, par suite de la proposition faite à Claude Renoir par Gabriel Pavin (en août), envisage de créer un comité sous l'égide de M. Gangnat, « susceptible d'apporter à la Commune un concours important⁵⁶⁰ ». Le conseil décide alors « de demander la rénovation de toute la propriété de Monsieur Renoir, du quartier des Collettes, en vue de l'acquisition postérieure par la Ville. »

Et le mois suivant, lors de la session extraordinaire du 6 novembre, le conseil, après avoir délibéré, demande le classement de la propriété parmi les sites classés « pour une surface de 14 700 mètres carrés environ, comprenant la villa, la ferme et l'olivaie » et sollicite une déclaration d'utilité publique pour l'achat de la propriété « dans la limite d'une dépense de 55 millions [...] avec l'aide financière du comité pour l'achat de la propriété Renoir », dont le secrétaire général, M. Gangnat, a proposé l'organisation d'expositions en France et à l'étranger et l'accueil périodique d'artistes pour recueillir des fonds.

Malgré la lettre du 17 janvier 1959 adressée au préfet, qui a suivi la visite du directeur des musées de France dans les Alpes-Maritimes et a demandé à ce que toute la propriété Renoir soit préservée, le conseil municipal maintient, par la délibération du 26 janvier 1959, sa décision de n'acquérir que 14 700 mètres carrés. La municipalité d'Édouard Robion, installée le 23 mars 1959, assure la continuité des dispositions prises par la municipalité précédente et propose le 21 juillet 1959, à l'initiative d'André Froumessol, « la réunion de la Commission pour l'acquisition de la propriété Renoir ». Le premier adjoint, le docteur Pierre Coignet, indique alors « que la Ville attend une lettre de M. [Claude] Renoir et qu'il y a une possibilité d'accord pour l'acquisition de la totalité de la propriété avec le concours du journal *Art*. » Finalement, c'est lors de la séance du 2 octobre 1959 qu'a été fixé le prix d'achat : 42 millions pour 14 700 mètres carrés de terrain (option initiale), la villa et la ferme, moyennant 6 % d'intérêts jusqu'au jour du paiement. La vente est formalisée devant Me Lecat, notaire à Cagnes-sur-Mer, les 5 et 18 juillet 1960.

En 1926, Vaudoyer, qui écrit dans les *Beautés de Provence* en parlant du jardin des Collettes : « [...] les enfants de Renoir, actuellement l'entretiennent pieusement. Souhaitons que cette piété survive à la descendance du grand artiste », aurait approuvé les multiples démarches entreprises par la ville. En 1960, aussitôt conclue la vente devant notaire, l'inauguration du musée Auguste Renoir marque la volonté de la ville de rendre au peintre, l'hommage qu'il méritait⁵⁶¹. Lors de l'exposition organisée aux Collettes en 1969, à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Renoir, Pierre Sauvaigo, devenu maire, rappelle : « Si Renoir a choisi Cagnes quand il devenait immortel, il était bien normal que Cagnes se souvienne ». Il souligne également à cette occasion l'aide indispensable des amoureux de Renoir, sans qui l'ouverture du musée n'aurait pu se faire⁵⁶².

⁵⁵⁹ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 1 W 5, DCM1958S04N043, registre de délibérations, le 21 juillet 1958.

⁵⁶⁰ *Id.*, 1 W 5, DCM1958S05N031, le 27 octobre 1958.

⁵⁶¹ *Id.*, *Nice-Matin*, le 26 juillet 1960.

⁵⁶² *Id.*, 151 W 219, Pierre Sauvaigo, «1841-1919-1969: rendez-vous aux Collettes chez Pierre-Auguste-Renoir », *Bulletin municipal*, n° 12, décembre 1969-janvier 1970; «[...] au fil des ans, les plus brefs possible, avec l'aide de la famille Renoir, du comité international Renoir, de tous ceux qui portent un culte à Renoir, nous espérons que ce Musée du souvenir deviendra un musée vivant de Renoir. Le reflet de sa vie sans doute, mais aussi celui de son œuvre ».

2.2. Hommages et commémorations

Nombreuses furent les manifestations, nombreux furent les efforts menés pour l'enrichissement des collections, sans oublier le rôle prégnant des conservateurs dans la valorisation du musée et la richesse de ses activités.

Le musée put bénéficier depuis son ouverture des dons de Claude Renoir, Richard Guino, Jacqueline André et d'autres illustres personnalités du monde artistique, sans qu'on puisse toutes les citer. D'autre part, le rappel des expositions organisées au Musée Renoir ou consacrées au peintre depuis 1960 mériterait à lui seul une étude approfondie; nous nous contentons d'en rappeler les principales étapes en nous attachant non seulement aux évènements qui se sont produits dans le cadre du musée, mais aussi aux autres commémorations et hommages rendus par la ville.

À propos de la magie du site, Michel Gaudet avait dit dans la tribune du bulletin municipal:

L'homme ne crée pas n'importe où, et je suis persuadé que la dernière époque de Renoir, celle qui nous vaut ces diaprures, ces relevailles exceptionnelles de la couleur, est le reflet de l'importance du climat indispensable à l'artiste; les Collettes sont un chatoiement, la lumière s'y divise puis s'y regroupe par des grandes masses argentées, les ocres et les bleus y chantent leurs noces renouvelées, et plus que par le livre ou la conférence on y saisit l'âme de Renoir [...]. La sagesse est précisément d'avoir maintenu ce lieu en état, sans modification, musée du souvenir mais quel souvenir sés!

Dans cet écrin exceptionnel, se poursuivent après 1960 les témoignages de la gratitude des Cagnois au peintre qu'il s'agisse de l'hommage à Renoir organisé au Château-Musée⁵⁶⁴ ou de l'exposition consacrée à l'ami de toujours, Albert André, dans le même décor, une année après la rétrospective Deconchy⁵⁶⁵.

Après les expositions aux Collettes de juillet 1960 et de juillet 1961 rassemblant respectivement quinze et vingt-et-une peintures de Renoir, huit toiles du maître ont été exposées à l'occasion de l'émission de deux timbres « Croix-Rouge » représentant le portrait de Jean et le portrait de Claude. Le discours d'André Froumessol, adjoint au maire délégué aux Beaux-arts, témoigne de l'importance de l'exposition de 1969 :

Le 5 décembre dernier s'est ouverte à Cagnes-sur-Mer une prestigieuse exposition, dite « exposition du cinquantenaire », manifestation du souvenir commémorant la mort en 1919 du maître de l'impressionnisme Pierre Auguste Renoir. La Ville a bien voulu marquer à la fois son témoignage de gratitude et de reconnaissance à l'égard de celui qui, de son nom, a marqué la renommée de la cité [...]. Cette exposition Renoir consacre définitivement les intentions de la municipalité cagnoise de faire de gros efforts dans le domaine des arts⁵⁶⁶.

Les municipalités successives firent des efforts dans bien d'autres domaines, tout comme de nombreux Cagnois, à titre individuel ou collectif. Hormis les actions et les publications de Denis-Jean Clergue et Georges Dussaule, anciens conservateurs des musées municipaux, hormis le clin d'œil de la population qui a élu en 1912 l'ami Deconchy comme premier magistrat de la cité, le conseil municipal réuni le 28 décembre 1919, soit 25 jours après la

⁵⁶⁵ *Id.*, article « Rendez vous aux Collettes chez Renoir », dans *Nice-Matin*, le 31 décembre 1957.

⁵⁶⁶ *Id.*, 151 W 219, *Bulletin municipal*, n° 12, décembre 1969-janvier 1970.

94

⁵⁶³ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 151 W 224, *Bulletin municipal*, n° 17, février-mars 1971.

⁵⁶⁴ *Id.*, *Nice-Matin*, le 27 décembre 1949.

mort de Renoir, décida, compte tenu de l'importance du personnage, que « Cagnes, qui l'a possédé [sic] devrait l'immortaliser en donnant son nom à une de ses rues [...]. Le conseil, considérant qu'il est de son devoir de rappeler le nom des hommes illustres, décide à l'unanimité de donner au chemin des Collettes, le nom d'avenue Auguste Renoir. »

Dès l'année suivante, une souscription pour l'érection d'un monument à Auguste Renoir est ouverte⁵⁶⁷. Un comité est même formé en 1920 dans ce but. Le 4 septembre 1920, le conseil municipal rappelle « qu'en raison de la notoriété considérable que le séjour du peintre Renoir a procuré à notre commune, il y a lieu de donner au défunt une autre marque de reconnaissance en décidant qu'un monument sera élevé à sa mémoire » et qu'à cette effet une souscription sera ouverte « à laquelle seront invités tous les admirateurs que Renoir avait dans le monde entier⁵⁶⁸. » Enfin, le conseil autorise le maire durant la même séance « à constituer un comité pris parmi les personnes de son choix, qui aura pour mission de recueillir les fonds, d'étudier le projet de monument et d'en rechercher l'emplacement. » Il faut pourtant attendre 1934 pour que le monument soit érigé et c'est le syndicat d'initiative de Cagnes-sur-Mer qui a porté le projet à son terme⁵⁶⁹. Le dossier concernant l'érection du monument Renoir renferme toutes les pièces produites par le syndicat d'initiative dans la réalisation du projet⁵⁷⁰. Chose intéressante, il contient également la liste des souscripteurs ayant financé l'œuvre, de 1928 à 1935.

Sur la sculpture, nommée *La Baigneuse endormie*, attribuée abusivement à Renoir, on en sait davantage en parcourant le catalogue d'exposition de Richard Guino, présentée au Château-Musée en 1977 : elle « est l'œuvre de Marcel Bouraine, né à Pontoise en 1886, et qui habitait Biot dans les années 1935 à 1948 ». Initialement, elle se trouvait place De Gaulle, square Renoir. Deux clichés la montrent sur cette place d'origine⁵⁷¹. On peut aujourd'hui la contempler face aux locaux de la police municipale et du square Bourdet, sous un imposant cèdre du Liban.

André Froumessol, dans son discours prononcé à l'occasion des 50 ans de la mort de Renoir, en décembre 1969, résume en quelques phrases l'honneur qu'ont les Cagnois de partager avec l'illustre peintre la même « patrie » (dans son dépliant de 1947, le syndicat d'initiative titre « Cagnes, cité des peintres, patrie de Renoir ») :

[...] on peut fièrement écrire que Renoir est vraisemblablement le peintre le moins contesté, ce qui en fait nous réjouit, nous Cagnois, de l'avoir eu comme citoyen [...], la fierté n'est point de clocher, elle est avant tout celle de gens avertis et conscients de cette richesse morale, intellectuelle, artistique, que Renoir par sa modestie et ses grands principes picturaux, a apportée à notre Ville et à notre pays.

Toponymie, architecture, activité économique à Cagnes-sur-Mer sont empreints du souvenir de l'artiste et participent du travail de mémoire des municipalités qui se sont

⁵⁶⁷ Le dossier administratif reste conservé dans le fonds de la Préfecture aux Archives départementales des Alpes-Maritimes sous la référence 2 O 189.

⁵⁶⁸ Arch. mun. Cagnes-sur-Mer, 1 D 12, DCM1920S07N012, délibération du 4 septembre 1920.

⁵⁶⁹ *Id.*, 1 D 13, DCM1933S10N015, délibération du 25 novembre 1933 lors de laquelle le conseil municipal approuve le rapport qui lui a été soumis et adresse « ses plus vives félicitations au syndicat d'initiative de Cagnes-sur-Mer ».

⁵⁷⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, fonds communal de Cagnes-sur-Mer, E dépôt 146, 3 R 5.

⁵⁷¹ *Id.*, 11 Fi 1637 et 11 Fi 1637 bis. Ces clichés sont accompagnés de l'analyse suivante : « sculpture d'une femme allongée sur un groupe de rochers, dominant le bassin, hommage à Auguste Renoir pour l'affirmation de son art au travers de ses nus ».

succédées, mais aussi du travail des anciens. De nos jours, on dénombre dans la commune même pas moins de quatre voies de circulation à la gloire du peintre : avenue Auguste Renoir, l'une des artères principales de la ville, mais aussi chemin Auguste Renoir, passage Auguste Renoir et impasse Clos Renoir ; à cela, il convient d'ajouter deux établissements scolaires prestigieux, dont le nom participe au rayonnement du peintre, la maternelle Renoir et le lycée Renoir. Enfin, il ne faut pas oublier une quinzaine de commerces qui ont choisi Renoir comme nom, ce chiffre étant en perpétuel évolution, et parmi ceux-là, un serrurier, une auto-école, une bijouterie, un marchand de bonbons, une galerie marchande, une agence immobilière, un restaurant, une agence bancaire et même la poste du centre ville.

L'association des Amis du Musée Renoir s'attache quant à elle à enrichir le musée Renoir en permanence, tandis que l'association Les Oliviers chez Renoir, défend la promotion de la culture provençale de l'olivier en même temps qu'elle cherche à préserver le cadre des Collettes et organise des activités artistiques et culturelles.

De la même manière, la lecture et la valorisation des documents concernant le peintre font partie des témoignages de sympathie qu'il nous appartient de faire perdurer. L'aventure que représente la recherche dans les archives reste toutefois subordonnée aux outils mis à disposition du curieux : le service des Archives municipales de la commune existe depuis 2006, l'essentiel des archives antérieures à 1945 reste conservé aux Archives départementales.

Les besoins restent immenses et la ville s'efforce de résoudre les difficultés liées à la conservation préventive de nos fonds, les unes après les autres. Il y a fort à parier, donc, que le fonds cagnois nous réserve encore de nombreuses surprises, car il regorge, ne serait-ce qu'avec les trésors collectés par Denis-Jean Clergue, de pépites de papier.

R	echerches	régionales.	Alpes-M	laritimes et	contrées	limitrophes

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

CROUZET Denis, *Historiens d'Europe, historiens de l'Europe*, Ceyrézieu, Champ Vallon, 2017, 387 p.

Denis Crouzet, dans une dense introduction où l'effort de conceptualisation gêne parfois l'intelligibilité immédiate du propos, pose les fondements de la problématique : « La crise idéologique subie par l'Europe actuelle relève autant d'un déficit d'historicisation, et donc de nomination, que de la projection des peurs ambiantes ou de fictions négatives issues moins de l'Europe même que d'une fantasmagorie excitatoire liée à l'accélération d'un processus de globalisation » (p. 7). Écrire l'histoire de l'Europe revient à chercher « un système de contingences et intermittences multiples » conduisant à faire émerger « les lignes de forces d'une anthropologie des possibles qui ne doit pas être subvertie par les forces démagogiques qui instrumentalisent les incertitudes » (p. 13).

Dans cette quête, le parcours de certains grands historiens fournit des repères utiles. Trevelyan examine l'Europe à travers le prisme de la supériorité britannique. Le médiéviste Gourevitch se dégage du carcan marxiste orthodoxe pour diffuser l'héritage de Marc Bloch et de Lucien Febvre. Bossy étudie le passage anglais du catholicisme au protestantisme. Kantorowicz se situe dans une perspective européenne qui ne l'empêche pas de souligner le destin privilégié de l'Allemagne. Koselleck réfléchit aux racines européennes du nazisme. Trevor-Roper analyse la série de crises, de doutes, d'espoirs ayant frappé l'Europe depuis le XVII^e siècle. Lopez montre la culture commune de l'Europe qui est « un fait de l'esprit » (p. 148). Braudel insiste sur le destin collectif du vieux continent, moyen d'accès à la « grammaire du monde ». Pour Huizinga l'Europe présente une grande unité culturelle qui justifie la construction d'une fédération. Pirenne montre qu'il suffit d'être Belge pour être européen. Elias voit dans la défense des droits de l'homme le signe du passage de l'État à l'humanité et à l'individualisation. Hauser met en valeur l'apport intellectuel de la France à l'Europe. Pour Chabod, la matrice européenne est désormais plus culturelle que politique. Pour Febvre l'Europe est une civilisation qui a facilité les échanges en tout domaine. Pour Hobsbawm l'Europe ne constitue pas un objet d'étude mais un processus. Chaunu donne une « vision panoptique » de l'histoire (p. 327). Duroselle souhaite la construction de l'Europe dans une perspective confédérale. Le Goff plaide en faveur du projet européen.

Il apparaît que les historiens ont rarement pris des engagements politiques en faveur de l'Europe. Ils se détournent des nationalismes et soulignent l'intérêt d'une étude comparative des pays. Si beaucoup sont marqués par les contingences nationales, ils se retrouvent pour exalter le message civilisationnel d'une Europe « espace de liberté associé à l'individualisme » (Lucien Bély, p. 387).

Ralph SCHOR

GUÉROUT Jeanne, dir., *Pour l'amour de l'histoire : 30 conférences exceptionnelles des « Rendez-vous de l'histoire »*, Paris, Les Arènes, 2017, 576 p.

Veut-on savoir pourquoi les sportifs français portent aujourd'hui un maillot bleu ? Parce que, le 13 octobre 1135, un « cochon maléfique » a fait trébucher un cheval et que le cavalier, héritier du roi Louis VI le Gros, est mort des suites de sa chute. Comment une adhésion de jeunesse au marxisme conduit-elle à devenir un spécialiste de l'histoire du climat ? Les réponses, et bien d'autres enseignements, se trouvent dans le beau volume qui reproduit trente conférences prononcées à Blois, lors des rendez-vous de l'histoire.

En vérité, tous les développements contenus dans le livre ne sont pas aussi anecdotiques que les exemples ici donnés. On trouvera des communications de fond sur les origines africaines de l'humanité, de la culture et de la conscience, sur le « mythe de violence préhistorique » puisqu'il faut attendre le Néolithique pour trouver trace des premiers massacres de masse, sur les religions antiques relativement peu contraignantes, sur la difficulté à assigner une date précise au début de l'histoire de France, sur les conquêtes coloniales et leur difficile tutelle, sur les espaces mondialisés. Les événements politiques sont bien représentés: estimation des violences commises sous la Révolution française, comparaison portant sur les exterminations de groupe dans l'Allemagne nazie et l'URSS, informations sur le génocide du Rwanda, fines considérations sur les commémorations de la Grande Guerre et sur les réalités de la Résistance, surprenante sociologie et psychologie des terroristes, perspectives sur l'union de l'Europe, rapports entre histoire et politique, le féminisme comme « utopie démocratique ». Les auteurs abordent de nombreux sujets culturels : considération sur une opinion publique au Moyen Âge, recherche par les dirigeants français d'une approche de « l'état des esprits » au XIX^e siècle, informations sur l'histoire du vêtement et du corps, sur la consommation de l'absinthe avant 1914, sur les nourritures féminines, l'anorexie et la boulimie, analyse de l'apogée culturel de la Belle Époque et de la marginalité de l'esprit belliqueux en France juste avant l'hécatombe de la Grande Guerre. Les destins individuels ne sont pas oubliés : raisons profondes de la condamnation à mort de Socrate, condition réelle de la reine Zénobie, mondes parcourus par Marco Polo, mythe Napoléon, parcours étonnant de Jean-Louis Crémieux-Brilhac, recherches sur Chocolat, le clown sans nom. Un livre savant et vivant.

Ralph SCHOR

KRAKOVSKY Roman, L'Europe centrale et orientale : de 1918 à la chute du mur de Berlin, Malakoff, Armand Colin, 2017, 310 p.

L'Orient n'est pas la seule région du monde « compliquée ». L'Europe centrale et orientale, fractionnée sur les plans ethnique, culturel, économique, politique, constitue une aire dont l'histoire ne peut être comprise qu'à l'aide d'un guide sûr. Roman Krakosky relève le défi avec succès.

L'ouvrage s'ouvre sur un tableau classique de la mosaïque est-européenne. Il en souligne, au début de la période, le retard par rapport à l'Europe occidentale et les efforts de rattrapage, surtout sensibles en Autriche-Hongrie. Il évoque les nouvelles idéologies, nationalisme, communisme, fascisme localement pangermanique ou antisémite, qui se répandent, de même que l'idée de Mitteleuropa. Les traités d'après 1918 font naître des États-nations au sein desquels subsistent de nombreuses minorités. L'onde de choc de la révolution bolchevique, l'échec des institutions démocratiques, le maintien des anciennes structures sociales sont bien analysés. Des développements très riches sont consacrés à l'entre-deux-guerres, à l'influence grandissante de l'Allemagne dans les domaines économique et politique, aux conséquences de la montée des autoritarismes, aux relations internationales. La dimension démographique, le développement des villes et la sociabilité urbaine, les prémices de l'État-providence, l'émancipation de la paysannerie, le développement de la classe ouvrière, l'affirmation des classes moyennes font l'objet d'études nourries, généralement moins détaillées dans ce type de manuel. Tout aussi intéressants sont les chapitres consacrés au Deuxième conflit mondial, à la sortie de guerre, à l'avènement des démocraties populaires, à la guerre froide, aux premières remises en cause du système communiste et à l'effondrement de celui-ci.

L'auteur cite de nombreux écrivains, Roth, Zweig, Koestler, Thomas Mann... qui éclairent parfaitement l'arrière-plan psychologique et culturel. Dans le même esprit, il donne en conclusion un long extrait du beau discours de Vaclav Havel prononcé lors du nouvel an 1990. Des mises au point très fines sont proposées sur le rôle des Églises, la définition parfois délicate des faits de collaboration, le repli sur la sphère privée comme moyen d'échapper au conformisme officiel durant la période communiste. C'est dire que Roman Krakovsky dépasse souvent l'horizon strict du manuel et donne à son propos toute la profondeur nécessaire. Une réussite.

Ralph SCHOR

LAURENS Henry, L'Orient dans tous ses états. Orientales IV, Paris, CNRS Éditions, 2017, 752 p.

Henry Laurens, titulaire de la chaire d'histoire du monde arabe au Collège de France, est un excellent guide dans « l'Orient compliqué » dont il éclaire les soubresauts anciens et récents.

Henry Laurens définit d'abord le terme et la notion d'orientalisme qu'il confronte à la pensée européenne et qui a nourri ce qu'on nommait jadis les sciences coloniales. Dans la galerie des hommes qui ont parlé de l'islam, il montre que Montesquieu a utilisé cette religion et le concept de despotisme oriental pour critiquer en fait les monarchies européennes. Le discours de Napoléon I^{er} se situe dans l'Orient arabe « comme un anachronisme tourné vers l'avenir » (p. 61). L'érudition de Sylvestre de Sacy a donné une dimension scientifique à l'orientalisme. Renan a condamné le théocratisme musulman. Victor Bérard, d'abord pro-turc, a légitimé ensuite le droit d'ingérence avant la lettre pour protéger les chrétiens de Méditerranée orientale contre les violences ottomanes.

L'ouvrage se centre ensuite sur l'idée et les réalités méditerranéennes. Il évoque Braudel pour qui l'homme a inventé l'espace méditerranéen, les Cahiers du Sud qui exaltèrent l'humanisme né au bord de cette mer laquelle, selon Paul Valéry, est « une machine à faire de la civilisation » (p. 215). Henry Laurens montre le rôle des échanges humains qui, par les brassages opérés, devraient interdire les affrontements dans cette région disputée, balkanisée, théâtre de conflits répétés. L'auteur s'arrête particulièrement sur la relation franco-arabe et souligne que la modernité arabe s'est alimentée aux sources françaises dans un rapport dialectique avec l'héritage des Lumières. Plus généralement le livre montre que le modèle occidental est omniprésent en Orient, soit par un processus d'attraction, soit par une réaction de rejet, celui-ci étant dû au ressentiment à l'égard de la colonisation. La sincérité des occidentaux qui ont essayé de proposer leur conception de la liberté est contrariée par ce qui est compris comme une forme d'impérialisme ou, dans le cas des États-Unis, comme un soutien inconditionnel et intolérable à Israël.

Le livre consacre des pages intéressantes à la définition de l'identité palestinienne, forgée dans les épreuves. Les passions sont telles que les États-Unis et l'URSS n'ont pu influencer en profondeur leurs interlocuteurs, Israéliens et socialistes arabes. De bonnes mises au point caractérisent la question de Jérusalem, la situation géopolitique générale, le rôle du général De Gaulle durant le conflit israélo-arabe de 1967-1969, les analyses que Raymond Aron consacra à ces événements, le Hezbollah, l'échec du processus de paix dans la région. Intéressante est la réflexion menée sur la dimension religieuse, démographique et géopolitique de la question palestinienne, sur la politisation des acteurs religieux, sur le terrorisme vu

moins comme « une maladie à éradiquer » que comme « un symptôme qu'il faut traiter en prenant en compte ce qu'il révèle » (p. 709).

La construction du livre en chapitres autonomes ne doit pas déconcerter le lecteur car les différentes facettes du kaléidoscope se répondent et composent une sorte de logique démonstrative. Henry Laurens appelle souvent les experts à donner leur avis. C'est ce qu'il fait lui-même dans cet ouvrage érudit.

Ralph SCHOR

MOLLIER Jean-Yves, *L'âge d'or de la corruption parlementaire*, 1930-1980, Perrin, Paris, 2018, 352 p.

À la veille de la Deuxième Guerre mondiale, la librairie Hachette détenait un pouvoir considérable. Fondée en 1853, bénéficiaire d'une dérogation au monopole postal en 1878, elle assurait la distribution de la plupart des périodiques français. Elle employait 6 000 salariés et desservait 81 000 points de vente. Elle professait des idées très conservatrices et comptait parmi ses collaborateurs le redoutable cagoulard Jean Filliol. Elle avait ainsi tout pour déplaire aux résistants du CNR qui prévoyaient un démembrement de ce trust. Sous le titre un peu large de *L'âge d'or de la corruption parlementaire*, Jean-Yves Mollier explique comment Hachette, grâce à un remarquable savoir-faire, échappa à toute sanction à la Libération et reconstruisit sa puissance.

Pendant la guerre, Hachette négocia avec les Allemands pour, à la faveur d'une politique de collaboration bien comprise, étendre ses activités de distribution à l'échelle européenne et peut-être planétaire. À la Libération, les résistants, dont l'une des figures de proue fut en la matière le démocrate-chrétien Fancisque Gay, espéraient limiter le pouvoir de l'argent sur la presse en promouvant des coopératives. En face, les libéraux redoutaient toute forme de socialisation de l'économie, quitte à accepter des entorses à la volonté de moralisation et à ménager la maison Hachette. Celle-ci mesura le danger qu'elle courait quand fut fondée, en août 1945, une coopérative, les Messageries françaises de la presse (MFP) dans lesquelles le Parti communiste était influent. Mais cette entreprise qui était née sous des auspices favorables échoua totalement. Elle fut d'abord victime d'une longue grève de trente et un jours, en février-mars 1947, animée par certains dirigeants de la CGT aux intentions obscures, mais liés par un fort anticommunisme. Cette peur de la révolution rouge constitua un levier puissant qu'actionna Hachette. Celle-ci, grâce à l'appui des banques d'affaires, possédait aussi des ressources considérables qui lui permirent d'acheter bien des consciences parlementaires et ministérielles. La SFIO, divisée, avait lâché les MFP. Certes Hachette essuyait bien des critiques : collaboration volontaire, recours à la censure, politique très antisociale. Mais elle jouait habilement sur son image de vitrine culturelle de la France à l'étranger et de meilleur rempart contre le communisme. Elle rallia finalement toute la droite, le MRP, l'UDSR, le Parti radical, la SFIO, les gaullistes... Le vote de la loi Bichet, l'échec de l'établissement d'un statut de la presse, la naissance des Nouvelles messagerie de la presse parisienne, héritières d'Hachette, le 16 avril 1947, marquèrent le triomphe de la vieille maison.

Jean-Yves Mollier retrace cette histoire avec une érudition impressionnante. Il reconnaît honnêtement les lacunes de la documentation qui empêchent d'étayer certains épisodes, mais il se meut avec aisance dans les débats les plus complexes, il démêle avec clarté l'écheveau

des intrigues et des changements d'opinion, il dresse des portraits fouillés. Certaines figures ne sortent pas grandies, ainsi Herriot, Chaban-Delmas, Mitterrand, Auriol, Gouin... D'autres, au contraire, apparaissent fidèles à leur conscience et aux idéaux de la Résistance, tels Gay, Gazier, Grenier, d'Astier de La Vigerie... Les corrupteurs, très habiles, avaient su tirer parti de la guerre froide naissante. La peur des rouges et le goût du lucre s'étaient fondus en une force puissante.

Ralph SCHOR